



Rapport financier

207	Compte de résultats consolidé
208	État consolidé du résultat global
209	État consolidé de la situation financière
210	État consolidé des flux de trésorerie
211	État consolidé des variations des capitaux propres
213	Déclaration des personnes responsables
214	Rapport du commissaire
222	Notes aux états financiers consolidés
297	Définitions

Compte de résultats consolidé

(en millions EUR)	Note	2022/23	2021/22 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	3.	9.933,6	9.251,1
Coût des marchandises vendues	3.	(7.074,2)	(6.546,4)
Marge brute	3.	2.859,4	2.704,7
Autres produits d'exploitation	4.	148,5	135,5
Services et biens divers	5.	(717,4)	(611,9)
Avantages du personnel	6.	(1.611,3)	(1.473,1)
Amortissements et pertes de valeur sur actifs non courants		(399,3)	(356,9)
Autres charges d'exploitation	4.	(29,0)	(35,2)
Résultat d'exploitation (EBIT)		250,9	363,1
Produits financiers	7.	10,7	11,3
Charges financières	7.	(21,5)	(9,8)
Résultat financier net	7.	(10,8)	1,5
Quote-part dans le résultat des participations prises selon la méthode de mise en équivalence	12., 13.	1,7	6,0
Bénéfice avant impôts		241,8	370,6
Impôts sur le résultat	8.	(62,2)	(92,6)
Bénéfice de l'exercice des activités poursuivies		179,6	278,0
Bénéfice de l'exercice des activités non poursuivies	16.	20,9	10,0
Bénéfice de l'exercice		200,5	288,0
Attribuable aux :			
Participations ne donnant pas le contrôle		(0,1)	0,7
Actionnaires de la société mère		200,6	287,3
Bénéfice par action – de base et dilué (en EUR) – des activités poursuivies	22.	1,40	2,09
Bénéfice par action – de base et dilué (en EUR) – des activités non poursuivies	22.	0,16	0,07
Bénéfice par action – de base et dilué (en EUR)	22.	1,57	2,16

(1) Tel qu'adapté en raison des activités non poursuivies. Voir note 16 pour obtenir de plus amples informations sur l'adaptation des informations comparatives.

État consolidé du résultat global

(en millions EUR)	Note	2022/23	2021/22
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE		200,5	288,0
ÉLÉMENTS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL DES FILIALES TOTALEMENT CONSOLIDÉES			
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net			
Réévaluation des avantages postérieurs à l'emploi à long terme, après impôts ⁽¹⁾	8., 24.	13,8	20,8
Variation nette de la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, après impôts	14.	(4,1)	(1,1)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net		9,7	19,7
Éléments qui pourraient être reclassés en résultat net			
Bénéfices/(pertes) résultant de la conversion de devises de filiales étrangères, après impôts		(0,9)	0,3
Variation nette de la juste valeur d'instruments financiers dérivés, après impôts	8.	(2,0)	6,2
Total des éléments qui pourraient être reclassés en résultat net		(2,9)	6,5
ÉLÉMENTS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL DES PARTICIPATIONS PRISES SELON LA MÉTHODE DE MISE EN ÉQUIVALENCE			
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net			
Réévaluation des avantages postérieurs à l'emploi à long terme, après impôts	8.	(0,3)	-
Total des éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net		(0,3)	-
Éléments qui pourraient être reclassés en résultat net			
Variation nette de la juste valeur d'instruments financiers dérivés, après impôts ⁽²⁾	12., 13.	88,5	16,4
Total des éléments qui pourraient être reclassés en résultat net		88,5	16,4
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		95,0	42,6
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		295,5	330,6
Attribuable aux :			
Participations ne donnant pas le contrôle		(0,1)	0,7
Actionnaires de la société mère		295,6	329,9

(1) Concerne principalement l'effet de la hausse des taux d'actualisation, compensée en partie par l'indexation des salaires.

(2) Concerne principalement les contrats de swap de taux d'intérêt au sein de la SA Virya Energy.

État consolidé de la situation financière

(en millions EUR)	Note	31.03.23	31.03.22
Goodwill	9.	374,5	157,6
Immobilisations incorporelles	10.	340,0	329,4
Immobilisations corporelles	11.	2.820,8	2.745,0
Participations prises selon la méthode de mise en équivalence	12., 13.	542,6	464,3
Actifs financiers	14.	10,8	14,7
Actifs d'impôt différé	17.	18,2	17,5
Autres créances	19.	38,3	46,0
Total des actifs non courants		4.145,2	3.774,5
Stocks	18.	826,5	815,6
Créances commerciales	19.	534,7	602,4
Actifs d'impôt exigible		22,7	35,2
Autres créances	19.	97,8	81,4
Actifs financiers	14.	31,3	128,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20.	358,6	176,2
Actifs des activités non poursuivies	16.	130,8	-
Total des actifs courants		2.002,4	1.839,1
TOTAL DES ACTIFS		6.147,6	5.613,6
Capital		370,2	364,7
Réserves et résultats reportés		2.140,1	2.097,4
Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère		2.510,3	2.462,1
Participations ne donnant pas le contrôle		0,1	-
Total des capitaux propres	21.	2.510,4	2.462,1
Provisions	23.	8,5	15,4
Passifs relatifs aux avantages du personnel	24.	87,9	107,2
Passifs d'impôt différé	17.	86,3	91,6
Passifs productifs d'intérêts et autres passifs ⁽¹⁾	25., 26.	880,9	650,7
Total des passifs non courants		1.063,6	864,9
Provisions	23.	0,9	0,7
Découverts bancaires	20.	8,4	0,2
Passifs productifs d'intérêts ⁽²⁾	25.	471,1	349,8
Dettes commerciales	26.	1.295,8	1.283,6
Passifs d'impôt exigible		20,4	24,9
Passifs relatifs aux avantages du personnel et autres passifs	26.	687,8	627,4
Passifs liés à des activités non poursuivies	16.	89,2	-
Total des passifs courants		2.573,6	2.286,6
Total des passifs		3.637,2	3.151,5
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		6.147,6	5.613,6

(1) Incluent entre autres, au 31 mars 2023, les obligations retail vertes d'un montant de EUR 250 millions.

(2) Incluent entre autres, au 31 mars 2023, des financements à court terme d'un montant global de EUR 299 millions (EUR 207 millions au 31 mars 2022). Au 31 mars 2023, une partie des financements à court terme revêtait la forme d'une facilité de crédit engagée d'un montant de EUR 530 millions pour une période de 5 ans, avec une position ouverte de EUR 150 millions.

État consolidé des flux de trésorerie

Les montants présentés ci-dessous incluent aussi bien les activités poursuivies que les activités non poursuivies.

(en millions EUR)

	Note	2022/23 ⁽¹⁾	2021/22	
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	Bénéfice avant impôts		269,7	382,7
	Ajustements pour : Amortissements et pertes de valeur sur actifs non courants		406,8	365,4
	Produits financiers et charges financières	7.	10,5	(1,5)
	Quote-part dans le résultat des participations prises selon la méthode de mise en équivalence	12., 13.	(1,7)	(6,0)
	Moins-values/(plus-values) sur la vente d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	4.	(9,2)	(4,5)
	Décote sur l'augmentation de capital réservée au personnel		1,2	1,3
	Autres ⁽²⁾		(0,1)	(13,3)
	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant les variations du fonds de roulement et des provisions		677,2	724,1
	Diminution/(augmentation) des créances commerciales et autres créances		26,5	(47,7)
	Diminution/(augmentation) des stocks		(17,2)	(60,3)
	(Diminution)/augmentation des dettes commerciales et autres passifs		74,8	(49,3)
(Diminution)/augmentation des provisions et passifs relatifs aux avantages du personnel		8,1	(6,4)	
Dividendes perçus		5,5	4,9	
Impôts payés sur le résultat		(70,2)	(69,5)	
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		704,7	495,8	
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(463,0)	(484,5)
	Regroupements d'entreprises (déduction faite de la trésorerie et équivalents de trésorerie acquis)		(111,5)	(65,0)
	Désinvestissements d'entreprises (déduction faite de la trésorerie et équivalents de trésorerie cédés)		0,6	-
	Augmentation de la participation dans le capital des entreprises associées et coentreprises	12., 13.	(4,1)	(74,8)
	Remboursements de capital des entreprises associées et coentreprises	12., 13.	0,1	0,7
	(Acquisitions)/cessions d'actifs financiers	14.	0,2	13,1
	(Prêts consentis)/remboursement de prêts consentis		3,7	(13,7)
	Produits des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		22,7	17,2
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		(551,3)	(607,0)	
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	Produits de l'émission d'actions	21.	5,4	7,3
	Acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle		0,1	0,1
	Rachat d'actions propres		(95,0)	(199,1)
	Nouveaux emprunts	25.	637,2	655,7
	Remboursement d'emprunts	25.	(326,0)	(215,7)
	Intérêts payés		(11,1)	(2,3)
	Intérêts perçus		7,0	5,3
	Remboursement des dettes de contrats de location	25.	(58,8)	(51,2)
Dividendes payés	21.	(139,9)	(196,3)	
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		18,9	3,8	
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE			172,3	(107,4)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} avril			176,0	283,3
Effet des fluctuations des taux de change			(0,1)	0,1
Effets des modifications du périmètre de consolidation			4,5	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 MARS		20.	352,7	176,0

(1) Le bénéfice avant impôts comprend les activités non poursuivies. Pour 2022/23, il s'agit de la somme du bénéfice de l'exercice pour les activités poursuivies (EUR 241,8 millions) et du bénéfice de l'exercice pour les activités non poursuivies (EUR 27,8 millions) comme indiqué dans la note 16.

(2) Le poste « Autres » comprend les pertes de valeur et la reprise de pertes de valeur sur les stocks, les créances commerciales et les autres créances.

État consolidé des variations des capitaux propres

	Note	Attribuables aux actionnaires de la société mère										Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
		Nombre d'actions	Capital	Nombre d'actions propres	Actions propres	Autres réserves				Résultats reportés	Total		
						Réserves de réévaluation des avantages postérieurs à l'emploi à long terme	Écarts de conversion cumulés	Réserves pour couverture de flux de trésorerie	Réserves pour actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
AU 1^{ER} AVRIL 2022		133.839.188	364,8	3.518.954	(143,8)	(21,3)	(1,8)	(8,4)	8,6	2.264,0	2.462,1	-	2.462,1
Résultat global de l'exercice		-	-	-	-	13,5	(0,9)	86,5	(4,1)	200,6	295,6	(0,1)	295,5
Bénéfice de l'exercice		-	-	-	-	-	-	-	-	200,6	200,6	(0,1)	200,5
Autres éléments du résultat global de l'exercice		-	-	-	-	13,5	(0,9)	86,5	(4,1)	-	95,0	-	95,0
Transactions avec les actionnaires		238.500	5,4	3.169.026	(94,8)	-	-	-	-	(158,0)	(247,4)	0,2	(247,2)
Augmentation de capital	21.	238.500	5,4	-	-	-	-	-	-	1,2	6,6	0,2	6,8
Rachat d'actions propres		-	-	3.169.026	(94,8)	-	-	-	-	(0,1)	(94,9)	-	(94,9)
Transactions avec des participations ne donnant pas le contrôle au sein des entreprises associées		-	-	-	-	-	-	-	-	(20,6)	(20,6)	-	(20,6)
Dividendes	21.	-	-	-	-	-	-	-	-	(139,9)	(139,9)	-	(139,9)
Autres		-	-	-	-	-	-	-	-	1,4	1,4	-	1,4
AU 31 MARS 2023		134.077.688	370,2	6.687.980	(238,6)	(7,8)	(2,7)	78,1	4,5	2.306,6	2.510,3	0,1	2.510,4

(en millions EUR, sauf nombre d'actions)

État consolidé des variations des capitaux propres (suite)

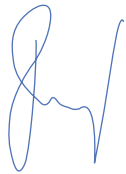
(en millions EUR, sauf nombre d'actions)

	Attribuables aux actionnaires de la société mère											Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
	Nombre d'actions	Capital	Nombre d'actions propres	Actions propres	Autres réserves				Résultats reportés	Total			
					Réserves de réévaluation des avantages postérieurs à l'emploi à long terme	Écarts de conversion cumulés	Réserves pour couverture de flux de trésorerie	Réserves pour actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global					
AU 1^{ER} AVRIL 2021	136.154.960	357,4	1.368.388	(65,3)	(42,1)	(2,0)	(31,1)	9,7	2.296,4	2.523,0	4,2	2.527,2	
Résultat global de l'exercice	-	-	-	-	20,8	0,3	22,6	(1,1)	287,3	329,9	0,7	330,6	
Bénéfice de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	287,3	287,3	0,7	288,0	
Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	-	-	-	20,8	0,3	22,6	(1,1)	-	42,6	-	42,6	
Transactions avec les actionnaires	(2.315.772)	7,3	2.150.566	(78,5)	-	-	-	-	(319,6)	(390,8)	(4,9)	(395,7)	
Augmentation de capital	184.228	7,3	-	-	-	-	-	-	1,3	8,6	-	8,6	
Rachat d'actions propres	-	-	4.650.566	(198,2)	-	-	-	-	(1,1)	(199,3)	-	(199,3)	
Annulation d'actions propres	(2.500.000)	-	(2.500.000)	119,7	-	-	-	-	(119,7)	-	-	-	
Changement de taux de participation	-	-	-	-	-	-	-	-	(7,5)	(7,5)	(4,0)	(11,5)	
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	(195,4)	(195,4)	(0,9)	(196,3)	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	2,8	2,8	-	2,8	
AU 31 MARS 2022	133.839.188	364,7	3.518.954	(143,8)	(21,3)	(1,7)	(8,5)	8,6	2.264,1	2.462,1	-	2.462,1	

Déclaration des personnes responsables

Jef Colruyt, Président du Conseil d'administration, et Stefaan Vandamme, Directeur financier, déclarent au nom et pour le compte de la société qu'à leur connaissance :

- les états financiers consolidés pour les exercices 2022/23 et 2021/22, établis conformément aux « International Financial Reporting Standards » (IFRS), tels qu'approuvés par l'Union européenne jusqu'au 31 mars 2023, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la SA Éts Fr. Colruyt et des entités comprises dans la consolidation.
- le rapport annuel relatif aux états financiers consolidés donne une image fidèle de l'évolution et des résultats des activités de Colruyt Group, de la situation de la société et des entités comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des risques et incertitudes principaux auxquels Colruyt Group est confronté.



Jef Colruyt
Président du Conseil d'administration



Stefaan Vandamme
Directeur financier



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Etn. Fr. Colruyt SA pour l'exercice clos le 31 mars 2023

Dans le cadre du contrôle légal des Comptes Consolidés de la société Etn. Fr. Colruyt SA (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2023, le compte de résultats consolidé, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et l'état consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 mars 2023 ainsi que les annexes incluant un résumé des principales méthodes comptables, formant ensemble les « Comptes Consolidés », et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 28 septembre 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Consolidés au 31 mars 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Consolidés durant 7 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des Comptes Consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Consolidés de Etn. Fr. Colruyt SA, comprenant l'état Consolidé de la situation financière au 31 mars 2023, ainsi que le compte de résultats consolidé, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les annexes, dont le total l'état de la situation financière consolidé s'élève à € 6.147,6 million et dont l'état du résultat global consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice de € 200,5 million.

A notre avis, les Comptes Consolidés du Groupe donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'ensemble

consolidé au 31 mars 2023, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Informations Financières telles qu'adoptées par l'Union Européenne (« IFRS ») et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ("ISA's")) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les ISA's approuvées par l' International Auditing and Assurance Standards Board ("IAASB") et applicables à la date de clôture et non encore approuvées

au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Consolidés » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Consolidés en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Consolidés de la période en cours.

Les points clés de l'audit ont été traités dans le contexte de notre audit des Comptes Consolidés pris dans leur ensemble aux fins de l'élaboration de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Reconnaissance des ristournes fournisseurs

Description du point clé de l'audit

Le Groupe reçoit des réductions et des interventions importantes de la part de ses fournisseurs, principalement pour des promotions dans les magasins, une publicité commune, l'introduction de nouveaux produits et de campagnes liées au volume. La détermination de ces remises auprès des fournisseurs se fait principalement sur base des achats réels des fournisseurs de la période concernée, qui sont également confirmés par le Groupe avec les fournisseurs concernés. Afin de déterminer les

Rapport du commissaire du 27 juillet 2023 sur les Comptes Consolidés de Etn. Fr. Colruyt SA pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (suite)

ristournes avec précision et de manière exhaustive, il est nécessaire que la direction ait une compréhension détaillée des dispositions contractuelles et dans quelle mesure les conditions de certains programmes de promotion sont atteintes. Une modification dans ces contrats et/ou conditions pourrait avoir une incidence importante sur les Comptes Consolidés. Pour ces raisons et aussi en raison de l'importance des montants qui s'y rapportent, la reconnaissance des ristournes fournisseurs est un point clé de notre audit. Nous renvoyons à la note 1 des Comptes Consolidés pour les règles d'évaluation y relative.

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

Nous avons effectué les procédures suivantes:

- ▶ Compréhension des processus internes de l'entreprise au niveau des interventions des fournisseurs.
- ▶ Procédures substantives sur les ristournes octroyées par les fournisseurs; ce travail consiste en une réconciliation, pour un échantillon, avec des contrats fournisseurs et/ou des documents justificatifs équivalents tels que des factures, notes de crédit, reçus ou confirmations des fournisseurs des ristournes fournisseurs octroyées.
- ▶ Procédures substantives sur des données en ce qui concerne l'exactitude et l'exhaustivité des ristournes fournisseurs dûes; ces tests comprennent l'évaluation de l'adéquation des volumes d'achat ou de vente et les pourcentages de remise à appliquer, ainsi que le rapprochement, pour un échantillon, de ces données avec les contrats fournisseurs et la comptabilité du Groupe.

- Évaluation de la présentation des ristournes fournisseurs conformément aux règles d'évaluation figurant à la note 1 des Comptes Consolidés.

Pertes de valeur sur le goodwill et les immobilisations corporelles

Description du point clé de l'audit

Le Groupe exploite des magasins en Belgique, en France et au Luxembourg. La valeur comptable des immobilisations corporelles se rapporte principalement aux magasins et aux actifs connexes, tel que détaillé à la note 11 des Comptes Consolidés. La valeur comptable totale s'élève à € 2.820,8 millions au 31 mars 2023. Par ailleurs, suite à diverses acquisitions réalisées dans le passé, le Groupe a comptabilisé des goodwill. La valeur comptable du goodwill s'élève à € 374,5 millions au 31 mars 2023. L'évaluation du goodwill est détaillée dans la note 9 des Comptes Consolidés; l'évaluation des immobilisations corporelles dans la note 11. Conformément à la norme IAS36 «Réduction de valeur d'actifs», la direction évalue ces actifs au moins une fois par an par unité génératrice de trésorerie et examine si des indicateurs de réductions de valeur sont présents. Cette évaluation est fortement influencée par, d'une part, les anticipations futures de la direction quant à la croissance attendue, notamment le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation, et d'autres hypothèses, comme le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme. Une modification de ces hypothèses ou l'utilisation d'attentes futures inappropriées pourrait avoir une incidence importante sur les Comptes Consolidés. Pour ces raisons, les réductions de valeur sur les goodwill et les immobilisations corporelles constituent un point clé de notre audit.

Rapport du commissaire du 27 juillet 2023 sur les Comptes Consolidés de Etn. Fr. Colruyt SA pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (suite)

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

Nous avons, entre autres, effectué les procédures suivantes:

- Compréhension des processus internes de l'entreprise au niveau de l'analyse de la valeur du goodwill et des immobilisations corporelles.
- Évaluation de l'exactitude mathématique et de la conformité à la norme IAS36 du modèle de valorisation utilisé par le Groupe avec le soutien d'un expert en valorisation de notre cabinet.
- Évaluation des hypothèses les plus importantes utilisées (taux de croissance à long terme et taux d'actualisation) avec le soutien d'un expert en valorisation de notre cabinet.
- Évaluation du caractère raisonnable des flux de trésorerie projetés ainsi que de la croissance future estimée du chiffre d'affaires et de la croissance du résultat opérationnel en comparant et en évaluant les perspectives approuvées par le Conseil d'administration et en évaluant l'exactitude des projections historiques du Groupe.
- Vérification de l'existence de tout indicateur supplémentaire de réduction de valeur, notamment en lisant les procès-verbaux du Conseil d'administration, en procédant à une évaluation indépendante des données de marché accessibles au public et en entretenant des discussions régulières avec la direction.
- Évaluation du caractère approprié et complet des notes 9 et 11 des Comptes Consolidés.

Valorisation des programmes de transformation à long terme

Description du point clé de l'audit

Le Groupe investit des montants importants dans les programmes de transformation à long terme, développés en interne. La valeur comptable des programmes de transformation à long terme capitalisés s'élève à € 264,8 millions au 31 mars 2023. L'évaluation est décrite dans la note 10 des Comptes Consolidés. Les coûts de développement ne sont activés conformément à la norme IAS38 que s'ils remplissent certaines conditions, y compris la capacité du programme de transformation à générer des avantages économiques futurs qui soient supérieurs aux coûts encourus. Les estimations de la direction à l'égard de ces avantages économiques futurs prévus sont intrinsèquement complexes. Des changements dans ces estimations ou l'utilisation d'attentes inappropriées pour l'avenir pourraient avoir une incidence importante sur les Comptes Consolidés. Pour ces raisons, la valorisation des programmes de transformation à long terme est un point clé de notre audit.

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

Nous avons effectué les procédures suivantes:

- ▶ Compréhension des processus internes de l'entreprise au niveau des programmes de transformation à long terme.
- ▶ Procédures substantives, pour un échantillon, pour chacun de ces programmes en ce qui concerne la détermination et l'affectation des dépenses de développement aux actifs.
- ▶ Évaluation du modèle utilisé par le Groupe pour déterminer les avantages économiques futurs de ces programmes, conformément aux conditions de la norme IAS38, et des principales hypothèses sous-jacentes.

Rapport du commissaire du 27 juillet 2023 sur les Comptes Consolidés de Etn. Fr. Colruyt SA pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (suite)

- ▶ Une discussion périodique avec la direction concernant les avantages économiques futurs estimés, tels qu'établis dans les analyses individuelles de rentabilité des programmes de transformation, et la comparaison des estimations antérieures avec les réalisations historiques.
- ▶ Vérification de l'existence de tout indicateur de réduction de valeur, notamment par la lecture des procès-verbaux du conseil d'administration et par des discussions régulières avec la direction.
- ▶ Évaluation du caractère approprié et complet de la note 10 des Comptes Consolidés.

Responsabilités de l'organe d'administration dans le cadre de l'établissement des Comptes Consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Consolidés donnant une image fidèle conformément aux IFRS et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Consolidés, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISA's permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des Comptes Consolidés ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société et du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société et du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISA's, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

- ▶ l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société et du Groupe ;
- ▶ l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par l'organe d'administration les concernant;
- ▶ conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société ou du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Consolidés au sujet de

cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société ou le Groupe à cesser son exploitation;

- évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Consolidés, et apprécier si ces Comptes Consolidés reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Assumant l'entière responsabilité de notre opinion, nous sommes également responsables de la direction, de la supervision et de la

Rapport du commissaire du 27 juillet 2023 sur les Comptes Consolidés de Etn. Fr. Colruyt SA pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (suite)

réalisation de l'audit des filiales du Groupe. À ce titre, nous avons déterminé la nature et l'étendue des procédures d'audit à appliquer pour ces filiales du Groupe.

Nous fournissons également au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et nous leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les Comptes Consolidés, de la déclaration non financière annexée à celui-ci, et des autres informations contenues dans le rapport annuel.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA's) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion sur les Comptes Consolidés, la déclaration non financière annexée à celui-ci, les autres informations contenues dans le rapport annuel, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Consolidés et ce rapport de gestion a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Consolidés, nous sommes également responsables d'examiner, sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les Comptes Consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir:

- Principaux chiffres

comportent une anomalie significative, à savoir une information substantiellement fausse ou autrement trompeuse. Sur la base de

nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 3:32, § 2 du Code des sociétés et des associations est reprise dans le rapport de gestion sur les Comptes Consolidés. Pour l'établissement de cette information non financière, le Groupe s'est basée sur le cadre de référence les « Sustainable Development Goals ». Nous ne nous prononçons toutefois pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie dans tous ses aspects significatifs conformément au cadre de référence "Principaux chiffres" précité.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Consolidés et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Les honoraires pour les missions supplémentaires qui sont compatibles avec le contrôle légal des Comptes Consolidés visés à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont été correctement déclarés et ventilés dans les annexes aux Comptes Consolidés.

Format électronique unique européen ("ESEF")

Nous avons procédé, conformément à la norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (ci-après « ESEF »), au contrôle du respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après « Règlement Délégué »).

L'organe d'administration est responsable de l'établissement, conformément aux exigences ESEF, des états financiers consolidés sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après « états financiers consolidés numériques ») inclus dans le rapport financier annuel disponible à le portail de la FSMA (<https://www.fsma.be/fr/data-portal>).

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format et le balisage XBRL des états financiers consolidés numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement Délégué.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format et le balisage d'informations dans les états financiers consolidés numériques de Etn. Fr. Colruyt SA au 31 mars 2023 repris dans le rapport financier annuel disponible à le portail de la FSMA (<https://www.fsma.be/fr/data-portal>) sont, dans tous leurs aspects

significatifs, établis en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement Délégué.

Autres mentions

- ▶ Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Diegem, le 27 juillet 2023

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par



Eef Naessens *
Partner
* Agissant au nom d'une SRL

24EN0013

Notes aux états financiers consolidés

1. Méthodes comptables significatives	223	21. Capitaux propres	265
1.1. Base de présentation	223	21.1. Gestion du capital	265
1.2. Estimations comptables et hypothèses importantes	223	21.2. Capital	265
1.3. Déclaration de conformité	224	21.3. Actions propres	265
1.4. Principes de consolidation	225	21.4. Dividendes	266
1.5. Autres méthodes comptables significatives	227	21.5. Structure de l'actionnariat	266
2. Information sectorielle	236	22. Bénéfice par action	266
2.1. Secteurs opérationnels	236	23. Provisions	267
2.2. Information géographique	239	24. Passifs non courants relatifs aux avantages du personnel	268
3. Chiffre d'affaires et marge brute	240	24.1. Régimes à cotisations définies à rendement minimal garanti	268
3.1. Chiffre d'affaires par unité génératrice de trésorerie	240	24.2. Indemnités relatives au « Régime de chômage avec complément d'entreprise »	271
4. Autres produits et charges d'exploitation	241	24.3. Autres avantages postérieurs à l'emploi	272
5. Services et biens divers	241	25. Passifs productifs d'intérêts	273
6. Avantages du personnel	242	25.1. Tableau des échéances et des remboursements	273
7. Résultats financiers net	243	25.2. Tableau des échéances des passifs de location	274
8. Impôts sur le résultat	244	25.3. Tableau des échéances des prêts bancaires et autres	274
8.1. Impôts sur le résultat comptabilisés dans le compte de résultats	244	25.4. Variations des passifs issus des activités de financement	275
8.2. Effets fiscaux comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	244	26. Dettes commerciales, passifs relatifs aux avantages du personnel et autres passifs	276
9. Goodwill	245	27. Gestion des risques	277
10. Immobilisations incorporelles	247	27.1. Risques liés aux instruments financiers	277
11. Immobilisations corporelles	249	27.2. Autres risques	282
12. Participations dans des entreprises associées	251	28. Droits et engagements hors bilan	283
13. Participations dans des coentreprises (joint-ventures)	254	29. Passifs éventuels et actifs éventuels	284
14. Actifs financiers	255	30. Dividendes payés et proposés	285
14.1. Actifs non courants	255	31. Parties liées	285
14.2. Actifs courants	256	31.1. Transactions avec des parties liées hors rémunérations des principaux dirigeants	286
15. Regroupements d'entreprises	257	31.2. Rémunérations des principaux dirigeants	287
16. Actifs détenus en vue de la vente, cessions de filiales et activités non poursuivies	258	32. Événements postérieurs à la date de clôture	287
16.1. Actifs détenus en vue de la vente	258	33. Honoraires du commissaire	288
16.2. Cessions de filiales	259	34. Liste des sociétés consolidées	289
16.3. Activités non poursuivies	259	34.1. Entreprise	289
17. Actifs et passifs d'impôt différé	260	34.2. Filiales	289
17.1. Valeur nette comptable	260	34.3. Coentreprises	292
17.2. Évolution de la valeur nette comptable	261	34.4. Entreprises associées	292
18. Stocks	261	34.5. Modifications du périmètre de consolidation	293
19. Créances commerciales et autres créances	262	35. États financiers abrégés (non consolidés) de la SA Éts Fr. Colruyt, établis selon les normes comptables belges	294
19.1. Autres créances non courantes	262		
19.2. Créances commerciales et autres créances courantes	263		
20. Trésorerie et équivalents de trésorerie	264		

Notes aux états financiers consolidés

1. Méthodes comptables significatives

La SA Étis Fr. Colruyt (ci-après dénommée « l'Entreprise ») est établie en Belgique, à 1500 Hal, et cotée sur NYSE Euronext Brussels sous le code COLR. Les états financiers consolidés pour l'exercice 2022/2023, clôturés au 31 mars 2023, englobent l'Entreprise, ses filiales ainsi que les participations dans les entreprises associées et les coentreprises (ci-après dénommées conjointement « Colruyt Group »).

Colruyt Group est une entreprise familiale qui est devenue, en trois générations, un groupe actif dans le commerce de détail comptant un vaste éventail de formules food et non-food, en Belgique comme à l'étranger. L'activité principale du groupe est l'exploitation de supermarchés sous la dénomination commerciale « Colruyt Meilleurs Prix ». Colruyt Group opère dans le secteur du commerce de détail avec des formules de magasins ayant chacune leur propre promesse de marque, au travers de magasins classiques et de webshops, principalement en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg et en France, mais le groupe exerce aussi des activités sur le continent africain. En outre, Colruyt Group est aussi actif dans les services alimentaires (foodservice) et le commerce de gros. Enfin, le groupe prend directement en charge certains aspects de la technologie, de l'informatique et de la communication, ainsi que la transformation et/ou le conditionnement de la viande, du café, du fromage et du vin.

Les états financiers consolidés pour l'exercice 2022/23 ont été approuvés pour publication par le Conseil d'administration le 9 juin 2023, sous réserve de l'approbation des états financiers statutaires non consolidés lors de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 27 septembre 2023. Conformément à la législation belge, les états financiers consolidés seront présentés aux actionnaires de Colruyt Group à titre d'information lors de cette même assemblée. Les états financiers consolidés ne font pas l'objet de modifications, exception faite des décisions éventuelles des actionnaires concernant les états financiers statutaires non consolidés qui auraient un effet sur les états financiers consolidés.

1.1. Base de présentation

Les états financiers consolidés sont établis en millions EUR et arrondis à une seule décimale. Il est possible qu'à la suite d'arrondis, le total de certains chiffres dans les tableaux ne corresponde pas aux chiffres des résumés principaux ou entre les différentes notes. Les états financiers consolidés comprennent des chiffres comparatifs de l'exercice précédent.

Les états financiers consolidés reflètent la situation financière au 31 mars et sont établis sur la base de la méthode du coût historique, à l'exception de certains postes, dont les instruments financiers dérivés, les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats, lesquels sont comptabilisés à leur juste valeur. De plus, les passifs nets au titre des régimes belges à cotisations définies à rendement minimal garanti, comptabilisés en tant que régimes à prestations définies, ne sont pas établis non plus sur la base de la méthode du coût historique, mais sont déterminés sur la base de la méthode des unités de crédit projetées (« projected unit credit method »). Colruyt Group a établi les états financiers consolidés sur la base de l'hypothèse qu'il poursuivra ses activités normalement, étant donné qu'il n'existe aucune incertitude significative et qu'il dispose de suffisamment de moyens pour poursuivre ses activités. Dans le compte de résultats, les chiffres pour l'exercice 2021/22 ont été retraités selon la norme IFRS 5 « *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités non poursuivies* ». Pour plus d'informations, nous renvoyons à la note 16. *Actifs détenus en vue de la vente, cessions de filiales et activités non poursuivies*.

Les états financiers consolidés sont établis avant l'affectation du résultat de l'Entreprise telle que proposée à l'Assemblée générale des actionnaires.

Les méthodes comptables significatives exposées ci-après sont appliquées de manière cohérente pour toutes les périodes présentées dans ces états financiers consolidés.

1.2. Estimations comptables et hypothèses importantes

Dans le cadre de l'établissement des états financiers consolidés, il incombe à la direction de Colruyt Group de former des jugements et d'établir un certain nombre d'estimations et d'hypothèses. En général, les estimations et les hypothèses y afférentes s'appuient sur les expériences du passé et sur divers autres éléments pouvant être considérés comme raisonnables vu les circonstances. Les résultats effectifs peuvent s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées et révisées annuellement. Toute modification d'une estimation est comptabilisée au cours de la période pendant laquelle elle est effectuée, à condition qu'il n'y ait d'incidence que sur cette période. Si la révision a une incidence aussi bien sur la période en cours que sur une ou plusieurs périodes ultérieures, elle est comptabilisée au cours de la période de révision et de la (des) période(s) ultérieure(s) concernée(s).

Les sources d'incertitudes importantes liées aux estimations impliquant un risque d'adaptation significative durant l'exercice suivant sont les suivantes :

Pertes de valeur d'actifs

Chaque année, et de surcroît quand il existe des indications que leur valeur comptable nette peut excéder leur valeur recouvrable, les unités génératrices de trésorerie auxquelles sont affectés le goodwill ou des immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée sont soumises à un test de dépréciation. Cette analyse exige que la direction calcule la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, à calculer au moyen d'un taux d'actualisation pertinent (WACC) et un taux de croissance terminal. Pour plus d'informations sur les hypothèses et les sensibilités des valeurs comptables aux hypothèses, nous renvoyons à la note 9. *Goodwill*.

Comptabilisation et évaluation des immobilisations incorporelles développées en interne

Colruyt Group investit dans des programmes de transformation innovants développés en interne et dans l'informatique. Les avantages économiques futurs de ces programmes constituent une

condition importante à la comptabilisation des immobilisations incorporelles liées à ces programmes. Ces avantages économiques futurs sont basés sur des estimations de la direction et des responsables des programmes en question qui sont régulièrement validées et discutées. Pour plus d'informations sur la valeur comptable de ces programmes, nous renvoyons à la note 10. *Immobilisations incorporelles.*

Impôts sur le résultat et impôts différés

Les actifs d'impôts différés sont uniquement comptabilisés pour autant qu'il soit probable que des bénéfices futurs seront disponibles et pourront être opposés aux pertes fiscales et crédits d'impôts reportés. Dans ce contexte, le terme futur signifie pour Colruyt Group une période de cinq ans. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture, sur la base des estimations des bénéfices futurs. Pour plus d'informations sur la valeur comptable des actifs d'impôts différés et les actifs (et passifs) d'impôts différés non comptabilisés, nous renvoyons à la note 17. *Actifs et passifs d'impôts différés.*

Avantages du personnel – IAS 19

Les obligations liées aux régimes à cotisations définies et les frais annuels sont déterminés chaque année sur la base d'hypothèses actuarielles. Les taux d'actualisation et les chiffres d'inflation sont fixés par la direction au niveau du groupe. Les autres hypothèses (comme les augmentations de salaire futures attendues et les probabilités de départs) sont déterminées au niveau local. Tous les plans relatifs aux avantages du personnel sont évalués chaque année par des actuaires indépendants. Pour de plus amples informations sur les hypothèses et la sensibilité de la valeur comptable des passifs aux hypothèses, nous renvoyons à la note 24. *Passifs non courants relatifs aux avantages du personnel.*

Sources importantes d'hypothèses pour le prochain exercice:

Calcul de la valeur actuelle des passifs de location et détermination de la durée de location de contrats avec options de prolongation

La détermination de la période de location requiert un certain jugement. Les facteurs qui sont pris en compte ont trait à la probabilité que les options de résiliation anticipée ou de prolongation soient exercées. Tous les faits et circonstances pertinents pour l'évaluation de la période de location sont pris en

compte. Les périodes de location sont déterminées à l'aide des départements qui ont des connaissances pertinentes en la matière. Sur la base des expériences du passé et compte tenu du fait qu'il est important, d'un point de vue commercial, d'assurer notre présence en un endroit pendant une période prolongée, la période de location est généralement fixée à 9 ans.

Colruyt Group ne peut pas déterminer facilement le taux d'intérêt implicite des contrats de location. C'est pourquoi il utilise le « taux d'emprunt marginal » (ci-après TEM) pour évaluer les passifs de location. Le TEM est le taux d'intérêt que Colruyt Group devrait payer pour emprunter les moyens nécessaires pour obtenir un actif de valeur comparable au droit d'utilisation pendant une période comparable et avec une garantie comparable. Colruyt Group estime le TEM à l'aide de données observables (comme les taux d'intérêt du marché) et de certains paramètres spécifiques à l'entité.

Principes de consolidation

La détermination de savoir si Colruyt Group détient le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence notable est basée sur les faits et circonstances spécifiques. Ces conclusions peuvent différer des jugements purement établis sur la base du pourcentage de participation de Colruyt Group.

Colruyt Group détient la majorité des actions dans la SA Virya Energy et comptabilise cette entreprise, à l'instar des exercices précédents, comme une entreprise associée. La SA Korys Investments et Colruyt Group étant des parties liées, Colruyt Group estime qu'il n'exerce qu'une influence significative sur la SA Virya Energy, et pas un contrôle conjoint. La SA Korys Investments peut en effet influencer sur les décisions au niveau de Colruyt Group.

1.3. Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés de Colruyt Group sont établis conformément aux normes IFRS (« International Financial Reporting Standards »), telles qu'élaborées par l'« International Accounting Standards Board (IASB) » et adoptées par l'Union européenne.

A. Nouvelles normes et interprétations appliquées en 2022/23

Les normes (amendées) et améliorations suivantes s'appliquent à Colruyt Group à partir du 1^{er} avril 2022 ; aucune n'a toutefois d'effet significatif sur les états financiers consolidés de Colruyt Group :

- IAS 16 (Amendement), « *Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue* ». L'amendement interdit à une entreprise de déduire les produits générés par une immobilisation pendant son transfert sur site ou pendant sa mise en état, du coût de l'immobilisation. L'entité devra comptabiliser ces produits de la vente et les coûts correspondants dans le compte de résultats.
- IAS 37 (Amendement), « *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels – Contrats déficitaires — Coûts d'exécution du contrat* ». L'amendement précise les coûts qu'une entreprise doit inclure pour déterminer si un contrat est onéreux. Une « approche des coûts directement liés » est appliquée.
- IFRS 3 (Amendement), « *Regroupements d'entreprises – Référence au cadre conceptuel* ». Cet amendement remplace, dans l'IFRS 3, la référence à l'ancienne version du cadre conceptuel de l'IASB par une référence à la version actuelle, publiée en mars 2018. Les amendements ajoutent à la norme IFRS 3 une exception à son principe de comptabilisation pour les passifs et les passifs éventuels entrant dans le champ d'application des normes IAS 37 ou IFRIC 21. Les amendements ajoutent également une mention explicite pour informer qu'un acquéreur ne peut pas comptabiliser les actifs éventuels acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

B. Normes et interprétations publiées, mais non encore applicables pour la période 2022/23

Les normes (amendées), interprétations et améliorations publiées suivantes, qui sont pertinentes pour Colruyt Group et qui ne seront d'application qu'après le 31 mars 2023, n'ont pas été appliquées anticipativement par le groupe. Colruyt Group a l'intention d'appliquer ces normes dès qu'elles seront effectives ; aucune d'entre elles n'a une influence significative sur les états financiers consolidés de Colruyt Group.

- IAS 1 (Amendement), « *Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants (les amendements 2020 et les amendements 2021)* » (date d'entrée en vigueur pour Colruyt Group : le 1^{er} avril 2024). Ces amendements visent à préciser les critères de classement d'un passif en tant que passif courant ou non courant. Les amendements précisent que si le droit d'une entité de différer le règlement d'un passif est subordonné au respect par l'entité de clauses restrictives futures, l'entité a le droit de différer le règlement du passif même si elle ne respecte pas ces covenants à la fin de la période de rapport. Les amendements précisent

que le classement d'un passif n'est pas affecté par la probabilité que l'entité exerce son droit de différer le règlement du passif pendant au moins douze mois après la période de rapport. Les modifications précisent qu'il existe une exception à l'exigence selon laquelle le règlement des passifs au moyen d'instruments de capitaux propres a une incidence sur le classement des passifs. Et les modifications exigent des informations supplémentaires par une entité qui classe les passifs découlant des accords de prêt comme non courants lorsqu'elle a le droit de différer le règlement de ces passifs qui sont soumis au respect par l'entité des engagements futurs dans les douze mois.

- IAS 1 (Amendement), « *Présentation des états financiers et Déclaration de pratique IFRS 2 : Informations à fournir sur les méthodes comptables* » (date d'entrée en vigueur pour le groupe Colruyt : 1er avril 2023). Les modifications fournissent des directives pour l'application des évaluations de matérialité concernant les informations à fournir sur les méthodes comptables. Les modifications de l'IAS 1 remplacent l'exigence de fournir des informations sur les « principales » méthodes comptables par une exigence de fournir des informations sur les méthodes comptables « significatives ». L'énoncé de pratiques comprend des clarifications et des exemples illustratifs qui aident à appliquer le concept de matérialité lors de l'exercice de jugements sur les informations à fournir sur les méthodes comptables.
- IAS 8 (Amendement), « *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : Définition des estimations* » et IAS 1 (Amendement), « *Présentation des états financiers* » (date d'entrée en vigueur pour Colruyt Group : le 1^{er} avril 2023). Cet amendement clarifie comment une entreprise doit distinguer entre les changements d'estimations et les changements de règles d'évaluation. En outre, cet amendement remplace l'obligation de présenter les méthodes comptables « principales » par l'obligation de présenter les méthodes comptables « significatives ».
- IAS 12 (Amendement), « *Impôts sur le résultat : impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction* » (date d'entrée en vigueur pour Colruyt Group : le 1^{er} avril 2023). Cet amendement précise qu'une entreprise doit juger si les paiements qui règlent un passif sont déductibles des impôts, compte tenu de la loi fiscale applicable, et si ces déductions d'impôts sont attribuables au passif comptabilisé des états financiers (et à la charge d'intérêts). Ce jugement est important pour déterminer s'il existe des différences temporaires lors de la comptabilisation initiale de l'actif et du passif.

- IFRS 16 (Amendement) « *Contrats de location : passif locatif dans une cession-bail* » (date d'entrée en vigueur pour Colruyt Group : le 1^{er} avril 2024). Les amendements précisent comment un vendeur-preneur évalue l'obligation locative découlant d'une opération de cession-bail de manière à ne pas comptabiliser le montant du gain ou de la perte liée au droit d'utilisation conservé. L'amendement ne prescrit pas d'exigences d'évaluation spécifiques pour les passifs de location découlant d'une cession-bail. L'évaluation initiale de l'obligation locative découlant d'une cession-bail peut amener un vendeur-preneur à déterminer des « paiements au titre de la location » qui diffèrent de la définition générale des paiements au titre de la location à l'annexe A d'IFRS 16. Le vendeur-preneur devra développer et appliquer une méthode comptable aboutissant à des informations pertinentes et fiables conformément à IAS 8 « *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* ». Les amendements doivent être appliqués rétrospectivement conformément à IAS 8 « *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* ».
- IFRS 17 (Amendement), « *Contrats d'assurance : application initiale à IFRS 17 et IFRS 9 – Information comparative* » (date d'entrée en vigueur pour Colruyt Group : le 1^{er} avril 2023). Pour certains assureurs, il est possible que, pendant la période de transition, apparaissent dans l'information comparative qu'ils doivent présenter dans leurs états financiers annuels de possibles asymétries comptables temporaires entre les actifs financiers et le passif des contrats d'assurance. Cet amendement contribuera à éviter les asymétries comptables temporaires et augmentera dès lors la convivialité des informations comparatives pour les investisseurs.
- IFRS 17 (Publication), « *Contrats d'assurance (remplace IFRS 4)* » (date d'entrée en vigueur pour Colruyt Group : le 1^{er} avril 2023). Cette nouvelle norme remplace la norme précédente IFRS 4 « *Contrats d'assurance* » et s'applique à toute forme de contrat d'assurance, émis par toute forme d'entité, et doit également être appliquée à certaines garanties et certains instruments financiers avec des éléments de participation discrétionnaire.

1.4. Principes de consolidation

Les états financiers consolidés de Colruyt Group se composent des états financiers de l'Entreprise, de ses filiales après élimination des soldes et transactions intragroupe et des participations de Colruyt Group dans les entités associées et les coentreprises.

A. Filiales

Les filiales sont les entités dans lesquelles Colruyt Group détient le contrôle. Il est question de contrôle lorsque Colruyt Group est exposé à, ou détient des droits sur, des rendements variables en raison de ses liens avec la participation et lorsque Colruyt Group détient la possibilité d'influencer ces rendements par le biais de son pouvoir sur la participation. Pour déterminer si ce contrôle existe ou non, tous les faits et circonstances sont pris en compte. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle effectif débute, et ce, jusqu'au moment où le contrôle cesse.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont présentées séparément des capitaux propres de Colruyt Group. Elles sont évaluées initialement soit à la juste valeur, soit à la quote-part de la juste valeur de l'actif net identifiable comptabilisé de l'entreprise acquise. Le choix de la base d'évaluation s'effectue transaction par transaction. Après l'acquisition, la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est la valeur initiale de ces participations ne donnant pas le contrôle majorée de la quote-part de ces participations dans les variations ultérieures des capitaux propres. Le résultat global est attribué aux participations ne donnant pas le contrôle même si cela se traduit par un solde déficitaire pour ces dernières.

Les changements dans les participations de Colruyt Group dans des filiales qui ne se traduisent pas par une perte de contrôle sont comptabilisés comme des transactions entre les actionnaires. La valeur comptable de la quote-part de Colruyt Group et des participations ne donnant pas le contrôle est donc ajustée directement dans les capitaux propres pour tenir compte des changements des participations relatives dans les filiales.

Lorsque Colruyt Group perd le contrôle d'une filiale, le résultat net de la sortie est calculé comme l'écart entre :

- le total de la juste valeur de la contrepartie transférée et de la juste valeur de toute participation conservée ; et
- la valeur comptable antérieure des actifs (y compris le goodwill) et des passifs de la filiale ainsi que de toute participation éventuelle ne donnant pas le contrôle.

Les montants relatifs à la filiale antérieurement comptabilisés parmi les autres éléments du résultat global sont enregistrés de la même façon que lors d'une cession des actifs et passifs concernés (c.-à-d. reclassés en résultat net ou transférés directement aux résultats reportés). La juste valeur de chaque participation conservée dans l'ancienne filiale à la date de la perte du contrôle est considérée comme étant la juste valeur lors de la comptabilisation initiale retenue pour l'évaluation selon IFRS 9 « *Instruments financiers* » ou bien, le cas échéant, comme étant le coût lors de la comptabilisation initiale d'une entreprise associée ou d'une coentreprise.

B. Entreprises associées

Les entreprises associées sont définies comme des entités au sein desquelles Colruyt Group exerce une influence notable sur la gestion financière et opérationnelle, sans avoir toutefois de contrôle ou de contrôle conjoint en tant que tel.

Ces participations sont comptabilisées initialement au coût d'acquisition, frais de transaction inclus. Les participations dans des entreprises associées sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence à partir de la date à laquelle l'influence notable commence jusqu'à la date à laquelle l'influence notable cesse. Si, après l'application de la méthode de mise en équivalence, il existe une indication de perte de valeur, Colruyt Group calcule le montant de la perte de valeur comme étant la différence entre la valeur recouvrable de la participation dans l'entreprise associée et sa valeur comptable. Si la part de Colruyt Group dans les pertes dépasse la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée, cette valeur comptable est réduite à zéro dans l'état de la situation financière de Colruyt Group et les pertes supplémentaires ne sont plus comptabilisées, sauf si Colruyt Group a contracté des obligations au nom de cette entreprise associée. Au cas où l'entreprise associée est à nouveau rentable, la quote-part du groupe dans le bénéfice de l'entreprise associée n'est comptabilisée que quand le bénéfice neutralise les pertes non comptabilisées.

C. Coentreprises

Les coentreprises sont les entités sur lesquelles Colruyt Group exerce un contrôle conjoint et selon un accord contractuel, par lequel le groupe a droit aux actifs nets du contrat mais pas aux actifs du contrat, et n'a pas de passifs sous contrat. Un contrôle conjoint suppose que les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime de

toutes les parties qui partagent le contrôle.

Ces participations sont comptabilisées initialement au coût d'acquisition, frais de transaction inclus. Ces coentreprises sont consolidées par Colruyt Group selon la méthode de mise en équivalence à partir de la date à laquelle le contrôle conjoint apparaît pour la première fois jusqu'à la date où celui-ci prend fin. Si, après l'application de la méthode de mise en équivalence, il existe une indication de perte de valeur, Colruyt Group calcule le montant de la perte de valeur comme étant la différence entre la valeur recouvrable de la coentreprise et sa valeur comptable. Si la part de Colruyt Group dans les pertes dépasse la valeur comptable de la participation dans la coentreprise, cette valeur comptable est réduite à zéro dans l'état de la situation financière de Colruyt Group et les pertes supplémentaires ne sont plus comptabilisées, sauf si Colruyt Group a contracté des obligations au nom de cette coentreprise. Au cas où la coentreprise est à nouveau rentable, la quote-part du groupe dans le bénéfice de la coentreprise n'est comptabilisée que quand le bénéfice neutralise les pertes non comptabilisées.

D. Transactions éliminées lors de la consolidation

Les soldes et transactions intragroupe, y compris les résultats non réalisés résultant de transactions intragroupe, sont éliminés lors de l'établissement des états financiers consolidés.

Les bénéfices non réalisés découlant de transactions avec les entreprises associées et/ou les coentreprises sont éliminés au prorata du pourcentage de participation de Colruyt Group dans l'entreprise associée ou la coentreprise. Les pertes non réalisées sont soumises aux mêmes règles d'élimination que les bénéfices non réalisés, la différence étant qu'elles ne sont éliminées que dans la mesure où il n'existe aucune indication d'une éventuelle perte de valeur.

E. Regroupements d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises (« *businesses* » sous IFRS 3 « *Regroupements d'entreprises* ») sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises est calculée comme étant la somme des justes valeurs à la date d'acquisition des actifs transférés par l'acquéreur, des passifs contractés par l'acquéreur à l'égard des propriétaires antérieurs de l'entreprise acquise et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur en échange du contrôle de l'entreprise acquise.

Les frais relatifs à l'acquisition sont immédiatement comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus, sauf s'ils sont liés à l'émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres. Dans ce cas-là, ces coûts sont comptabilisés, respectivement, comme une déduction des titres d'emprunt et des capitaux propres.

Le cas échéant, la contrepartie transférée dans le cadre d'un regroupement d'entreprises inclut tout actif ou tout passif résultant d'un accord de contrepartie éventuelle, évalué à sa juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de cette juste valeur sont reflétées rétroactivement, durant la période d'évaluation, lorsqu'il s'agit de faits et circonstances additionnels qui existaient à la date d'acquisition. Toutes les autres variations de juste valeur de la contrepartie éventuelle présentée comme actif ou passif sont comptabilisées conformément aux normes IFRS applicables. Lorsqu'une obligation de payer une contrepartie éventuelle répond à la définition d'un instrument financier classé en capitaux propres, elle ne doit pas être réévaluée et son règlement ultérieur doit être comptabilisé au sein des capitaux propres.

Lors d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation détenue précédemment par Colruyt Group doit être réévaluée à la juste valeur à la date d'acquisition (c.-à-d. la date à laquelle le contrôle a été obtenu) et Colruyt Group doit comptabiliser directement l'éventuel bénéfice ou perte en résultat net. Les montants qui étaient précédemment repris parmi les autres éléments du résultat global suite à la participation dans l'entreprise acquise sont traités sur la même base qui serait requise au cas où l'acquéreur vendrait la participation antérieurement détenue en direct.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables qui répondent aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 « *Regroupements d'entreprises* » sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, sauf pour :

- les actifs ou passifs d'impôts différés et les passifs ou actifs liés aux dispositions visant les avantages des membres du personnel, qui sont comptabilisés et évalués respectivement conformément aux normes IAS 12 « *Impôts sur le résultat* » et IAS 19 « *Avantages du personnel* » ;
- les passifs ou les instruments de capitaux propres liés au remplacement par Colruyt Group de rémunérations sous la forme de paiements fondés sur des actions d'une entreprise acquise, qui sont évalués conformément à la norme IFRS 2 « *Paiement fondé sur des actions* » ;

- des actifs (ou des groupes d'actifs destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente au moment de l'acquisition selon la norme IFRS 5 « *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités non poursuivies* », qui sont évalués conformément à cette norme.

Si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises est inachevée à la fin de la période de présentation de l'information financière au cours de laquelle le regroupement d'entreprises survient, Colruyt Group présente des montants provisoires relatifs aux rubriques pour lesquelles la comptabilisation est inachevée. Pendant la période d'évaluation (voir ci-dessous), les montants provisoires sont ajustés, et/ou des actifs et/ou passifs additionnels sont comptabilisés, afin de tenir compte d'informations nouvelles obtenues relatives aux faits et circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition et qui, si elles avaient été connues, auraient eu une incidence sur les montants comptabilisés à cette date.

La période d'évaluation est la période allant de la date d'acquisition jusqu'à la date où Colruyt Group obtient l'information à propos des faits et des circonstances connus à la date d'acquisition. La période d'évaluation est limitée à un an au maximum à partir de la date d'acquisition.

F. États financiers des sociétés étrangères libellés en devises étrangères

Pour la consolidation de Colruyt Group et de toutes ses filiales, les états financiers des filiales individuelles sont convertis en EUR, la monnaie fonctionnelle de l'Entreprise et la monnaie de présentation du groupe, et ce, selon les modalités suivantes :

- les actifs et passifs, y compris le goodwill et les corrections de la juste valeur au moment de l'acquisition, au taux de clôture de la Banque centrale européenne à la date de clôture ;
- les produits, les charges et les flux de trésorerie au taux de change moyen de l'exercice comptable (qui se rapproche du taux de change à la date de la transaction) ;
- les comptes de capitaux propres au taux de change historique.

Les écarts de change résultant de la conversion – au taux de clôture – des investissements nets dans les filiales, des participations dans les entreprises associées et coentreprises étrangères sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global consolidé sous la rubrique « Écarts de conversion cumulés », repris dans le poste « Autres réserves », à l'exception de la partie qui est attribuée aux participations ne donnant pas le contrôle.

Au moment de la sortie du périmètre d'une activité à l'étranger (par exemple, vente de la totalité de la participation de Colruyt Group dans une activité à l'étranger, ou vente donnant lieu à une perte de contrôle d'une filiale qui comprend une activité à l'étranger, ou vente donnant lieu à une perte du contrôle conjoint sur une coentreprise qui comprend une activité à l'étranger, ou vente donnant lieu à une perte d'influence notable sur une entreprise associée qui comprend une activité à l'étranger), les écarts de conversion cumulés relatifs à cette opération étrangère spécifique sont comptabilisés au compte de résultats dans le résultat financier consolidé.

Dans le cas d'une vente partielle qui n'entraîne pas de perte de contrôle d'une filiale par Colruyt Group, la quote-part des écarts de conversion cumulés est attribuée aux participations ne donnant pas le contrôle et n'est pas comptabilisée en résultat. Pour toutes les autres sorties partielles (c.-à-d. réductions de la participation de Colruyt Group dans des entreprises associées ou des coentreprises qui n'entraînent pas une perte d'influence notable ou du contrôle conjoint), la quote-part des écarts de conversion cumulés est reclassée dans le résultat financier consolidé.

G. Transactions libellées en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'Entreprise au taux de change en vigueur à la date de clôture de la transaction.

À la date de clôture, tous les actifs et passifs monétaires basés sur des transactions en devises étrangères sont convertis au taux de clôture à cette date.

Les bénéfices et pertes résultant de transactions en devises étrangères et de la conversion des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont portés au compte de résultats.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères et évalués sur la base de coûts historiques sont convertis au taux de change à la date de la transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères, qui sont évalués à leur juste valeur, sont convertis aux taux de change appliqués à la date de la détermination de leur juste valeur.

1.5. Autres méthodes comptables significatives

A. Goodwill

Le goodwill, créé à la suite d'un regroupement d'entreprises, est repris en tant qu'actif dès que le contrôle est acquis (la date d'acquisition). Colruyt Group détermine le goodwill comme la différence entre :

- la somme des justes valeurs de la contrepartie transférée, du montant d'une éventuelle participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et, dans le cas d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur de la participation déjà détenue précédemment dans l'entreprise acquise ; et
- le montant net des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date d'acquisition.

Si, après évaluation, ce montant est négatif, un bénéfice résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement dans le compte de résultats consolidé.

Pour les participations dans des entreprises associées et les participations dans des coentreprises, le goodwill est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Le goodwill est comptabilisé au coût d'acquisition diminué des pertes de valeur cumulées éventuelles. Le goodwill n'est pas amorti, mais est soumis à un test de dépréciation annuel ou plus tôt s'il existe des indications de perte de valeur.

B. Immobilisations incorporelles

Recherche et développement

Les frais résultant d'activités de recherche sont portés au compte de résultats consolidé au moment où ils sont engagés.

Les frais des activités de développement dont les résultats sont appliqués à un plan ou un concept dans le but de produire des produits ou des processus nouveaux ou de les améliorer sensiblement sont activés si les conditions suivantes sont respectées :

- la faisabilité technique et commerciale du produit ou du processus est prouvée et le produit ou processus sera commercialisé ou utilisé au sein de l'entreprise ;

- le produit ou le processus générera des avantages économiques futurs ;
- Colruyt Group dispose des ressources techniques et financières et d'autres moyens de manière suffisante afin de mener à bien ce développement et afin de l'utiliser ou de le vendre ; et
- le produit ou le processus est défini de façon détaillée et les dépenses sont identifiables de façon séparée et quantifiables de façon fiable.

Les frais activés sont évalués au coût intégral et comprennent donc les coûts des matières premières, les coûts salariaux directs et une part des coûts indirects qui peuvent être alloués de façon raisonnable.

Les frais de développement qui ne satisfont pas à ces conditions sont portés au compte de résultats consolidé au moment où ils sont encourus.

Les frais de développement activés sont évalués à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur prix d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Dépenses ultérieures

Les dépenses encourues après la comptabilisation initiale d'une immobilisation incorporelle activée ne sont activées que si ces dépenses augmentent les avantages économiques futurs qui découleraient de l'application de l'immobilisation spécifique à laquelle elles se rapportent. Toutes les autres dépenses sont portées au compte de résultats consolidé au moment où elles sont encourues.

Amortissements

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire à charge du compte de résultats sur la base de la durée d'utilité estimée, et ce, pour autant que cette dernière ne soit pas indéterminée. Les immobilisations incorporelles sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service.

Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service et les immobilisations incorporelles

ayant une durée d'utilité indéterminée sont soumises à un test de dépréciation au moins une fois par an, afin d'évaluer si elles ont subi une perte de valeur. Pour ce qui est des immobilisations incorporelles générées en interne, cette évaluation est réalisée au moins deux fois par an.

Parmi les immobilisations incorporelles, Colruyt Group distingue les logiciels, les licences, les permis d'exploitation, les fonds de commerce, les immobilisations incorporelles générées en interne et les autres immobilisations incorporelles.

Cette distinction se traduit par une durée d'utilité différente par type d'immobilisation incorporelle :

- logiciels, licences et permis d'exploitation achetés à des sources externes : durée déterminée contractuellement ;
- fonds de commerce acquis lors des acquisitions de points de vente : durée d'utilité indéterminée ;
- immobilisations incorporelles générées en interne : 3, 5, 7 ou 10 ans ;
- autres immobilisations incorporelles : 3 à 5 ans.

Le mode d'amortissement et la durée d'utilité sont réexaminés annuellement et sont modifiés si nécessaire.

C. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût d'acquisition des immobilisations générées en interne englobe notamment le coût direct des matières premières, les coûts salariaux directs et une part raisonnable des coûts de production indirects qui sont nécessaires afin de transférer l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue. Le mode d'amortissement, la valeur résiduelle et la durée d'utilité sont réexaminés annuellement et sont modifiés si nécessaire.

Colruyt Group a choisi de présenter les subventions en capital en déduction de la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles. Les subventions sont comptabilisées quand il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que le groupe se conformera aux conditions y afférentes. Les subventions sont comptabilisées en tant que produits sur la durée d'utilité de l'actif à amortir, par le biais d'une réduction de la dotation aux amortissements.

Dans certains cas, des obligations de démolition et de remise en état existent pour des immobilisations corporelles. Celles-ci sont incluses dans le coût ou le coût d'acquisition des immobilisations corporelles. Une provision est comptabilisée en parallèle au sein de l'état de la situation financière.

Dépenses ultérieures

Les frais de remplacement d'un élément d'une immobilisation corporelle ne sont activés que si le prix d'acquisition de l'actif peut être déterminé de manière fiable et que les dépenses sont appelées à générer un avantage économique futur.

Les frais qui ne répondent pas à ces conditions au moment des dépenses sont comptabilisés dans le compte de résultats consolidé.

Amortissements

Les amortissements des immobilisations corporelles sont portés au compte de résultats selon la méthode linéaire, sur la base de la durée d'utilité estimée de chaque composant.

Les immobilisations corporelles avec une durée d'utilité illimitée ne sont pas amorties, mais testées annuellement afin d'identifier les pertes de valeur.

La durée d'utilité estimée est déterminée comme suit :

- terrains : illimitée ;
- constructions : 20 à 30 ans ;
- agencements immobiliers : 9 à 15 ans ;
- agencements mobiliers, machines, outillage, mobilier et matériel roulant : 3 à 20 ans ;
- matériel informatique : 3 à 5 ans ;
- droits d'utilisation sur actifs : la durée de vie de l'actif ou, si elle est plus courte, la durée de location.

Désaffectations

Une immobilisation corporelle et toute part importante comptabilisée initialement ne sont plus reprises dans l'état de la situation financière en cas de cession (à la date à laquelle le destinataire obtient le contrôle) ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation ou de la cession. Un bénéfice ou une perte éventuel(le) découlant de l'élimination de l'actif (la différence entre le produit net en cas de cession et la

valeur comptable de l'actif) est comptabilisé(e) dans le compte de résultats lorsque l'actif n'est plus repris dans l'état de la situation financière.

D. Contrats de location

Pour tous les contrats de location avec une période de location de plus d'un an, un « droit d'utilisation » de l'actif sous-jacent (un droit d'utiliser l'actif) et un passif de location correspondant sont comptabilisés à la date à laquelle l'actif loué est mis à disposition pour être utilisé. Les droits d'utilisation sont repris parmi les immobilisations corporelles et les passifs de location parmi les passifs productifs d'intérêts, évalués au coût d'acquisition diminué des amortissements et pertes de valeur cumulés et adaptés pour les revalorisations des passifs de location.

Le passif de location est évalué à la valeur actualisée des paiements restants au titre du contrat de location, à un taux d'actualisation déterminé préalablement. Colruyt Group utilise le taux d'intérêt implicite repris dans le contrat de location ou, s'il n'est pas disponible, le « taux d'emprunt marginal » qui est revu annuellement pour les nouveaux contrats.

Lors de la première comptabilisation du contrat de location, le droit d'utilisation des actifs est assimilé au passif de location. Dans certains cas, les coûts directs initiaux contractés afin de conclure le contrat de location sont ajoutés à la valeur du droit d'utilisation.

La durée de location est déterminée comme étant la période de location non résiliable du contrat de location, compte tenu de l'option de prolonger le contrat de location, quand il est raisonnablement certain que l'option sera exercée, ou de l'option de résilier le contrat de façon anticipée, quand il est raisonnablement certain que cette option ne sera pas exercée.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre le remboursement du passif de location, d'une part, et les charges financières, d'autre part, celles-ci étant comptabilisées dans le compte de résultats consolidé. De cette manière, un taux d'intérêt constant est généré sur le solde restant dû du passif de location. Le droit d'utilisation est amorti sur la durée de vie de l'actif, ou, si elle est plus courte, la durée de location.

Les paiements effectués au titre des contrats de location à courte durée ou au titre des contrats de location à valeur faible sont comptabilisés dans le compte de résultats consolidé sur une base linéaire sur toute la durée du contrat de location.

Un nombre limité de biens immobiliers que Colruyt Group loue est mis en sous-location à des tiers (les contrats dits de « sous-location »). Quand le droit d'utilisation de ces actifs n'est pas totalement transféré au sous-locataire (ce qui est entre autres le cas quand la durée de location du contrat de sous-location est significativement plus courte que celle du contrat principal), ces contrats de « sous-location » sont considérés comme des contrats de sous-location simple, et les revenus locatifs sont repris au sein des « Autres produits d'exploitation » dans le compte de résultats, et ce, sur une base linéaire sur toute la durée de location.

Les revenus locatifs qui font partie d'un contrat de sous-location financière sont comptabilisés selon la norme IFRS 16, une créance de location étant comptabilisée au sein de l'état consolidé de la situation financière. Cette créance de location est égale à la valeur actualisée des paiements locatifs futurs, avec une valeur résiduelle éventuelle pour le bailleur, au taux d'intérêt implicite du contrat de location. Les créances de location sont présentées dans l'état consolidé de la situation financière sous les « Autres créances ». Les différences éventuelles entre le droit d'utilisation et la créance de location sont reprises au sein du compte de résultats lors de leur première comptabilisation.

E. Actifs financiers

Classification

Colruyt Group classe ses actifs financiers en plusieurs catégories lors de leur comptabilisation initiale. La classification des actifs financiers est établie en fonction de ce qui suit :

- Les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers (test SPPI). Le test SPPI a pour but de déterminer si les flux de trésorerie contractuels ont rapport ou non aux paiements du principal et des intérêts sur le principal restant dû.
- Le modèle d'entreprise qui est utilisé pour la gestion des actifs financiers et qui détermine si le flux de trésorerie résulte :
 - d'un flux contractuel ;
 - d'une vente d'actifs financiers ; ou
 - d'une combinaison des deux.

La classification de l'actif financier détermine l'évaluation de cet actif financier et détermine également si les produits et les charges sont comptabilisés au sein du compte de résultats ou immédiatement dans les capitaux propres. Les actifs financiers sont classés comme suit :

- les actifs financiers au coût amorti ;
- les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« FVOCI ») ;
- les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats (« FVTPL »).

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont capitalisés au coût amorti quand le modèle d'entreprise a pour but de détenir les actifs financiers pour générer les flux de trésorerie contractuels et que les flux de trésorerie contractuels consistent en le remboursement du principal et des intérêts sur le principal restant dû et ceci à des dates spécifiques.

Ces actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, y compris les frais de transaction éventuels qui sont directement attribuables à ces actifs financiers. Après la comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués au coût amorti par le biais de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur. Lors de chaque période, le montant de la perte de valeur est déterminé comme la différence entre la valeur comptable de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisé au taux d'intérêt effectif original de l'actif financier. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans le compte de résultats lorsque l'actif est décomptabilisé, modifié ou déprécié.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les actifs financiers sont capitalisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global quand le modèle d'entreprise a pour but de détenir les actifs financiers pour générer les flux de trésorerie contractuels, d'une part, et de vendre les actifs financiers, d'autre part. Les flux de trésorerie contractuels consistent en le remboursement du principal et des intérêts sur le principal restant dû et ceci à des dates spécifiques. En outre, Colruyt Group détient la possibilité de faire le choix irrévocable d'évaluer par le biais des autres éléments du résultat global des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats. Cet choix est irrévocable et peut uniquement être d'application si l'instrument de capitaux propres n'est pas détenu à des fins commerciales ou quand il n'est pas comptabilisé comme contrepartie éventuelle par un acquéreur dans un regroupement d'entreprises. Actuellement, ce choix est fait par Colruyt Group pour des instruments de capitaux propres au vu de l'absence d'intention de vendre ces instruments de capitaux propres à court terme.

Ces actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, y compris les frais de transaction éventuels qui sont directement attribuables à ces actifs financiers. Après la comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. En cas de cession éventuelle de ces instruments de capitaux propres au sein de cette catégorie d'actifs financiers, les réévaluations cumulatives par le biais des autres éléments du résultat global sont reclassées des autres éléments du résultat global vers les résultats reportés.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats

Les actifs financiers sont capitalisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats quand les conditions des catégories décrites ci-dessus ne sont pas satisfaites ou quand Colruyt Group fait le choix irrévocable d'évaluer par le biais du compte de résultats des instruments de dette qui sont évalués par le biais des autres éléments du résultat global. Ce choix est irrévocable et est uniquement permis afin d'éliminer ou de limiter toute incohérence dans l'évaluation à la comptabilisation initiale.

Ces actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Après la comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats.

Pertes de crédit attendues

Les actifs financiers sont évalués sur la base des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus. À la fin de chaque exercice comptable, Colruyt Group évalue si une provision pour pertes de crédit attendues doit être comptabilisée pour les actifs financiers au coût amorti et pour les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Colruyt Group a identifié deux catégories d'actifs financiers auxquelles s'appliquent les exigences des pertes de crédit attendues : les créances commerciales et les autres créances. Les pertes de crédit attendues sont calculées sur la base d'un modèle fondé sur les pertes attendues, qui représente la moyenne pondérée des pertes de crédit, les risques de défaut de paiement respectifs étant utilisés comme des facteurs de pondération.

Pour la détermination des pertes de crédit attendues, Colruyt Group utilise l'approche simplifiée sur la base d'une matrice de provision, et l'approche générale, dans le cadre de laquelle les pertes de crédit sont déterminées au niveau de la créance individuelle. Le choix dépend du type d'actifs et des caractéristiques du risque lié.

L'approche simplifiée est toujours d'application sur les créances commerciales. Celles-ci ne contiennent quasiment jamais de partie financement notable. Dans l'approche simplifiée, les pertes de crédit sont estimées pour toute la durée des créances. Le calcul des pourcentages de pertes de crédit historiques se fait par type de débiteur présentant des caractéristiques de risque comparables. Outre les pertes de crédit historiques, la matrice de provision appliquée tient aussi compte de facteurs prospectifs et macro-économiques. Nous renvoyons à la note 27.2 « Autres risques » pour les facteurs macro-économiques pris en considération.

L'approche générale s'applique aux autres créances, soit une catégorie de créances d'ampleur limitée ; dans le cadre de cette approche, les pertes de crédit sont déterminées au niveau de la créance individuelle. Pour plus d'informations sur la méthode de calcul utilisée pour déterminer les pertes de crédit attendues au niveau des autres créances, nous renvoyons à la note 27.1.c « Risque de crédit ».

F. Actifs détenus en vue de la vente et activités non poursuivies

Les actifs ou les groupes d'actifs (actifs et obligations y afférentes) destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'il est prévu que leur valeur comptable sera recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie seulement lorsque la vente est hautement probable et que l'actif (ou le groupe d'actifs) destiné à être cédé est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. Il est uniquement question d'une vente hautement probable lorsque l'Entreprise s'est liée à un plan de vente de l'actif (ou du groupe d'actifs destiné à être cédé) et si un plan opérationnel existe pour trouver un acquéreur et pour finaliser la vente. De plus, la vente de l'actif (ou du groupe d'actifs destiné à être cédé) doit être activement promue à un prix raisonnable, comparé à sa juste valeur actuelle, et devrait être conclue dans le délai d'un an à compter de la date de classification.

Lors de leur classification comme « détenus en vue de la vente », les actifs ou les groupes d'actifs destinés à être cédés sont évalués à leur valeur comptable ou, si celle-ci est inférieure, à leur juste valeur diminuée des coûts de vente. Une perte de valeur est comptabilisée au sein du compte de résultats si nécessaire. Une perte de valeur des groupes d'actifs et des passifs détenus en vue de la vente est en première instance imputée au goodwill, et ensuite au prorata aux actifs et passifs restants. Une telle perte de valeur n'est toutefois pas imputée aux stocks, actifs financiers ou

actifs d'impôts différés qui sont évalués conformément aux autres méthodes comptables significatives du groupe. L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles cesse dès leur classification comme détenues en vue de la vente. L'information comparative bilantaire pour toutes les périodes antérieures n'est pas retraitée afin de refléter la nouvelle classification dans l'état consolidé de la situation financière.

Une activité non poursuivie est une composante d'une entité qui est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et qui représente une activité importante ou une région géographique principale et distincte et qui peut être identifiée distinctement à des fins opérationnelles et d'information financière. Le bénéfice ou la perte après impôts, résultant d'une activité non poursuivie, est présenté séparément dans le compte de résultats. Quand une activité est considérée comme non poursuivie, les chiffres comparatifs dans le compte de résultats consolidé sont ajustés comme si l'activité avait déjà été non poursuivie au début de la période comparative. L'état de la situation financière ne nécessite pas l'établissement de chiffres comparatifs.

G. Pertes de valeur

La valeur comptable de tous les actifs, à l'exception des actifs d'impôts différés et des stocks, est évaluée au moins une fois par an afin d'identifier la présence d'éventuelles indications de pertes de valeur. Si de telles indications existent, une estimation de la valeur recouvrable de chaque actif concerné est effectuée.

Le goodwill, les immobilisations incorporelles et corporelles avec une durée d'utilité indéterminée et les immobilisations incorporelles et corporelles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service sont soumis à un test de dépréciation au moins une fois par an (indépendamment de l'existence d'indications de pertes de valeur). Pour ce qui est des immobilisations incorporelles générées en interne, cette évaluation est réalisée au moins deux fois par an. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente (correspondant au montant que Colruyt Group percevrait à la suite d'une vente) et la valeur d'utilité (correspondant aux flux de trésorerie que Colruyt Group s'attend à recevoir par le biais de l'utilisation continue des actifs). Pour un actif qui ne génère pas de flux de trésorerie entrants indépendants, la valeur recouvrable est déterminée sur la base de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif a été affecté. Pour le test de dépréciation, le goodwill est toujours affecté à des unités (groupes d'unités) génératrices de trésorerie.

Une unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Colruyt Group a défini l'« unité génératrice de trésorerie » comme l'unité opérationnelle à laquelle l'actif peut être affecté de manière univoque. Par unité opérationnelle, Colruyt Group entend une branche d'activité ou une unité d'exploitation.

Si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie correspondante est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur à concurrence de la différence est portée au compte de résultats. Les pertes de valeur constatées sur des unités génératrices de trésorerie sont d'abord comptabilisées en déduction de la valeur comptable du goodwill éventuellement affecté à ces unités génératrices de trésorerie, puis au prorata de la valeur comptable des autres actifs des unités (groupes d'unités) génératrices de trésorerie.

Une perte de valeur comptabilisée peut être reprise si elle n'est plus justifiée. La reprise est toutefois limitée dans la mesure où la valeur comptable de l'actif ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée, après déduction des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée. Les pertes de valeur sur goodwill ne sont jamais reprises.

H. Stocks

Le stock est comptabilisé au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

Le coût d'acquisition des stocks est basé sur le principe « First In, First Out » (FIFO) et couvre tous les coûts directs et indirects nécessaires afin de transférer les marchandises dans leur état à la date de clôture, diminués des remises et des rabais obtenus des fournisseurs. Les coûts indirects sont composés des coûts de distribution, couvrant les coûts de manutention dans le centre de distribution et les frais de transport, mais aussi les coûts de mise, qui correspondent aux coûts liés aux collaborateurs des succursales nécessaires pour la mise en rayons des marchandises. Ces coûts respectifs font l'objet d'une actualisation périodique.

Les remises et les interventions que Colruyt Group perçoit des fournisseurs, principalement pour la promotion dans les magasins, de la publicité conjointe, l'introduction de nouveaux produits et

des actions de volumes, sont incluses dans le coût d'inventaire et sont reprises au sein du compte de résultats lorsque le produit est vendu, sauf quand il s'agit du remboursement d'un coût spécifique, additionnel et identifiable que Colruyt Group a encouru afin de vendre le produit du fournisseur. Dans ce cas, les remises et interventions sont immédiatement comptabilisées en tant que réduction du coût correspondant. L'estimation de ces remises fournisseur est largement basée sur le chiffre d'affaires réel de la période relatée, mais requiert dans certains cas l'utilisation d'hypothèses et d'estimations en ce qui concerne les niveaux spécifiques d'achat ou de vente.

I. Actifs sur contrat

Les actifs sur contrat concernent les dépenses effectuées afin de satisfaire aux obligations de performance dans le cadre d'un contrat et sont évalués au coût d'acquisition, diminué d'une provision pour pertes attendues et des montants facturés en fonction de la progression du projet.

Les dépenses sont activées quand il est satisfait aux conditions suivantes :

- les dépenses sont directement ou indirectement attribuables à un contrat identifiable spécifique ;
- des moyens sont générés que Colruyt Group utilisera afin de satisfaire aux obligations de performance ; et
- les dépenses peuvent être récupérées.

Les dépenses qui sont directement attribuables à un projet identifiable spécifique concernent les charges directes de salaires et les charges directes de matériel. En outre, le coût d'acquisition contient une imputation des charges indirectes fixes et variables sur la base d'une capacité de production normale.

J. Capitaux propres

Capital et résultats reportés

Les dividendes proposés par le Conseil d'administration ne sont comptabilisés en tant que passifs qu'après approbation par l'Assemblée générale des actionnaires. Jusqu'à cette approbation formelle, les dividendes proposés sont repris dans les capitaux propres consolidés de Colruyt Group. Les coûts de transaction liés aux transactions de capital sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, déduction faite d'un éventuel effet fiscal.

Actions propres

Les actions de Colruyt Group acquises par l'Entreprise ou par des sociétés appartenant à Colruyt Group s'inscrivent en déduction des capitaux propres à leur coût d'acquisition, y compris les frais de transaction directement attribuables, déduction faite d'un éventuel effet fiscal. Dans le cas d'une destruction ou d'une vente d'actions propres, le résultat de la transaction est comptabilisé directement dans les capitaux propres (résultats reportés).

Réserves de réévaluation des avantages postérieurs à l'emploi à long terme

Les réserves de réévaluation comprennent les écarts actuariels cumulés relatifs à :

Sociétés belges :

- régime de chômage avec complément d'entreprise ;
- primes d'ancienneté ;
- régimes à cotisations définies à rendement minimal garanti.

Autres sociétés :

- indemnités légales.

Les réserves de réévaluation contiennent l'effet des ajustements liés à l'expérience ainsi que l'effet des modifications apportées aux paramètres actuariels.

Écarts de conversion cumulés

Les écarts de conversion cumulés représentent les écarts de conversion de devises cumulés relatifs aux filiales, aux entreprises associées et aux coentreprises ayant une autre monnaie fonctionnelle que l'euro.

Réserves pour couverture de flux de trésorerie

Cette réserve contient la partie effective de la variation nette cumulée de la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie relatifs aux transactions couvertes.

Réserves pour actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Cette réserve contient les variations de la juste valeur non réalisée des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont présentées séparément des capitaux propres de Colruyt Group. Elles sont évaluées initialement soit à la juste valeur, soit à la quote-part de la juste valeur de l'actif net identifiable comptabilisé de l'entreprise acquise. Le choix de la base d'évaluation s'effectue transaction par transaction. Après l'acquisition, la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est la valeur initiale de ces participations ne donnant pas le contrôle majorée de la quote-part de ces participations dans les variations ultérieures des capitaux propres. Le résultat global est attribué aux participations ne donnant pas le contrôle même si cela se traduit par un solde déficitaire pour ces dernières.

K. Provisions

Une provision n'est comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière que lorsque Colruyt Group a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, dont il est probable que l'exécution entraînera une sortie de ressources qui peut être estimée de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction totale des obligations existantes à la date de clôture.

Lorsque l'effet de l'actualisation de la dépense considérée comme nécessaire est significatif, les provisions sont actualisées annuellement sur la base des taux d'actualisation en vigueur à la date de clôture, représentant la valeur temps de l'argent.

Des provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque Colruyt Group a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a commencé la mise en œuvre de ce plan ou l'a annoncé publiquement à la date de clôture. Ces provisions ne doivent inclure que les dépenses directement liées à la restructuration et non celles liées aux activités poursuivies par l'entité.

Des provisions environnementales sont constituées conformément aux obligations légales, d'une part, et à la politique environnementale de Colruyt Group, d'autre part.

En ce qui concerne les contrats déficitaires, une provision est comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière pour tenir compte de la différence entre les coûts inévitables en vue de l'exécution des obligations du contrat et les bénéfices attendus du contrat. Avant d'établir une provision, Colruyt Group comptabilise toute perte de valeur éventuelle sur les actifs dédiés à ce contrat.

L. Avantages du personnel

Avantages postérieurs à l'emploi

Il existe plusieurs avantages postérieurs à l'emploi chez Colruyt Group :

• Régimes à cotisations définies à rendement minimal garanti par la loi

En vertu de la loi sur les pensions complémentaires (LPC), les employeurs en Belgique sont obligés de garantir un rendement minimal pour les régimes à cotisations définies tout au long de la carrière. Pour les cotisations jusqu'au 31 décembre 2015, il s'agissait de 3,25 % sur les cotisations patronales et 3,75 % sur les contributions des membres du personnel. À la suite de la modification de la loi en décembre 2015, le taux d'intérêt à garantir à partir du 1^{er} janvier 2016 est variable et se base sur un mécanisme lié au rendement des OLO belges avec un minimum de 1,75 % et un maximum de 3,75 %.

Compte tenu de ces modifications légales et du fait qu'une position claire a été adoptée en 2016 par les instances régulatrices, et puisque des estimations fiables peuvent être faites pour ces plans de pension, les régimes belges à cotisations définies sont considérés comme des régimes à prestations définies depuis l'exercice 2016/17. Ceux-ci sont évalués, conformément à IAS 19, sur la base de la méthode des unités de crédit projetées (« projected unit credit method »).

• Régime de chômage avec complément d'entreprise ;

La possibilité de retraite anticipée, telle qu'elle est en vigueur au sein de Colruyt Group pour les membres du personnel des sociétés belges, est basée sur la réglementation en vigueur en Belgique relative au « Régime de chômage avec complément d'entreprise ». Ce régime et les conditions relatives à l'âge et à l'ancienneté requis pour en bénéficier sont déterminés de façon générale dans la CCT n°17 conclue au sein du Conseil national du travail, et dans l'arrêté royal du 3 mai 2007 décrivant la gestion du régime de chômage avec complément d'entreprise (M.B. 8 juin 2007). D'autres CCT conclues au sein du Conseil national du travail ainsi que des CCT spécifiques conclues au sein de certaines sociétés ou secteurs de Colruyt Group sont également applicables, mais elles offrent toutes des avantages similaires à la CCT n°17.

Ces indemnités sont payables à la suite de la décision d'une entreprise de résilier le contrat de travail d'un membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite. Étant donné

qu'une attente raisonnable est créée au sein du personnel, lors de l'embauche ou au cours de la période de service, selon laquelle celui-ci pourra bénéficier du régime de chômage avec complément d'entreprise avant l'âge légal de la pension, ces indemnités sont comptabilisées comme des avantages postérieurs à l'emploi (régimes à prestations définies).

• Autres

Les autres avantages à payer postérieurement à l'emploi englobent notamment les primes de départ à l'occasion de la retraite ou de l'application du « régime de chômage avec complément d'entreprise » (sociétés belges) et les indemnités légales (sociétés françaises et indiennes). Ces contributions sont également comptabilisées comme des régimes à prestations définies.

Les obligations au titre de ces régimes et les coûts y afférents sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées (« projected unit credit method ») à l'aide de calculs actuariels effectués à la fin de chaque exercice comptable. Une évaluation actuarielle complète sur la base de données de personnel mises à jour est effectuée au moins une fois tous les trois ans. Pour ces années où une évaluation actuarielle complète n'est pas réalisée, l'actuaire utilise des prévisions basées sur l'année précédente et des hypothèses mises à jour (taux d'actualisation, augmentation de salaire et taux d'inflation générale). Ces obligations, comptabilisées dans l'état consolidé de la situation financière, sont calculées comme étant la valeur actualisée des flux de trésorerie sortants futurs estimés, déterminée sur la base d'un taux d'actualisation à la date de clôture correspondant au rendement du marché des obligations d'entreprise de haute qualité, avec une durée résiduelle se rapprochant du terme de ces obligations, minoré de la juste valeur de l'actif des régimes. Les obligations liées au régime de chômage avec complément d'entreprise sont constituées pour la population de travailleurs dont il est suffisamment certain qu'ils bénéficieront du régime de chômage avec complément d'entreprise. Les obligations liées aux régimes à cotisations définies à rendement minimal garanti sont constituées pour l'ensemble des travailleurs de Colruyt Group qui y ont droit.

Les coûts relatifs aux régimes susmentionnés sont composés des éléments suivants :

- le coût relatif aux services rendus au cours de la période, qui comprend l'accroissement de la valeur actualisée au titre des prestations définies résultant des services rendus par les membres du personnel pendant la période considérée ;

- le coût relatif aux services passés, qui comprend la variation de la valeur actualisée de l'obligation liée aux prestations définies pour les services rendus par les membres du personnel au cours des périodes antérieures, résultant d'une modification ou d'une réduction du régime de retraite existant ;
- le bénéfice ou la perte éventuel(le) lors de la liquidation de l'obligation, le cas échéant ;
- les intérêts nets sur le passif net, qui résulte de l'écoulement du temps ;
- les écarts actuariels, qui comprennent l'effet des écarts entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit et l'effet des modifications apportées aux hypothèses actuarielles.

Les trois premiers éléments sont comptabilisés dans le compte de résultats sous les « Avantages du personnel ». L'intérêt net sur le passif net est comptabilisé dans le compte de résultats sous le « Résultat financier net ». Les écarts actuariels sont repris dans les autres éléments du résultat global.

Participation aux bénéfices

Dans le cadre de la loi du 22 mai 2001 relative à la participation des travailleurs au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les travailleurs, Colruyt Group offre à ses membres du personnel employés en Belgique une participation aux bénéfices sous la forme d'une prime bénéficiaire, qui leur est octroyée en espèces. La participation aux bénéfices est comptabilisée durant l'exercice au cours duquel le bénéfice a été réalisé.

Décotes sur augmentations de capital

Conformément à l'article 7:204 du Code des sociétés et des associations, Colruyt Group offre une décote sur l'augmentation de capital annuelle réservée aux membres du personnel. Cette décote est comptabilisée comme des frais de personnel à charge de la période au cours de laquelle l'augmentation de capital est effectuée.

M. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés comme suit :

- les passifs financiers évalués au coût amorti ; et
- les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Les passifs financiers de Colruyt Group évalués au coût amorti incluent les passifs productifs d'intérêts, les dettes commerciales et autres passifs. Les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, et la charge d'intérêt est comptabilisée selon le taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et d'affectation de la charge d'intérêt à la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue du passif financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, à la valeur nette comptable initiale.

Passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats

Les passifs financiers de Colruyt Group évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats contiennent les instruments financiers dérivés qui sont conclus par Colruyt Group afin de couvrir son exposition aux risques de change qui découlent de ses activités opérationnelles. Colruyt Group n'effectue pas de transactions spéculatives.

Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, y compris les frais de transaction éventuels qui sont directement attribuables à ces passifs financiers. Après la comptabilisation initiale, ces passifs sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats.

N. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont initialement évalués à la juste valeur. Après la comptabilisation initiale, ces instruments financiers dérivés sont réévalués à la fin de chaque exercice comptable à la juste valeur. Les instruments financiers dérivés peuvent être classés comme des couvertures de flux de trésorerie, des couvertures de juste valeur ou des couvertures d'investissements nets. Colruyt Group classe ses instruments financiers dérivés comme des couvertures de flux de trésorerie.

À la clôture d'une transaction, Colruyt Group documente la relation entre l'instrument de couverture et l'instrument couvert, de même que les objectifs et la stratégie en matière de gestion des risques faisant l'objet de la transaction de couverture. Les instruments

financiers dérivés sont présentés selon leur caractère courant ou non courant.

La partie effective des variations de la juste valeur d'instruments financiers dérivés qui sont classés comme des couvertures de flux de trésorerie est comptabilisée comme un élément séparé des capitaux propres, les « Réserves de couverture de flux de trésorerie ». Le gain ou la perte relatif à la partie non effective est immédiatement comptabilisé au sein du compte de résultats sous la rubrique « Produits financiers » ou « Charges financières ».

Les montants cumulés comptabilisés dans les « Réserves de couverture de flux de trésorerie » sont transférés vers le compte de résultats durant la période où l'instrument couvert influence le compte de résultats. Les montants cumulés de l'instrument de couverture sont comptabilisés sous le même poste que l'instrument couvert.

Une relation de couverture de flux de trésorerie est terminée quand :

- le test d'effectivité relatif à la relation de couverture n'est pas satisfaisant ;
- l'instrument de couverture est vendu, terminé ou exercé ;
- la direction révoque le caractère de l'instrument de couverture ; ou
- la transaction future attendue n'est plus considérée comme hautement probable.

Quand la transaction future n'est plus considérée comme hautement probable, mais est encore supposée se réaliser, les gains et les pertes de couverture qui étaient comptabilisés précédemment au sein des autres éléments du résultat global restent repris au sein des capitaux propres jusqu'au moment où la transaction affecte le compte de résultats. Dès le moment où il est estimé que la transaction future attendue n'aura plus lieu, chaque gain ou chaque perte est comptabilisé au sein du compte de résultats comme un ajustement de reclassement.

Certains instruments financiers dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture. Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture sont immédiatement reprises au sein du compte de résultats sous les « Produits financiers » ou les « Charges financières ».

O. Chiffre d'affaires

Les produits sont comptabilisés sur la base d'un modèle à cinq étapes. Les produits provenant de la fourniture de biens ou de services sont comptabilisés à la contrepartie à laquelle Colruyt Group estime avoir droit.

Colruyt Group livre des biens, food ou non-food, par le biais de réseaux de vente divers.

Chiffre d'affaires provenant de la vente de biens – « Commerce de détail (Retail) »

La vente de biens dans le secteur « Commerce de détail (Retail) », à la caisse ou en ligne, se limite à une seule transaction, c'est-à-dire la vente de biens à la caisse ou en ligne. Il s'agit ici d'une seule obligation de performance et les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés au sein du compte de résultats consolidé lorsque Colruyt Group a transféré à l'acheteur le contrôle des biens.

Pour certains produits ou services, tels que les cartes téléphoniques et les tickets de parcs d'attractions, Colruyt Group agit comme un intermédiaire. Par conséquent, seule la commission est comptabilisée dans le chiffre d'affaires.

Les produits provenant de la vente de bons-cadeaux et de chèques-cadeaux sont comptabilisés lorsque ceux-ci sont utilisés par les clients.

Le prix de transaction est déterminé par un nombre de mécanismes de ristourne, qui sont comptabilisés comme des rémunérations variables et qui sont comptabilisés dans le résultat au moment de la vente des biens.

Chiffre d'affaires provenant de la vente de biens – « Commerce de gros et Foodservice »

Les produits provenant de la vente de biens dans le secteur « Commerce de gros et Foodservice » sont comptabilisés lors de la livraison au client ou de l'enlèvement par le client du « Commerce de gros et Foodservice ». Afin de déterminer le prix de transaction, Colruyt Group utilise des contrats de collaboration. Si des ristournes sont octroyées au client du « Commerce de gros et Foodservice », elles sont déduites du prix de vente.

Chiffre d'affaires provenant de la vente de biens – « Autres activités »

Le chiffre d'affaires provenant du secteur « Autres activités » se rapporte principalement aux produits résultant de la fourniture de carburant, de l'impression et la gestion de documents ainsi que des activités liées à l'énergie.

La vente de carburant se limite à une seule transaction qui est réglée à la pompe. Les ristournes octroyées sont immédiatement déduites du prix de la transaction.

Chiffre d'affaires provenant de la prestation de services

Le chiffre d'affaires provenant des services fournis, autre que celui repris sous le « chiffre d'affaires provenant de la vente de biens – « Autres activités » », est évalué sur une base contractuelle afin de décider si les obligations de performance sont satisfaites au fil du temps ou à un moment spécifique dans le temps.

P. Autres produits d'exploitation

Revenus locatifs

Les revenus locatifs générés par des contrats de location ordinaires ou par des contrats de sous-location opérationnelle sont comptabilisés au sein des « Autres produits d'exploitation » sur une base linéaire et répartis sur la durée de location.

Produits de dividendes provenant d'actifs financiers et de produits financiers

Les dividendes provenant d'actifs financiers sont comptabilisés dans le compte de résultats consolidé au moment de leur attribution. Les produits financiers sont comptabilisés sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture sont immédiatement comptabilisées dans le compte de résultats consolidé.

Autres produits d'exploitation issus des indemnités reçues

Colruyt Group ne considère pas que les produits issus de l'énergie durable, des services fournis pour le compte de tiers et les produits du recyclage de déchets font partie de ses activités opérationnelles habituelles. Il s'agit principalement des produits de la vente B2B d'énergie, des produits ayant trait au nettoyage des bacs de transport (B2B) et des produits ayant trait à la vente B2B de déchets (principalement du plastique et du carton).

Q. Charges

Ristournes reçues des fournisseurs

Les ristournes reçues des fournisseurs sont comptabilisées en déduction des charges.

Lorsque ces ristournes sont perçues spécifiquement à titre de remboursement de frais publicitaires déterminés, elles sont comptabilisées en déduction de ces frais spécifiques. Dans tous les autres cas, elles sont comptabilisées en déduction des coûts des marchandises vendues.

Charges locatives

Les paiements effectués au titre des contrats de location à courte durée ou au titre des contrats de location à valeur faible sont comptabilisés dans le compte de résultats consolidé sur une base linéaire sur toute la durée du contrat de location.

Charges financières

Les charges financières comprennent les intérêts sur les emprunts, les intérêts sur les paiements des contrats de location, les variations de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats et les variations de la valeur temps des passifs. Les charges d'intérêts sont comptabilisées sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture sont immédiatement comptabilisées dans le compte de résultats consolidé.

Toutes les autres charges financières sont comptabilisées à la date à laquelle elles sont encourues.

R. Impôts sur le résultat

L'impôt sur le résultat de l'exercice comprend l'impôt dû, ainsi que l'impôt différé. Ces impôts sont calculés et présentés conformément à la norme IAS 12, « *Impôts sur le résultat* ». L'impôt est comptabilisé au compte de résultats, sauf lorsqu'il se rapporte à un poste qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres ou lorsqu'il se rapporte à un regroupement d'entreprises.

L'impôt exigible et déductible de l'exercice est le montant que l'on prévoit de payer au titre d'impôt sur le bénéfice imposable de l'exercice, calculé en utilisant les taux d'imposition et sur la base des réglementations fiscales en vigueur ou quasiment adoptées à la fin de l'exercice, ainsi que tout ajustement des impôts payables (ou récupérables) pour les exercices précédents. Ces impôts sont calculés selon la législation fiscale d'application dans chaque pays dans lequel Colruyt Group est actif.

Les impôts différés sont calculés selon la « méthode du report variable » sur les différences temporelles entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans l'état consolidé de la situation financière. Il n'est toutefois pas tenu compte des différences suivantes : la comptabilisation initiale de goodwill, la comptabilisation initiale d'actifs ou de passifs qui ne concernent pas un regroupement d'entreprises et n'affectent ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable, et les différences concernant des participations dans les filiales, les entreprises associées et les coentreprises, pour autant que le groupe puisse déterminer l'échéance de ces différences temporelles et qu'il soit probable qu'aucun règlement ne soit prévu dans un avenir prévisible.

Les impôts différés sont évalués sur la base des taux d'imposition (et de la législation fiscale) qui ont été adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture. Un actif d'impôts différés n'est comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière que s'il est probable que l'on disposera d'un bénéfice imposable futur sur lequel pourront être imputés les différences temporelles déductibles, le report en avant de crédits d'impôt non utilisés et le report en avant de pertes fiscales non utilisées. Les actifs d'impôts différés sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Les impôts additionnels faisant suite à la distribution de dividendes ou à la plus-value des actions des filiales sont comptabilisés respectivement au moment de la prise de décision du paiement du dividende et au moment de la prise de décision de la réalisation de la plus-value.

S. Transfer pricing

Les prix des transactions entre filiales, entreprises associées et coentreprises, et par conséquent aussi entre les secteurs, sont déterminés sur une base rationnelle et objective.

T. Événements postérieurs à la date de clôture

Les événements postérieurs à la date de clôture qui fournissent des informations additionnelles sur la situation de Colruyt Group à la date de clôture (« événements donnant lieu à des ajustements ») sont comptabilisés dans les états financiers consolidés. Les autres événements postérieurs à la date de clôture (« événements ne donnant pas lieu à des ajustements ») ne sont mentionnés dans les notes aux états financiers consolidés que s'ils sont jugés importants.

2. Information sectorielle

Colruyt Group présente ses secteurs opérationnels conformément à la nature des activités. En plus des secteurs d'activités opérationnels, Colruyt Group fournit également l'information géographique pour les régions dans lesquelles il exerce ses activités.

2.1. Secteurs opérationnels

Colruyt Group a réparti ses activités d'exploitation en trois secteurs opérationnels.

Comme Colruyt Group assimile son CEO au « chief operating decision maker » (CODM, ou principal décideur opérationnel), les secteurs opérationnels sont, compte tenu des caractéristiques opérationnelles de chaque activité, basés sur les informations fournies au CEO. Colruyt Group calcule son bénéfice des activités d'exploitation (EBIT) au niveau des secteurs et les comptabilise conformément aux normes comptables régissant l'établissement des états financiers (IFRS). Les actifs et passifs ne sont pas rapportés au CODM par secteur.

Deux principaux secteurs opérationnels ont été identifiés. Il s'agit de « Commerce de détail (Retail) » et de « Commerce de gros et Foodservice ». La distinction entre les deux secteurs opérationnels a été principalement déterminée sur la base des différences constatées en termes de marché et de modèle d'entreprise. Les autres secteurs identifiables ne rencontrent pas les seuils quantitatifs définis par IFRS 8 « *Secteurs opérationnels* » et sont dès lors présentés sur une base agrégée dans le secteur opérationnel « *Autres activités* ». Les activités de support intragroupe englobent plusieurs départements et fournissent des services aux différentes enseignes de Colruyt Group. Ces activités comprennent notamment le marketing et la communication, le département informatique, le service du personnel et de recrutement, le service financier ainsi que d'autres services centraux. Les coûts des activités de support intragroupe et le résultat de leur refacturation interne sont, dans la mesure du possible, attribués aux secteurs rapportés.

Vu qu'en 2022/23, le CODM a suivi les performances pour l'ensemble de l'exercice et a alloué les moyens, y compris les activités non poursuivies, sous les « *Autres activités* », les activités non poursuivies ont été rapportées, conformément aux exercices précédents, sous les « *Autres activités* ».

Commerce de détail (Retail)

Les magasins en gestion propre qui vendent directement aux clients retail ou grands consommateurs. Les stations de carburant en France sont également reprises dans ce secteur, car elles sont indissociables des magasins en France et donc intégralement liées à eux.

Commerce de gros et Foodservice

Toutes les activités de livraison aux grossistes, consommateurs professionnels et commerçants indépendants affiliés.

Autres activités

Les stations de carburant en Belgique, les services de gestion d'impression et de documents (« *printing and document management* ») et les énergies durables. Contrairement aux stations de carburant en France, les stations en Belgique sont présentées dans un secteur distinct étant donné que, vu leurs propres objectifs commerciaux et leur propre stratégie en matière d'énergie, elles peuvent être dissociées des magasins.

Les résultats d'un secteur opérationnel englobent les rubriques qui peuvent être attribuées au secteur directement ou sur une base raisonnable.

Le chiffre d'affaires de chaque secteur opérationnel comporte, d'une part, le chiffre d'affaires résultant de la vente aux clients externes et, d'autre part, le chiffre d'affaires provenant de transactions avec d'autres secteurs opérationnels, comme illustré dans la note 3.1. *Chiffre d'affaires par unité génératrice de trésorerie*.

Les résultats des secteurs opérationnels sont évalués sur la base du résultat d'exploitation (EBIT).

Le résultat financier et l'impôt sur le résultat sont traités au niveau de Colruyt Group et sont présentés comme des éléments non attribuables.

Dans le compte de résultats, les rubriques non pécuniaires sont principalement les amortissements, les pertes de valeur sur immobilisations, les provisions et les réductions de valeur sur actifs courants. Les postes « *Amortissements* » et « *Pertes de valeur sur actifs non courants* » sont les plus importants et ont dès lors été repris dans les informations sectorielles.

La réconciliation entre les secteurs opérationnels et les chiffres consolidés de Colruyt Group est obtenue par l'agrégation des

secteurs opérationnels, des éléments non attribuables – y compris les activités de support intragroupe – les éliminations au sein de Colruyt Group et les reclassifications en activités non poursuivies.

Vu la nature de ses activités, Colruyt Group n'est pas dépendant d'un nombre restreint de grands clients.

(en millions EUR)	Commerce de détail (Retail) 2022/23 ⁽¹⁾	Commerce de gros et Foodservice 2022/23	Autres activités 2022/23	Secteurs opérationnels 2022/23
Chiffre d'affaires – externe	8.749,9	1.161,3	908,4	10.819,6
Chiffre d'affaires – interne	72,3	21,6	20,5	114,4
Résultat d'exploitation (EBIT)	242,7	37,9	26,9	307,5
Quote-part dans le résultat des participations prises selon la méthode de mise en équivalence	(4,9)	-	3,7	(1,2)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles⁽²⁾	335,8	22,9	18,0	376,7
Amortissements	293,3	23,1	11,6	328,0
Pertes de valeur sur actifs non courants	32,8	0,1	0,3	33,2

(en millions EUR)	Secteurs opérationnels 2022/23	Non alloué 2022/23	Éliminations entre secteurs opérationnels et reclassification en activités non poursuivies ⁽³⁾ 2022/23	Consolidé 2022/23
Chiffre d'affaires – externe	10.819,6	-	(886,0)	9.933,6
Chiffre d'affaires – interne	114,4	-	(114,4)	-
Résultat d'exploitation (EBIT)	307,5	(29,0)	(27,6)	250,9
Quote-part dans le résultat des participations prises selon la méthode de mise en équivalence	(1,2)	2,9	-	1,7
Résultat financier net				(10,8)
Impôts sur le résultat				(62,2)
Bénéfice de l'exercice des activités poursuivies				179,6
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles⁽²⁾	376,7	86,3	-	463,0
Amortissements	328,0	45,4	(7,5)	365,9
Pertes de valeur sur actifs non courants	33,2	0,2	-	33,4

(1) Comprend Roelandt Group depuis janvier 2022, Jims depuis mai 2021 et Newpharma pour la période d'octobre à décembre 2022 inclus. Depuis octobre 2022, Newpharma est intégralement consolidée et n'est plus comptabilisée en tant qu'entreprise associée selon la méthode de mise en équivalence.

(2) Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles excluent les acquisitions par regroupements d'entreprises, les droits d'utilisation et la modification de la méthode de consolidation.

(3) Tel qu'adapté en raison des activités non poursuivies. Voir la note 16 pour obtenir de plus amples informations sur l'adaptation des informations comparatives.

Des pertes de valeur s'élevant à EUR 27,9 millions ont été réalisées sur des immobilisations incorporelles et corporelles, principalement en lien avec les activités déficitaires de Dreamland et Dreambaby.

(en millions EUR)	Commerce de détail (Retail) 2021/22 ⁽¹⁾	Commerce de gros et Foodservice 2021/22	Autres activités 2021/22	Secteurs opérationnels 2021/22
Chiffre d'affaires – externe	8.164,9	1.065,0	819,4	10.049,3
Chiffre d'affaires – interne	68,4	17,2	13,5	99,1
Résultat d'exploitation (EBIT)	351,7	51,1	14,1	416,9
Quote-part dans le résultat des participations prises selon la méthode de mise en équivalence	(0,7)	-	4,6	3,9
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles⁽²⁾	369,1	25,5	20,8	415,4
Amortissements	274,1	20,7	12,2	307,0
Pertes de valeur sur actifs non courants	6,1	-	0,1	6,2

(en millions EUR)	Secteurs opérationnels 2021/22	Non alloué 2021/22	Éliminations entre secteurs opérationnels et reclassification en activités non poursuivies ⁽³⁾ 2021/22	Consolidé 2021/22
Chiffre d'affaires – externe	10.049,3	-	(798,2)	9.251,1
Chiffre d'affaires – interne	99,1	-	(99,1)	-
Résultat d'exploitation (EBIT)	416,9	(41,7)	(12,1)	363,1
Quote-part dans le résultat des participations prises selon la méthode de mise en équivalence	3,9	2,1	-	6,0
Résultat financier net				1,5
Impôts sur le résultat				(92,6)
Bénéfice de l'exercice des activités poursuivies				278,0
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles⁽²⁾	415,4	72,1	-	487,5
Amortissements	307,0	51,8	(8,5)	350,3
Pertes de valeur sur actifs non courants	6,2	0,4	-	6,6

(1) Comprend Roelandt Group depuis janvier 2022 et Jims depuis mai 2021.

(2) Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles excluent les acquisitions par regroupements d'entreprises, les droits d'utilisation et la modification de la méthode de consolidation.

(3) Tel qu'adapté en raison des activités non poursuivies. Voir la note 16 pour obtenir de plus amples informations sur l'adaptation des informations comparatives.

2.2. Information géographique

Étant donné que les clients sont très majoritairement servis depuis leur propre région, l'information géographique est basée sur la localisation de l'Entreprise et de ses filiales. L'information géographique est la contribution à Colruyt Group des différents pays dans lesquels les entités sont situées. Celle-ci comprend toutes les entités de Colruyt Group qui sont aussi bien dans des secteurs opérationnels que dans des activités de support à Colruyt Group.

Les principales implantations géographiques sont la Belgique (siège de l'Entreprise et d'une large partie de ses filiales; elles sont actives dans tous les secteurs opérationnels et dans les activités de support à Colruyt Group), la France (ces sociétés sont présentes dans les secteurs opérationnels « Commerce de détail (Retail) », « Commerce de gros et Foodservice » ainsi que dans les activités de support à Colruyt Group) et d'autres pays. Voir la note 34. *Liste des sociétés consolidées* pour connaître l'implantation des entités.

Information géographique

(en millions EUR)	Belgique		France		Autres		Total	
	2022/23	2021/22 ⁽¹⁾	2022/23	2021/22 ⁽¹⁾	2022/23	2021/22 ⁽¹⁾	2022/23	2021/22 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	9.076,1	8.467,9	780,7	712,0	76,8	71,2	9.933,6	9.251,1
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	391,3	438,1	67,2	44,5	4,5	4,9	463,0	487,5

(1) Tel qu'adapté en raison des activités non poursuivies. Voir la note 16 pour obtenir de plus amples informations sur l'adaptation des informations comparatives.

3. Chiffre d'affaires et marge brute

(en millions EUR)	2022/23	2021/22 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	9.933,6	9.251,1
Coût des marchandises vendues	(7.074,2)	(6.546,4)
Marge brute	2.859,4	2.704,7
En % du chiffre d'affaires	28,8%	29,2%

(1) Tel qu'adapté en raison des activités non poursuivies. Voir la note 16 pour obtenir de plus amples informations sur l'adaptation des informations comparatives.

3.1. Chiffre d'affaires par unité génératrice de trésorerie

(en millions EUR)	2022/23	2021/22 ⁽¹⁾⁽²⁾
Commerce de détail Food ⁽³⁾	8.145,5	7.642,3
<i>Colruyt Belgique et Luxembourg⁽⁴⁾⁽⁵⁾</i>	6.435,7	6.019,4
<i>Okay, Bio-Planet et Cru</i>	1.056,3	1.031,3
<i>Colruyt France et DATS 24 France</i>	653,5	591,6
Commerce de détail Non-Food ⁽³⁾⁽⁶⁾	604,4	522,6
Transactions avec les autres secteurs opérationnels	72,3	68,4
Commerce de détail (Retail)	8.822,2	8.233,3
Commerce de gros	944,5	911,0
Foodservice	216,8	154,0
Transactions avec les autres secteurs opérationnels	21,6	17,2
Commerce de gros et Foodservice	1.182,9	1.082,2
DATS 24 Belgique	886,0	798,2
Printing and document management solutions	22,4	21,2
Transactions avec les autres secteurs opérationnels	20,5	13,5
Autres activités	928,9	832,9
Total des secteurs opérationnels	10.934,0	10.148,4
Éliminations entre secteurs opérationnels	(114,4)	(99,1)
Reclassification en activités non poursuivies ⁽¹⁾	(886,0)	(798,2)
Consolidé	9.933,6	9.251,1

(1) Tel qu'adapté en raison des activités non poursuivies. Voir la note 16 pour obtenir de plus amples informations sur l'adaptation des informations comparatives.

(2) Le chiffre d'affaires des webshops Dreamland et Dreambaby réalisé par les magasins Colruyt, Okay et Bio-Planet est présenté sous Commerce de détail Non-Food à partir de l'exercice 2022/23.

Les chiffres de l'exercice 2021/22 ont aussi été adaptés en ce sens.

(3) Les sous-totaux « Food » et « Non-food » au sein du secteur opérationnel « Commerce de détail (Retail) » sont à titre informatif.

(4) Y compris le chiffre d'affaires des webshops Collect&Go et Bio-Planet réalisé par les magasins Colruyt.

(5) Comprend le chiffre d'affaires de Roelandt Group (depuis janvier 2022).

(6) Comprend le chiffre d'affaires des magasins Dreamland et Dreambaby, Bike Republic, The Fashion Society, Jims (depuis mai 2021) et Newpharma (période d'octobre à décembre 2022 inclus).

4. Autres produits et charges d'exploitation

(en millions EUR)	2022/23	2021/22 ⁽¹⁾
Loyers et produits locatifs	14,3	13,2
Plus-values sur ventes d'actifs non courants	10,0	6,9
Indemnités reçues	97,5	87,2
Autres	26,7	28,2
Total des autres produits d'exploitation	148,5	135,5

(1) Tel qu'adapté en raison des activités non poursuivies. Voir la note 16 pour obtenir de plus amples informations sur l'adaptation des informations comparatives.

Les indemnités reçues incluent entre autres les produits issus de services fournis pour le compte de tiers et les produits du recyclage de déchets.

(en millions EUR)	2022/23	2021/22 ⁽¹⁾
Taxes d'exploitation	10,2	13,1
Précompte immobilier	15,6	15,0
Moins-values sur ventes d'actifs non courants	0,7	2,4
Autres	2,5	4,7
Total des autres charges d'exploitation	29,0	35,2

(1) Tel qu'adapté en raison des activités non poursuivies. Voir la note 16 pour obtenir de plus amples informations sur l'adaptation des informations comparatives.

5. Services et biens divers

(en millions EUR)	2022/23	2021/22 ⁽¹⁾
Loyers et charges locatives	35,4	25,3
Entretien et réparations	86,1	79,1
Équipements d'utilité publique	102,5	73,3
Charges logistiques	177,6	138,6
Honoraires, informatique et coûts y afférents	210,1	194,6
Charges d'administration, marketing et autres	104,8	101,3
Pertes de valeur sur actifs courants	0,9	(0,3)
Total des services et biens divers	717,4	611,9

(1) Tel qu'adapté en raison des activités non poursuivies. Voir la note 16 pour obtenir de plus amples informations sur l'adaptation des informations comparatives.

Les prix élevés et volatils de l'énergie ont une incidence sur les équipements d'utilité publique et les charges logistiques.

6. Avantages du personnel

(en millions EUR)	2022/23	2021/22 ⁽¹⁾
Charges salariales ⁽²⁾	1.277,7	1.163,9
Cotisations à la sécurité sociale	252,8	250,8
Personnel temporaire et intérimaire	120,7	105,5
Plans de participation du personnel ⁽³⁾	1,1	27,5
Cotisations aux régimes à cotisations définies à rendement minimal garanti	16,4	17,8
Autres avantages postérieurs à l'emploi	1,4	1,6
Décote sur l'augmentation de capital réservée au personnel	1,2	1,3
Autres frais de personnel	46,4	43,6
Montants compensatoires	(106,4)	(138,8)
Total des avantages du personnel	1.611,3	1.473,2
Effectifs en ÉTP à la date de clôture⁽⁴⁾	31.461	31.134

(1) Tel qu'adapté en raison des activités non poursuivies. Voir la note 16 pour obtenir de plus amples informations sur l'adaptation des informations comparatives.

(2) Dont la masse salariale belge se chiffre à EUR 1.185,2 millions pour l'exercice 2022/23 (EUR 1.082,0 millions pour l'exercice 2021/22).

(3) Ce poste inclut le coût total des plans de participation aux bénéficiaires, y compris les cotisations patronales à la sécurité sociale.

(4) Au 31/03/2023, le groupe comptait 31.535 membres du personnel en ÉTP, en ce compris les activités non poursuivies.

Augmentation de capital réservée aux membres du personnel

Chaque année, Colruyt Group offre aux membres du personnel la possibilité de participer à une augmentation annuelle de capital de la société mère Éts Fr. Colruyt SA. La réduction accordée sur cette augmentation de capital est conforme à l'article 7:204 du Code des sociétés et des associations. Lors de la dernière augmentation de capital, 1.489 collaborateurs ont souscrit à 238.500 actions, soit un apport en capital de EUR 5,4 millions. La réduction accordée s'élevait à EUR 1,2 million et est comptabilisée en tant qu'avantage du personnel.

	2022/23	2021/22
Nombre d'actions souscrites	238.500	184.228
Réduction accordée par action (en EUR)	5,2	6,8
Total de la réduction accordée (en millions EUR)	1,2	1,3

Montants compensatoires

Les avantages du personnel sont présentés nets de montants compensatoires. Par montants compensatoires il faut principalement comprendre les actifs non courants produits au sein de Colruyt Group.

Nombre de membres du personnel

Le nombre de membres du personnel en ÉTP comprend uniquement les membres du personnel sous contrat permanent. Les administrateurs, le personnel intérimaire, le personnel temporaire et les étudiants ne sont donc pas repris dans ce poste.

7. Résultat financier net

(en millions EUR)	2022/23	2021/22 ⁽¹⁾
Produits d'intérêt sur les emprunts de clients et autres emprunts	1,9	1,7
Dividendes perçus	4,1	4,7
Produits d'intérêt sur les dépôts bancaires à court terme	1,1	0,2
Produits d'intérêt sur les titres à revenu fixe et les instruments composés à la juste valeur par le biais du résultat net	0,4	1,7
Variations de la juste valeur des actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	1,7	1,6
Plus-values sur vente de produits financiers	0,2	0,8
Variation de la valeur temps des actifs	0,3	0,2
Gains de change	0,3	0,3
Autres	0,7	0,1
Produits financiers	10,7	11,3
Charges d'intérêt sur les emprunts à court et long terme	11,8	1,5
Variations de la juste valeur des actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	1,9	2,4
Moins-values sur vente de produits financiers	0,9	0,7
Variation de la valeur temps des passifs	5,4	4,7
Pertes de change	0,4	0,3
Autres	1,1	0,2
Charges financières	21,5	9,8
Résultat financier net	(10,8)	1,5

(1) Tel qu'adapté en raison des activités non poursuivies. Voir la note 16 pour obtenir de plus amples informations sur l'adaptation des informations comparatives.

8. Impôts sur le résultat

8.1. Impôts sur le résultat comptabilisés dans le compte de résultats

(en millions EUR)	2022/23	2021/22 ⁽¹⁾
A) Taux d'imposition effectif		
Bénéfice avant impôts (sans quote-part dans le résultat des participations prises selon la méthode de mise en équivalence)	240,1	364,6
Impôts sur le résultat	62,2	92,6
Taux d'imposition effectif⁽²⁾	25,90%	25,40%
B) Rapprochement entre le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition applicable⁽³⁾	24,35%	24,68%
Bénéfice avant impôts (sans quote-part dans le résultat des participations prises selon la méthode de mise en équivalence)	240,1	364,6
Impôts sur le résultat (sur la base du taux d'imposition applicable)	58,5	90,0
Bénéfices non imposables/dépenses non déductibles	5,7	6,2
Différences permanentes	0,3	0,6
Effet des déductions fiscales	(1,5)	(3,1)
Autres	(0,8)	(1,1)
Impôts sur le résultat	62,2	92,6
Taux d'imposition effectif	25,90%	25,40%
C) Impôts sur le résultat comptabilisés dans le compte de résultats		
Impôts dus pour l'exercice	73,3	80,4
Impôts différés	(9,5)	12,5
Corrections d'exercices précédents	(1,6)	(0,3)
Total des impôts sur le résultat	62,2	92,6

(1) Tel qu'adapté en raison des activités non poursuivies. Voir la note 16 pour obtenir de plus amples informations sur l'adaptation des informations comparatives.

(2) Comprend notamment les effets de la déduction pour dividendes reçus, de la déduction pour capital à risque, des pertes fiscales récupérables, de la déduction pour d'innovation et de la déduction majorée pour investissement.

(3) Le taux d'imposition applicable est le taux d'imposition moyen pondéré de l'Entreprise et de toutes ses filiales consolidées dans les différentes juridictions.

8.2. Effets fiscaux comptabilisés dans les autres éléments du résultat global

Certains effets fiscaux ne sont pas comptabilisés dans le compte de résultats, mais sont repris dans les autres éléments du résultat global de l'exercice.

(en millions EUR)	2022/23	2021/22
Effets fiscaux sur la réévaluation des avantages postérieurs à l'emploi à long terme	(4,2)	(6,0)
Effets fiscaux sur les réserves de couverture de flux de trésorerie	0,9	(2,3)
Total des effets fiscaux comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	(3,3)	(8,3)

9. Goodwill

Le goodwill comptabilisé concerne le goodwill généré suite à l'acquisition d'entités opérationnelles complètes. Pour de plus amples informations concernant la définition, la comptabilisation et la valorisation du goodwill, nous renvoyons à la note 1. *Méthodes comptables significatives*.

Comme décrit dans les méthodes comptables, le goodwill n'est pas amorti mais soumis à un test de dépréciation. Ce test est effectué annuellement au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) conformément aux dispositions de la norme IAS 36. Colruyt Group considère les branches d'activité ou les entités opérationnelles comme des UGT. Le test de dépréciation du goodwill consiste à comparer la valeur recouvrable de chaque UGT avec sa valeur comptable, y compris le goodwill, et une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable excède la valeur recouvrable. La valeur recouvrable se base sur la valeur d'utilité. Cette dernière est égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de chaque UGT ou groupe d'UGT et est déterminée au moyen des données suivantes :

- flux de trésorerie basés sur les prévisions les plus récentes, y compris une planification détaillée pour le chiffre d'affaires, l'EBITDA et le planning d'investissement via des dépenses en capital ou une location. Lors de l'établissement des projections de trésorerie, Colruyt Group se base sur des prévisions de croissance et des marges futures déterminées sur la base des chiffres du dernier exercice disponible et de prévisions ;
- une valeur terminale qui est déterminée sur la base d'une extrapolation du flux de trésorerie du dernier exercice des prévisions, influencée par un taux de croissance à long terme. La détermination de la valeur terminale par la méthode des flux de trésorerie actualisés se fait en utilisant le modèle de croissance de Gordon ;
- actualisation des flux de trésorerie attendus à un pourcentage qui est déterminé à l'aide de la formule du coût du capital moyen pondéré (WACC). Colruyt Group détermine le taux d'actualisation en utilisant le « Capital Asset Pricing Model ». Colruyt Group utilise pour ses tests de dépréciation un WACC minimum de 8,0% ou, si la valeur est plus élevée, un WACC calculé sur la base du « Capital Asset Pricing Model ».

Étant donné l'importance de ces hypothèses dans le calcul de la valeur d'utilité, elles sont suivies de près centralement par le biais de procédures de concertation et de validation. Par ailleurs, des sources d'informations externes sont également utilisées dans la détermination de ces paramètres. Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de la valeur d'utilité pour les UGT ayant un goodwill significatif sont présentées dans le tableau suivant :

	Taux d'actualisation utilisé dans le test		% de croissance à long terme		Horizon temporel du business plan	Taux d'actualisation sur la base du Capital Asset Pricing Model	
	31.03.23	31.03.22	31.03.23	31.03.22		31.03.23	31.03.22
Commerce de détail Food	8,0%	8,0%	1,0%	1,0%	5 ans	6,3% – 6,7%	5,0% – 6,3%
Commerce de détail Non-Food	8,0%	8,0%	1,0%	1,0%	5 ans	6,3% – 6,7%	5,0% – 6,3%

Vu que toutes les UGT sont actives dans des activités de vente au détail en Belgique, un seul et même WACC a été calculé pour toutes les UGT sur la base du « Capital Asset Pricing Model ». Le WACC augmente pour atteindre une fourchette entre 6,3% et 6,7% (contre 5,0% à 6,3% l'exercice précédent), et ce, suite à une augmentation du taux sans risque qui est partiellement compensée par une diminution du ratio Equity to Capital pour Colruyt Group. Pour le groupe de pairs, nous observons aussi une hausse limitée du WACC suite à la diminution du Beta.

Lors de la détermination du taux de croissance à long terme, Colruyt Group tient compte de sources d'informations internes, de l'évolution et des attentes du marché de détail belge, ainsi que de l'inflation à long terme. Conformément à l'exercice précédent, le taux de croissance à long terme pour toutes les UGT est maintenu à 1%, Colruyt Group s'attend à une normalisation de la croissance à long terme.

Les tests de dépréciation ont été effectués en février 2023. Pour la SA Newpharma Group, l'allocation du prix d'acquisition du regroupement d'entreprises n'a pas encore été finalisée à la date de clôture et nous comptabilisons uniquement le goodwill provisoire. La SA Newpharma Group est en cours d'intégration dans les activités de Colruyt Group. Au moment des tests de dépréciation, il n'existe encore aucune prévision pour l'UGT intégrée. Une valeur d'utilité a été calculée sur la base d'un WACC de 8,0% et d'un taux de croissance à long terme de 2,0% (sur la base d'informations externes et des attentes internes pour l'e-commerce et le secteur concerné). Sur la base de ces tests et de l'analyse de sensibilité, aucun risque de perte de valeur n'a été identifié.

Suite aux tests de dépréciation réalisés, aucune perte de valeur n'a été identifiée et la marge était suffisante pour toutes les UGT, avec une marge minimale par rapport à la valeur comptable de 32,1%. Colruyt Group estime que les hypothèses telles que décrites ci-dessus, utilisées pour le calcul de la valeur d'utilité, fournissent les meilleures estimations de l'évolution future.

Les modèles de Colruyt Group contiennent également des analyses de sensibilité pour la marge brute, la croissance du chiffre d'affaires, l'augmentation des coûts opérationnels, le taux de croissance à long terme et le WACC, ainsi qu'une combinaison de différents paramètres. Sur la base de cette analyse de sensibilité, aucun risque de perte de valeur n'a été identifié pour les différentes UGT. Par conséquent, il ressort de ces analyses de sensibilité qu'un ajustement potentiel raisonnable de ces hypothèses n'entraînerait pas de perte de valeur.

La répartition du goodwill par unité génératrice de trésorerie est la suivante :

(en millions EUR)	31.03.22	Acquisitions ⁽²⁾	Autres ⁽¹⁾	31.03.23
Commerce de détail Food ⁽²⁾	57,8	6,0	-	63,8
Commerce de détail Non-food ⁽²⁾	77,4	209,6	1,3	288,3
Foodservice	13,6	-	-	13,6
Printing and document management solutions	8,8	-	-	8,8
Consolidé	157,6	215,6	1,3	374,5

(1) Adaptation du goodwill suite à des modifications des estimations durant la période d'évaluation.

(2) Pour les acquisitions, voir la note 15 *Regroupements d'entreprises*.

Les mouvements dans le poste « Goodwill » se présentent comme suit :

(en millions EUR)	Valeur brute comptable 2022/23	Pertes de valeur 2022/23	Valeur nette comptable 2022/23	Valeur brute comptable 2021/22	Pertes de valeur 2021/22	Valeur nette comptable 2021/22
Au 1^{er} avril	181,9	(24,3)	157,6	149,1	(24,2)	124,9
Acquisitions	215,6	-	215,6	24,6	-	24,6
Autres ⁽¹⁾	1,3	-	1,3	8,2	(0,1)	8,1
Au 31 mars	398,8	(24,3)	374,5	181,9	(24,3)	157,6

(1) Adaptation du goodwill suite à des modifications des estimations durant la période d'évaluation.

10. Immobilisations incorporelles

(en millions EUR)	Immobilisations incorporelles développées en interne	Logiciels, licences et droits similaires achetés à des sources externes	Listes de clients acquises	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en développement	Total
Valeur d'acquisition						
Au 1^{er} avril 2022	206,0	104,9	8,9	12,7	195,6	528,1
Acquisitions par regroupements d'entreprises	-	-	-	0,7	-	0,7
Acquisitions	5,1	5,0	0,1	0,6	58,8	69,6
Cessions et désaffectations	(2,9)	(11,0)	(1,6)	-	-	(15,5)
Autres reclassifications/Autres	55,7	0,1	-	-	(55,8)	-
Reclassification en actifs des activités non poursuivies ⁽¹⁾	(1,3)	(1,3)	-	-	(0,7)	(3,3)
Au 31 mars 2023	262,6	97,7	7,4	14,0	197,9	579,6
Amortissements						
Au 1^{er} avril 2022	(99,9)	(79,9)	-	(0,1)	-	(179,9)
Amortissements	(24,5)	(9,9)	-	(0,4)	-	(34,8)
Cessions et désaffectations	1,8	11,2	-	-	-	13,0
Reclassification en actifs des activités non poursuivies ⁽¹⁾	0,9	1,0	-	-	-	1,9
Au 31 mars 2023	(121,7)	(77,6)	-	(0,5)	-	(199,8)
Pertes de valeur						
Au 1^{er} avril 2022	(12,1)	(0,1)	(4,4)	-	(2,2)	(18,8)
Pertes de valeur	(2,2)	-	-	-	(20,0)	(22,2)
Cessions et désaffectations	1,1	-	0,1	-	-	1,2
Autres reclassifications/Autres	(1,3)	-	-	-	1,3	-
Au 31 mars 2023	(14,5)	(0,1)	(4,3)	-	(20,9)	(39,8)
Valeur nette comptable au 31 mars 2023	126,4	20,0	3,1	13,5	177,0	340,0

(1) Suivant adaptation en fonction des activités non poursuivies. Voir note 16 pour obtenir de plus amples informations.

(en millions EUR)	Immobilisations incorporelles développées en interne	Logiciels, licences et droits similaires achetés à des sources externes	Listes de clients acquises	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en développement	Total
Valeur d'acquisition						
Au 1^{er} avril 2021	199,4	99,3	5,9	12,6	136,9	454,1
Acquisitions par regroupements d'entreprises	-	0,6	-	-	-	0,6
Acquisitions	3,6	9,0	3,0	0,1	72,5	88,2
Cessions et désaffectations	(10,8)	(4,0)	-	-	-	(14,8)
Autres reclassifications/Autres	13,8	-	-	-	(13,8)	-
Au 31 mars 2022	206,0	104,9	8,9	12,7	195,6	528,1
Amortissements						
Au 1^{er} avril 2021	(86,6)	(71,4)	-	(0,1)	-	(158,1)
Amortissements	(20,3)	(12,5)	-	-	-	(32,8)
Cessions et désaffectations	7,0	4,0	-	-	-	11,0
Au 31 mars 2022	(99,9)	(79,9)	-	(0,1)	-	(179,9)
Pertes de valeur						
Au 1^{er} avril 2021	(10,7)	(0,2)	(4,4)	-	(3,6)	(18,9)
Pertes de valeur	(2,9)	-	-	-	-	(2,9)
Cessions et désaffectations	2,9	0,1	-	-	-	3,0
Autres reclassifications/Autres	(1,4)	-	-	-	1,4	-
Au 31 mars 2022	(12,1)	(0,1)	(4,4)	-	(2,2)	(18,8)
Valeur nette comptable au 31 mars 2022	94,0	24,9	4,5	12,6	193,4	329,4

Pour clarifier la ventilation entre les immobilisations incorporelles développées en interne et les immobilisations incorporelles achetées à des sources externes, le tableau de la note 10. *Immobilisations incorporelles* a été adapté pour les deux exercices. Les catégories « Immobilisations en développement et autres immobilisations incorporelles » et « Concessions, logiciels, licences et droits similaires » dans le rapport annuel financier 2021/22 ont été scindées en « Immobilisations incorporelles développées en interne », « Logiciels, licences et droits similaires achetés à des sources externes », « Autres immobilisations incorporelles » et « Immobilisations en développement ».

Les logiciels, licences et droits similaires achetés à des sources externes qui s'élevaient à EUR 20,0 millions (comparé à EUR 24,9 millions pour la période précédente) incluent principalement des logiciels destinés à la sécurité informatique. Les logiciels en cours de développement en interne (principalement des programmes de transformation) à la fin de l'exercice s'élevaient à EUR 177,0 millions (comparé à EUR 193,4 millions pour l'exercice précédent). Lors de l'exercice actuel, le groupe a acquis des immobilisations incorporelles pour un montant de EUR 69,6 millions (par rapport à EUR 88,2 millions pour l'exercice précédent), dont EUR 63,9 millions développés en interne (par rapport à EUR 76,1 millions pour l'exercice précédent).

Des pertes de valeur s'élevant à EUR 22,2 millions ont été réalisées, principalement en lien avec les activités déficitaires de Dreamland et Dreambaby.

Les coûts non activés ayant trait à la recherche et au développement s'élevaient à EUR 55,9 millions. Ces coûts se composent aussi bien de marchandises et services achetés à des sources externes que d'allocations de coûts et de transactions internes.

11. Immobilisations corporelles

(en millions EUR)	Terrains et immeubles	Installations, machines et outillage	Mobilier et matériel roulant	Droits d'utilisation	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeur d'acquisition							
Au 1^{er} avril 2022	3.139,8	880,0	556,3	361,5	223,4	94,7	5.255,7
Réévaluation ⁽¹⁾	-	-	-	62,3	-	-	62,3
Acquisitions par regroupements d'entreprises	6,0	1,8	0,1	1,9	4,7	2,1	16,6
Acquisitions	143,1	50,7	70,9	13,2	19,0	109,7	406,6
Cessions et désaffectations	(29,7)	(22,8)	(39,6)	(1,8)	(5,9)	(0,1)	(99,9)
Autres reclassifications/Autres	40,7	7,7	3,4	(0,6)	1,3	(53,0)	(0,5)
Reclassification en actifs des activités non poursuivies ⁽²⁾	(1,4)	(118,5)	(0,7)	(5,6)	-	(6,3)	(132,5)
Écarts de conversion	(0,3)	0,1	(0,3)	-	-	-	(0,5)
Au 31 mars 2023	3.298,2	799,0	590,1	430,9	242,5	147,1	5.507,8
Amortissements							
Au 1^{er} avril 2022	(1.369,1)	(541,4)	(395,9)	(97,0)	(99,5)	-	(2.502,9)
Réévaluation ⁽¹⁾	-	-	-	17,4	-	-	17,4
Amortissements	(133,2)	(65,0)	(71,8)	(51,7)	(16,9)	-	(338,6)
Cessions et désaffectations	22,4	21,6	32,1	1,8	5,4	-	83,3
Autres reclassifications/Autres	(0,2)	(0,4)	-	0,3	0,3	-	-
Reclassification en actifs des activités non poursuivies ⁽²⁾	0,2	66,2	0,4	2,1	-	-	68,9
Écarts de conversion	0,1	-	0,2	-	-	-	0,3
Au 31 mars 2023	(1.479,8)	(519,0)	(435,0)	(127,1)	(110,7)	-	(2.671,6)
Pertes de valeur							
Au 1^{er} avril 2022	(6,1)	(1,4)	-	-	(0,3)	-	(7,8)
Pertes de valeur	(7,8)	(1,0)	(0,3)	-	(2,9)	-	(12,0)
Cessions et désaffectations	2,2	0,5	0,1	-	0,1	-	2,9
Reprise de pertes de valeur	0,7	-	-	-	-	-	0,7
Reclassification en actifs des activités non poursuivies ⁽²⁾	-	0,7	-	-	-	-	0,7
Au 31 mars 2023	(11,0)	(1,2)	(0,2)	-	(3,1)	-	(15,5)
Valeur nette comptable au 31 mars 2023	1.807,4	278,8	154,9	303,8	128,7	147,1	2.820,7

(1) Contient, d'une part, l'effet de la réévaluation des droits d'utilisation suite à des indexations (uniquement les valeurs d'acquisition) et, d'autre part, des modifications au portefeuille de contrats de location (prolongation/résiliation/nouveaux contrats de location).

(2) Tel qu'adapté en raison des activités non poursuivies. Voir la note 16 pour obtenir de plus amples informations.

(en millions EUR)	Terrains et immeubles	Installations, machines et outillage	Mobilier et matériel roulant	Droits d'utilisation	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeur d'acquisition							
Au 1^{er} avril 2021	2.957,3	847,2	548,2	284,7	202,9	83,1	4.923,4
Réévaluation ⁽¹⁾	-	-	-	45,8	-	-	45,8
Acquisitions par regroupements d'entreprises	17,3	4,3	1,1	27,8	6,6	0,2	57,3
Acquisitions	185,9	60,4	58,7	3,9	21,9	68,6	399,4
Cessions et désaffectations	(48,3)	(52,8)	(54,9)	(0,2)	(13,8)	(0,5)	(170,5)
Autres reclassifications/Autres	27,5	20,8	3,1	(0,5)	5,8	(56,7)	-
Écarts de conversion	0,1	0,1	0,1	-	-	-	0,3
Au 31 mars 2022	3.139,8	880,0	556,3	361,5	223,4	94,7	5.255,7
Amortissements							
Au 1^{er} avril 2021	(1.279,0)	(530,0)	(377,4)	(59,1)	(94,3)	-	(2.339,8)
Réévaluation ⁽¹⁾	-	-	-	7,0	-	-	7,0
Amortissements	(129,2)	(63,1)	(71,0)	(45,5)	(17,3)	-	(326,1)
Cessions et désaffectations	39,9	50,8	53,0	0,3	12,0	-	156,0
Autres reclassifications/Autres	(0,8)	0,9	(0,5)	0,3	0,1	-	-
Au 31 mars 2022	(1.369,1)	(541,4)	(395,9)	(97,0)	(99,5)	-	(2.502,9)
Pertes de valeur							
Au 1^{er} avril 2021	(5,3)	(1,4)	-	-	(0,3)	-	(7,0)
Pertes de valeur	(2,0)	(0,3)	(0,3)	-	(0,9)	-	(3,5)
Cessions et désaffectations	1,3	0,3	0,3	-	0,9	(0,1)	2,7
Autres reclassifications/Autres	(0,1)	-	-	-	-	0,1	-
Au 31 mars 2022	(6,1)	(1,4)	-	-	(0,3)	-	(7,8)
Valeur nette comptable au 31 mars 2022	1.764,6	337,2	160,4	264,5	123,6	94,7	2.745,0

(1) Contient, d'une part, l'effet de la réévaluation des droits d'utilisation suite à des indexations (uniquement les valeurs d'acquisition) et, d'autre part, des modifications au portefeuille de contrats de location (prolongation/résiliation/nouveaux contrats de location).

Des garanties réelles sont constituées dans le cadre d'engagements contractés principalement dans The Fashion Society (note 25. *Passifs productifs d'intérêts*).

Au cours de l'exercice 2022/23, Colruyt Group a acquis des immobilisations corporelles pour un montant total de EUR 406,6 millions (EUR 399,4 millions pendant l'exercice 2021/22). Ces acquisitions comprennent notamment l'extension et la rénovation du parc de magasins, des investissements dans l'infrastructure logistique et les départements de production, ainsi que dans l'énergie verte.

La valeur nette comptable du poste « Droits d'utilisation » pour l'exercice actuel est de EUR 303,8 millions (EUR 264,5 millions pour la période comparable) et se rapporte à la location d'immeubles (EUR 286,0 millions), de terrains (EUR 1,5 million) et de matériel roulant, machines, matériel TIC et autres immobilisations corporelles (EUR 16,4 millions).

Une perte de valeur a été comptabilisée sur les immobilisations corporelles pour un montant total de EUR 12,0 millions. La perte de valeur se rapporte principalement aux activités déficitaires de Dreamland et Dreambaby, ainsi qu'à l'expansion, la relocalisation et la rénovation de magasins existants. Cette perte de valeur a été comptabilisée dans le compte de résultats de l'exercice actuel sous la rubrique « Amortissements et pertes de valeur sur actifs non courants » au sein des secteurs opérationnels « Commerce de détail (Retail) », « Commerce de gros et Foodservice » et « Autres activités ».

Les subventions perçues sont comprises dans la valeur nette comptable des immobilisations corporelles concernées. Ces subventions représentent en net :

(en millions EUR)	Terrains et immeubles	Installations, machines et outillage	Mobilier et matériel roulant	Droits d'utilisation	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Au 31 mars 2022	(6,0)	(5,0)	(0,2)	-	-	(0,3)	(11,4)
Au 31 mars 2023	(5,3)	(3,6)	(0,1)	-	-	-	(9,1)

Le montant des subventions repris dans le compte de résultats s'élève à EUR 1,4 millions (contre EUR 1,3 million pour la période précédente). Les subventions concernent principalement la subvention accordée pour la construction d'un centre logistique à Ath/Lessines.

12. Participations dans des entreprises associées

(en millions EUR)	2022/23	2021/22
Valeur comptable au 1^{er} avril	452,3	313,4
Acquisitions/augmentations de capital	97,6	115,2
Transactions avec des participations ne donnant pas le contrôle	(20,6)	-
Cessions/réductions de capital	(94,6)	(0,7)
Quote-part dans le résultat de l'exercice	3,2	5,8
Quote-part dans les autres éléments du résultat global	88,2	16,4
Dividende	(1,4)	(0,2)
Autres	1,3	2,4
Valeur comptable au 31 mars	526,0	452,3

Pour l'exercice 2022/23, les participations dans des entreprises associées se rapportent aux sociétés non cotées AgeCore SA (25,00%), First Retail International 2 SA (4,73%), Vendis Capital SA (10,87%), Smartmat SA (41,36%), Scallog SAS (23,73%), The Seaweed Company SRL (21,30%) et Virya Energy SA (59,94%). Ces participations sont considérées comme des entreprises associées et sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence, étant donné que Colruyt Group exerce une influence notable sur la base des indicateurs tels que décrits au paragraphe 6 d'IAS 28 « *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* ».

Les acquisitions et les transactions avec des participations ne donnant pas le contrôle concernent principalement la SA Virya Energy. Après conversion de l'emprunt convertible entre Colruyt Group et la SA Virya Energy, la participation de Colruyt Group dans la SA Virya Energy a augmenté de 59,78% à 59,94%. Les transactions avec des participations ne donnant pas le contrôle comprennent la première comptabilisation des options de vente sur des participations ne donnant pas le contrôle qui a été convenue par la SA Virya Energy avec les actionnaires respectifs. Cet engagement sera réévalué à chaque date de clôture et les ajustements ultérieurs seront repris dans les capitaux propres.

Depuis octobre 2022, la participation dans la SA Newpharma Group est comptabilisée comme une filiale suivant la méthode de consolidation intégrale. Cette modification de la méthode de consolidation est reprise dans cette note sous la ligne Cessions. Le 14 octobre 2022, au travers de l'acquisition des 39% restants des actions de la SA Korys Investments, Colruyt Group a augmenté sa participation dans la SA Newpharma Group à 100%. Les mesures nécessaires ont été prises dans le cadre de la réglementation en matière de conflits d'intérêts.

La quote-part dans les autres éléments du résultat global concerne principalement les contrats de swap de taux d'intérêt au sein de la SA Virya Energy.

Le 22 mars 2023, la SA Virya Energy a annoncé qu'elle avait conclu un accord avec JERA Green Ltd., une filiale de JERA Co. Inc., portant sur la vente de 100% des actions de la SA Parkwind. La conclusion de la transaction est attendue dans le courant de l'exercice 2023 et est soumise à l'approbation des autorités de la concurrence compétentes et d'autres autorités réglementaires. Cette transaction aura un effet positif unique très important sur le résultat net consolidé de Colruyt Group durant l'exercice 2023/24. Cet effet est estimé entre EUR 600 millions et EUR 700 millions (sur la base de la dernière date de clôture de la SA Virya Energy, soit le 31 décembre 2022). Le prix final peut encore varier, en fonction de la date exacte à laquelle la transaction sera finalisée, et devrait s'élever à minimum EUR 1,55 milliard (après déduction des dettes) au niveau de la SA Virya Energy.

Pour les transactions décidées par le Conseil d'administration après la fin de l'exercice concernant la SA Virya Energy, nous renvoyons à la note 32. *Événements postérieurs à la date de clôture.*

Les participations dans la SAS Scallog, la SA Smartmat et la SRL The Seaweed Company sont reprises sous le secteur opérationnel « Commerce de détail (Retail) », la participation dans la SA Virya Energy est présentée sous le secteur opérationnel « Autres activités » et les participations dans les SA AgeCore, First Retail International 2 et Vendis Capital sont présentées sous le secteur « Non alloué ».

Les chiffres consolidés des entreprises associées significatives se résument comme suit :

2022 (en millions EUR)	Virya Energy SA ⁽¹⁾⁽²⁾	Smartmat SA ⁽¹⁾
Actifs non courants	497,0	5,0
Actifs courants ⁽²⁾	2.484,4	4,8
Passifs non courants	240,8	1,7
Passifs courants ⁽²⁾	1.558,2	5,0
Actifs nets	1.182,5	3,0
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	110,8	-
<i>Dont total des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère</i>	1.071,7	3,0
Quote-part de Colruyt Group des actifs nets	642,4	1,2
Adaptation pour Colruyt Group ⁽³⁾	(176,1)	26,2
Chiffre d'affaires ⁽³⁾	111,0	30,7
Bénéfice des activités poursuivies	9,3	0,6
Pertes résultant des activités non poursuivies ⁽²⁾	(19,2)	-
Autres éléments du résultat global	192,6	-
Résultat global	182,7	0,6
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	47,3	-
<i>Dont total des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère</i>	135,4	0,6
Quote-part de Colruyt Group du résultat global	81,2	0,3
Adaptation pour Colruyt Group ⁽³⁾	11,2	-

(1) Les SA Virya Energy et Smartmat sont à leur tour des sous-consolidations. Les corrections statutaires tardives qui n'ont pas été reprises par Colruyt Group ne sont pas significatives et seront comptabilisées durant le prochain exercice.

(2) Suite à la transaction annoncée visant à vendre 100% des actions de la SA Parkwind, les conditions d'IFRS 5 « Actifs détenus en vue de la vente et activités non poursuivies » ont été remplies.

Par conséquent, au sein de la sous-consolidation de la SA Virya Energy, l'ensemble de Parkwind Group est présenté en tant que tel dans le compte de résultats au 31 décembre 2022. Les actifs de l'activité non poursuivie s'élevaient à EUR 2.352,6 millions, tandis que les passifs de l'activité non poursuivie s'élevaient à EUR 1.458,8 millions.

(3) Les adaptations pour Colruyt Group dans la SA Virya Energy s'expliquent principalement par le fait que Colruyt Group évalue les entités de Parkwind et Eurowatt au sein de la SA Virya Energy à la valeur historique.

Ces adaptations des actifs nets se rapportent aux contrats d'énergie dans la catégorie « Actifs non courants ». En outre, les effets dans les chiffres consolidés de la SA Virya Energy, qui découlent d'une modification de la méthode de consolidation des entités sous-jacentes, sont neutralisés par Colruyt Group vu qu'ils ne s'appliquent pas au groupe. L'adaptation pour Colruyt Group dans la SA Smartmat concerne le goodwill.

2021 (en millions EUR)	Virya Energy SA ⁽²⁾⁽⁴⁾	Newpharma Group SA ⁽²⁾⁽³⁾	Smartmat SA ⁽²⁾
Actifs non courants	2.102,4	89,1	3,0
Actifs courants	251,0	17,4	7,9
Passifs non courants	1.068,9	17,0	2,3
Passifs courants	399,5	24,4	6,8
Actifs nets	885,0	65,1	1,8
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	72,7	-	-
<i>Dont total des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère</i>	812,3	65,1	1,8
Quote-part de Colruyt Group des actifs nets	485,6	39,7	0,7
Adaptation pour Colruyt Group ⁽¹⁾	(187,4)	57,9	26,5
Chiffre d'affaires	179,3	156,5	-
Bénéfice des activités poursuivies	18,9	(1,1)	-
Pertes résultant des activités non poursuivies ⁽⁴⁾	(6,9)	-	-
Autres éléments du résultat global	34,2	-	-
Résultat global	46,2	(1,1)	-
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	8,1	-	-
<i>Dont total des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère</i>	38,1	(1,1)	-
Quote-part de Colruyt Group du résultat global	22,8	(0,4)	-
Adaptation pour Colruyt Group ⁽¹⁾	(1,8)	-	-

(1) Les adaptations pour Colruyt Group dans la SA Virya Energy s'expliquent principalement par le fait que Colruyt Group évalue les entités de Parkwind et Eurowatt au sein de la SA Virya Energy à la valeur historique. Ces adaptations des actifs nets se rapportent aux contrats d'énergie dans la catégorie « Actifs non courants ». En outre, les effets dans les chiffres consolidés de la SA Virya Energy, qui découlent d'une modification de la méthode de consolidation des entités sous-jacentes, sont neutralisés par Colruyt Group vu qu'ils ne s'appliquent pas au groupe. L'adaptation pour Colruyt Group dans les SA Newpharma Group et Smartmat concerne le goodwill.

(2) Les SA Virya Energy, Newpharma Group et Smartmat sont à leur tour des sous-consolidations. Les corrections statutaires tardives qui n'ont pas été reprises par Colruyt Group ne sont pas significatives et seront comptabilisées durant le prochain exercice.

(3) Les chiffres de la SA Newpharma Group dans les tableaux ont été adaptés en fonction des IFRS.

(4) Résultat de la SA Parkwind au 31 décembre 2021 au sein de la sous-consolidation de la SA Virya Energy.

13. Participations dans des coentreprises (joint-ventures)

(en millions EUR)

	2022/23	2021/22
Valeur comptable au 1^{er} avril	12,0	6,9
Acquisitions/augmentations de capital	6,1	5,0
Cessions	(0,2)	-
Changement du taux de participation	0,1	-
Quote-part dans le résultat de l'exercice	(1,5)	0,1
Valeur comptable au 31 mars	16,5	12,0

Pour l'exercice 2022/23, les participations dans des coentreprises concernent les sociétés non cotées Achilles Design SRL (24,70%), Kriket SRL (43,82%), Daltix SA et Daltix Unipessoal LDA (78,76%), We Connect Data SRL (16,03%), Ticom SA (90,00%), Digiteal SA (26,84%), Some SRL (24,97%), De Leiding SRL (51,99%) et Pluginvest SRL (25,00%). Étant donné que Colruyt Group partage le contrôle sur ces entreprises avec d'autres parties, ces coentreprises sont reprises dans les chiffres consolidés selon la méthode de mise en équivalence.

Dans le courant de l'exercice, une participation a été acquise dans l'entreprise Pluginvest SRL (mai 2022).

Suite à l'exercice d'une option de vente par un actionnaire minoritaire, la participation de Colruyt Group dans la SA Daltix et Daltix Unipessoal LDA a augmenté à 78,76% durant l'exercice actuel.

Le 27 décembre 2022, Colruyt Group a procédé à un apport en espèces supplémentaire dans la SRL De Leiding, augmentant la participation de 46,23% à 51,99%.

Le 28 mars 2023, Colruyt Group a vendu sa participation dans la SRL Hyve. Colruyt Group détenait 16,67% des actions.

Les participations dans Kriket SRL, Daltix SA et Daltix Unipessoal LDA, Ticom SA, Digiteal SA et De Leiding SRL sont présentées dans le secteur opérationnel « Commerce de détail (Retail) », les participations dans Some SRL et Pluginvest SRL dans le secteur opérationnel « Autres activités » et les participations dans Achilles Design SRL et We Connect Data SRL dans le secteur « Non alloué ».

Les principales activités de ces entreprises sont exercées en Belgique.

À l'instar de l'exercice précédent 2021/22, il n'y a pas de coentreprise significative durant l'exercice 2022/23.

14. Actifs financiers

14.1. Actifs non courants

(en millions EUR)	31.03.23	31.03.22
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	10,8	14,7
Total	10,8	14,7

Les actifs financiers présentés sous les actifs non courants ont évolué comme suit pendant l'exercice :

(en millions EUR)	2022/23	2021/22
Au 1^{er} avril	14,7	111,6
Acquisitions	-	0,9
Augmentations de capital	0,2	0,9
Réductions de capital	-	(2,3)
Variation de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(4,1)	(1,1)
Reclassification	-	(95,0)
Autres	-	(0,3)
Au 31 mars	10,8	14,7

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global se composent principalement des participations dans la société de portefeuille Sofindev IV SA (9,42%), de la participation dans North Sea Wind SC (7,19%) et des participations dans les fonds d'investissement Good Harvest Belgium I SRL (4,61%) et Blue Horizon Ventures I SCSp RAIF (1,09%). Les participations dans les différentes sociétés sont évaluées à la juste valeur, calculées comme la quote-part de Colruyt Group dans les capitaux propres de ces sociétés, pour les véhicules d'investissement corrigés pour la juste valeur de leur propre portefeuille d'investissement.

Au cours de l'exercice actuel, les immobilisations financières ont diminué d'un montant net de EUR 3,9 millions. Cela s'explique principalement par les ajustements de juste valeur de la SA Sofindev IV pour un montant de EUR -3,5 millions.

Lors de l'exercice précédent, les immobilisations financières nettes avaient diminué de EUR 96,9 millions. Cela s'explique principalement par la reclassification des obligations convertibles de la SA Virya Energy de EUR 95,0 millions des actifs non courants à courants, les réductions de capital pour la SA Sofindev IV de EUR -2,3 millions et l'ajustement de juste valeur pour la SA Sofindev IV de EUR -1,1 million.

14.2. Actifs courants

(en millions EUR)	31.03.23	31.03.22
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais du compte de résultats	9,4	9,3
Titres à revenu fixe à la juste valeur par le biais du compte de résultats	17,4	15,9
Instruments composés à la juste valeur par le biais du compte de résultats	-	95,0
Actifs financiers au coût amorti	4,5	7,8
Instruments financiers dérivés – instruments de couverture de flux de trésorerie	-	0,3
Total	31,3	128,3

Les actifs financiers repris sous les actifs courants ont évolué comme suit durant l'exercice :

(en millions EUR)	2022/23	2021/22
Au 1^{er} avril	128,3	36,4
Acquisitions	6,5	6,4
Cessions et désaffectations	(7,5)	(17,8)
Variation de la juste valeur par le biais du compte de résultats	(0,4)	(0,9)
Variation de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(0,3)	9,0
Écarts de conversion	(0,3)	0,2
Reclassification	(95,0)	95,0
Au 31 mars	31,3	128,3

Les instruments de capitaux propres et les titres à revenu fixe à la juste valeur par le biais du compte de résultats concernent principalement des actifs financiers détenus par la société luxembourgeoise de réassurance Locré SA (EUR 26,5 millions pour la période actuelle). Les instruments de capitaux propres et titres à revenu fixe sont évalués sur la base de leur cours de clôture au 31 mars 2023. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultats. À la suite de l'ajustement à la juste valeur des actifs courants au 31 mars 2023, une perte nette de EUR 0,4 million a été réalisée pour l'exercice actuel (contre une perte nette de EUR 0,9 million pour la période 2021/22). Le rendement des titres à revenu fixe est de 0,9% en moyenne, avec un maximum de 4,9%.

Les instruments composés évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats de l'exercice précédent concernaient les obligations convertibles (EUR 95,0 millions) émises par l'entreprise associée Virya Energy SA. Début juin 2022, Colruyt Group a converti ces obligations convertibles en actions.

Les actifs financiers au coût amorti se rapportent à un compte à terme détenu par Colruyt IT Consultancy India Private Limited. Les instruments financiers dérivés sont liés à la juste valeur des positions ouvertes de couverture de change dans le cadre de la couverture de flux de trésorerie.

Les instruments de couverture de flux de trésorerie sont évalués sur la base de leur juste valeur au 31 mars 2023. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global via la classification de comptabilité de couverture.

La note 27. *Gestion des risques* contient plus d'informations sur la manière dont Colruyt Group gère les risques des actifs financiers.

15. Regroupements d'entreprises

Le 14 octobre 2022, Colruyt Group a porté sa participation dans la SA Newpharma Group de 61% à 100%. La SA Newpharma Group est une pharmacie en ligne belge de premier plan, établie à Liège et active dans six pays. Depuis le 1^{er} octobre 2022, la participation dans la SA Newpharma Group est comptabilisée comme une filiale suivant la méthode de consolidation intégrale, et non plus comme une entreprise associée suivant la méthode de mise en équivalence.

La transaction a engendré un goodwill de EUR 203,5 millions. Lors de la détermination de ce goodwill, il a été tenu compte d'un prix d'acquisition de EUR 96,5 millions pour les 39% restants des actions et de capitaux propres de EUR -23,1 millions. La juste valeur des 61% détenus dans le capital de l'entreprise associée a été évaluée à la date d'acquisition à EUR 85,7 millions, la plus-value en résultant par rapport à la valeur comptable de l'entreprise associée pouvant être considérée comme négligeable. Par conséquent, il n'y a pas d'effet sur le résultat à la suite de l'augmentation de la participation dans la SA Newpharma Group pour l'exercice 2022/23.

L'allocation du prix d'acquisition aux actifs sous-jacents de la SA Newpharma Group n'a pas encore été finalisée à la date de clôture et le sera au cours de l'exercice 2023/24. Il est prévu d'allouer encore une partie du goodwill (impact estimé de EUR 25,1 millions) actuellement comptabilisé aux immobilisations incorporelles amortissables, notamment et principalement le nom de la marque. Le goodwill restant est étayé par des synergies futures qui seront générées par l'intégration de la SA Newpharma Group dans Colruyt Group. Ces synergies générées, entre autres, par de nouvelles opportunités commerciales et par l'efficacité apportée notamment en termes de charges administratives.

Les mesures nécessaires ont été prises dans le cadre de la réglementation en matière de conflits d'intérêts. Pour plus de détails à ce sujet, nous renvoyons à la partie Corporate Governance.

Le bilan à la date d'acquisition peut se résumer comme suit :

(en millions EUR)	01.10.2022
Actifs non courants	9,5
Actifs courants	20,0
Passifs non courants	16,6
Passifs courants	36,0
Actifs nets	(23,1)

Aucun autre regroupement d'entreprises significatif n'a eu lieu pendant l'exercice 2022/23.

16. Actifs détenus en vue de la vente, cessions de filiales et activités non poursuivies

16.1. Actifs détenus en vue de la vente

(en millions EUR)	31.03.23
Immobilisations incorporelles	1,3
Immobilisations corporelles	62,8
Autres créances	0,4
Total des actifs non courants des activités non poursuivies	64,5
Stocks	20,4
Créances commerciales	40,5
Actifs d'impôt exigible	0,2
Autres créances	2,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2,6
Total des actifs courants des activités non poursuivies	66,3
Total des actifs des activités non poursuivies	130,8
Passifs relatifs aux avantages du personnel	0,1
Passifs d'impôt différé	1,2
Passifs productifs d'intérêts et autres passifs	3,0
Total des passifs non courants des activités non poursuivies	4,3
Passifs productifs d'intérêts	0,6
Dettes commerciales	79,6
Passifs relatifs aux avantages du personnel et autres passifs	4,7
Total des passifs courants des activités non poursuivies	84,9
Total des passifs des activités non poursuivies	89,2
Valeur nette comptable des activités non poursuivies	41,6

En octobre 2022, Colruyt Group a fait part de son intention d'intégrer les activités de la SA DATS 24 au sein de l'entreprise associée Virya Energy SA. En mars 2023, les conditions visant à présenter les actifs et passifs correspondants sous « Activité non poursuivie » étaient remplies. Par conséquent, Colruyt Group a procédé à la reclassification nécessaire pour les positions du bilan de la SA DATS 24 à la fin de l'exercice 2022/23. Les activités de la SA DATS 24 sont présentées dans le secteur opérationnel « *Autres activités* ». Les montants ci-dessus ne comprennent pas les créances et passifs de la SA DATS 24 à l'égard des entreprises intégralement consolidées au sein de Colruyt Group. Le 1 juin 2023, Colruyt Group a conclu un accord pour la vente de la SA DATS 24. Pour plus d'informations sur la transaction durant l'exercice 2023/24, nous renvoyons à la note 32. *Événements postérieurs à la date de clôture.*

Aucun actif n'a été repris sous les « Actifs détenus en vue de la vente » dans le courant de l'exercice 2021/22.

16.2. Cessions de filiales

Aucune cession significative de filiales n'a eu lieu pendant l'exercice 2022/23, ni pendant l'exercice 2021/22.

16.3. Activités non poursuivies

Compte de résultats consolidé des activités non poursuivies

(en millions EUR)	2022/23	2021/22
Chiffre d'affaires	886,2	798,2
Coûts	(938,1)	(846,7)
Autres produits d'exploitation	79,4	60,6
Résultat d'exploitation (EBIT)	27,5	12,1
Bénéfice avant impôts	27,8	12,1
Impôts sur le résultat	(6,9)	(2,1)
Bénéfice de l'exercice des activités non poursuivies	20,9	10,0
Attribuable aux :		
Actionnaires de la société mère	20,9	10,0

Les activités non poursuivies concernent la SA DATS 24. Étant donné que les conditions de classification en tant qu'« activité non poursuivies » étaient remplies au cours de l'exercice 2022/23, les chiffres de l'exercice 2021/22 ont également été adaptés.

Le compte de résultats lié aux activités de la SA DATS 24 a été déplacé des activités poursuivies aux activités non poursuivies à la fois pour l'exercice précédent (DATS 24 SA et Eoly SA) et l'exercice actuel (DATS 24 SA). Colruyt Group ayant l'intention de continuer à acheter des produits et services de la SA DATS 24 après son intégration au sein de la SA Virya Energy, les transactions intragroupe entre les activités poursuivies et les activités non poursuivies n'ont pas été éliminées.

Aucun résultat n'a été comptabilisé suite aux adaptations à la juste valeur ou à la sortie d'actifs d'activités non poursuivies vu que cela ne s'applique pas.

Flux de trésorerie consolidés provenant des activités non poursuivies

(en millions EUR)	2022/23	2021/22
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	75,2	10,2
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(14,9)	4,2
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(30,4)	(19,1)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	29,9	(4,8)

17. Actifs et passifs d'impôt différé

Les actifs et passifs d'impôt différé sont à répartir comme suit :

17.1. Valeur nette comptable

(en millions EUR)	Actifs		Passifs		Solde	
	31.03.23	31.03.22	31.03.23	31.03.22	31.03.23	31.03.22
Immobilisations incorporelles	9,6	7,5	(0,1)	-	9,5	7,5
Immobilisations corporelles	1,9	2,1	(140,7)	(134,9)	(138,8)	(132,8)
Stocks	-	0,1	(0,5)	(3,2)	(0,5)	(3,1)
Créances	3,3	1,9	(6,7)	(6,6)	(3,4)	(4,7)
Passifs relatifs aux avantages du personnel	12,0	18,6	-	-	12,0	18,6
Autres provisions	1,1	1,4	(12,0)	(11,6)	(10,9)	(10,2)
Autres passifs	77,5	64,3	(25,3)	(25,2)	52,2	39,1
Pertes fiscales reportées, crédits d'impôt et déductions fiscales	73,0	74,0	-	-	73,0	74,0
Actifs/(passifs) d'impôt différé brut	178,4	169,9	(185,3)	(181,5)	(6,9)	(11,6)
Actifs/passifs d'impôt non comptabilisés	(87,6)	(75,6)	26,4	13,0	(61,2)	(62,6)
Compensation actifs/passifs	(72,7)	(76,9)	72,7	76,9	-	-
Actifs/(passifs) d'impôt différé net	18,1	17,4	(86,2)	(91,6)	(68,1)	(74,2)

Au 31 mars 2023, des actifs et passifs d'impôt différé à concurrence de EUR 61,2 millions n'ont pas été comptabilisés par Colruyt Group (comparé à EUR 62,6 millions au 31 mars 2022).

Ce montant concerne principalement les différences temporaires ainsi que les pertes fiscales et les crédits d'impôts inutilisés pour un montant de EUR 244,8 millions (EUR 244,8 millions pour l'exercice 2021/22).

Colruyt Group a uniquement comptabilisé des actifs d'impôt différé pour autant qu'il soit probable que des bénéfices futurs imposables seront disponibles et sur lesquels les pertes fiscales et les crédits d'impôts reportés pourront être imputés. Dans ce contexte, le terme futur signifie pour Colruyt Group une période de cinq ans.

Les autres passifs se rapportent principalement aux passifs de location suivant IFRS 16 au niveau de l'actif, et aux passifs d'impôt différé ne pouvant pas être attribués aux autres rubriques au niveau du passif.

17.2. Évolution de la valeur nette comptable

(en millions EUR)

	Actifs		Passifs		Solde	
	2022/23	2021/22	2022/23	2021/22	2022/23	2021/22
Valeur nette comptable au 1^{er} avril	17,4	12,3	(91,6)	(66,0)	(74,2)	(53,7)
Variations comptabilisées dans le compte de résultats ⁽¹⁾	0,7	5,1	7,8	(16,7)	8,5	(11,6)
Variations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global	-	-	(3,3)	(8,3)	(3,3)	(8,3)
Acquisitions par regroupements d'entreprises	-	-	-	(0,5)	-	(0,5)
Changements de la méthode de consolidation	-	-	(0,3)	(0,1)	(0,3)	(0,1)
Reclassification en passifs des activités non poursuivies ⁽²⁾	-	-	1,2	-	1,2	-
Valeur nette comptable au 31 mars	18,1	17,4	(86,2)	(91,6)	(68,1)	(74,2)

(1) Contient aussi bien les variations des activités poursuivies que les variations des activités non poursuivies.

(2) Tel qu'adapté en raison des activités non poursuivies. Voir la note 16 pour obtenir de plus amples informations.

18. Stocks

(en millions EUR)

	2022/23	2021/22
Marchandises	707,4	695,2
Matières premières, matériaux de conditionnement, produits finis et pièces de rechange	119,1	120,4
Total stocks	826,5	815,6

L'évaluation des stocks a été actualisée en 2021/22 et a eu un effet positif unique de EUR 26,1 millions. Les réductions de valeur cumulées sur le stock de marchandises s'élèvent à EUR 49,7 millions pour cet exercice, comparé à EUR 47,4 millions pour l'exercice précédent.

Le coût des stocks comptabilisé dans le compte de résultats de 2022/23 s'élève à EUR 7.074,2 millions et a été présenté dans la rubrique « Coût des marchandises vendues ». L'exercice précédent, ce coût s'élevait à EUR 6.546,4 millions.

Durant l'exercice 2022/23, EUR 20,4 millions ont été reclassés en actifs des activités non poursuivies. Voir la note 16,1 pour obtenir de plus amples informations sur les actifs des activités non poursuivies.

19. Créances commerciales et autres créances

19.1. Autres créances non courantes

(en millions EUR)	31.03.23 ⁽¹⁾	31.03.22
Prêts aux clients	4,9	4,7
Prêts aux entreprises associées	1,0	12,7
Prêts aux coentreprises	2,9	1,9
Garanties données	7,6	7,4
Créances de location	20,4	17,1
Autres créances	1,5	2,2
Total des autres créances non courantes	38,3	46,0

(1) Durant l'exercice 2022/23, EUR 0,4 million a été reclassé en actifs des activités non poursuivies. Voir la note 16 pour obtenir de plus amples informations sur les actifs des activités non poursuivies.

Les prêts consentis aux clients concernent essentiellement des prêts aux clients franchisés de la SA Retail Partners Colruyt Group. Les prêts sont généralement conclus pour une période maximale de 15 ans.

Les « Garanties données » sont le résultat d'obligations d'achat.

Les créances de location (EUR 20,4 millions) se rapportent à des contrats de sous-location relatifs à des bâtiments.

Des garanties ont été obtenues pour le total des créances de location (courantes et non courantes) restant dues pour un montant de EUR 16,0 millions. Les garanties obtenues dépassent les pertes de crédit attendues.

Les autres créances non courantes sont présentées nettes des éventuelles pertes de valeur. Les pertes de valeur comptabilisées pour les pertes de crédit attendues pour le total des autres créances non courantes s'élèvent à EUR 1,0 million (EUR 2,5 millions pour la période comparative). Pour le calcul des pertes de valeur, l'approche générale sous IFRS 9 a été utilisée, qui prévoit que les actifs font l'objet d'un suivi sur une base individuelle et que les pertes de valeur sont comptabilisées sur la base des pertes de crédit attendues. Dans ce cadre, la détermination du risque de crédit pour les emprunts des entreprises associées et des coentreprises est liée à l'analyse des indicateurs de dépréciation. Sur la base de cette analyse, il n'y a pas de pertes de crédit attendues pour les emprunts aux entreprises associées et aux coentreprises. Nous renvoyons également à la note 1.5.E - *Actifs financiers - Pertes de crédit attendues*.

19.2. Créances commerciales et autres créances courantes

(en millions EUR)	31.03.23 ⁽¹⁾	31.03.22
Commerce de détail (Retail)	401,7	432,6
Commerce de gros et Foodservice	115,2	94,1
Autres activités	17,8	75,8
Total des créances commerciales	534,7	602,5
TVA	16,2	12,7
Charges à reporter	39,6	36,9
Prêts consentis aux clients venant à échéance dans l'année	1,1	1,2
Intérêts	0,6	3,4
Créances de location	5,0	4,3
Autres créances	35,3	22,9
Total des autres créances courantes	97,8	81,4

(1) Durant l'exercice 2022/23, EUR 43,1 millions ont été reclassés en actifs des activités non poursuivies. Voir la note 16 pour obtenir de plus amples informations sur les actifs des activités non poursuivies.

Créances commerciales

Les créances commerciales sont présentées nettes des pertes de valeur qui s'élèvent à EUR 11,7 millions au 31 mars 2023 (EUR 15,6 millions au 31 mars 2022). Les créances commerciales comprennent également les interventions de fournisseurs non encore reçues.

L'approche simplifiée est toujours d'application sur les créances commerciales, voir aussi à ce sujet la note 1.5.E. - Actifs financiers - Pertes de crédit attendues.

Colruyt Group classe les créanciers et les créances associées dans différentes catégories sur la base de caractéristiques de risque communes et de l'ancienneté des créances impayées. Pour toutes les créances non échues, Colruyt Group utilise un pourcentage compris entre 0,0% et 0,5%, en fonction de la catégorie ; pour les créances en retard de moins de six mois, Colruyt Group utilise un pourcentage compris entre 1% et 5%, en fonction de la catégorie. Pour les créances de plus de six mois, Colruyt Group applique un pourcentage compris entre 25% et 100%, en fonction de la catégorie.

Pour le secteur commerce de gros, des garanties bancaires ont été obtenues pour un montant de EUR 22,2 millions, et des assurances-crédit ont été contractées. Ces polices d'assurance-crédit couvrent 4,8 % de la valeur nominale des créances commerciales (au 31 mars 2022, ce pourcentage était de 2,8 %).

Autres créances

Les « Autres créances » se composent principalement de demandes de dommages et intérêts et de diverses avances.

Les autres créances sont présentées nettes des pertes de valeur qui s'élèvent à EUR 0,5 million au 31 mars 2023 (EUR 0,8 million au 31 mars 2022).

Pour le calcul des pertes de valeur, l'approche générale sous IFRS 9 a été utilisée, qui prévoit que les actifs font l'objet d'un suivi sur une base individuelle et que les pertes de valeur sont comptabilisées sur la base des pertes de crédit attendues. Cette méthodologie est conforme aux dispositions prévues pour les autres créances non courantes, reprises dans la note 19.1 « Autres créances non courantes ».

Des garanties ont été obtenues pour le total des créances de location (courantes et non courantes) restant dues pour un montant de EUR 16,0 millions. Les garanties obtenues dépassent les pertes de crédit attendues.

L'échéancier des créances commerciales peut être détaillé comme suit :

(en millions EUR)	31.03.23		31.03.22	
	Valeur nominale	Pertes de valeur	Valeur nominale	Pertes de valeur
Non échues	490,1	(0,2)	566,7	-
Échues entre 1 et 6 mois	41,2	(0,9)	30,7	(0,7)
Échues depuis plus de 6 mois	15,1	(10,6)	20,7	(14,9)
Total	546,4	(11,7)	618,1	(15,6)

L'évolution des pertes de valeur sur les créances commerciales et les autres créances peut être détaillée comme suit :

(en millions EUR)	Pertes de valeur sur créances commerciales		Pertes de valeur sur autres créances	
	2022/23	2021/22	2022/23	2021/22
Au 1^{er} avril	(15,6)	(17,6)	(0,8)	(0,7)
Dotation	(14,3)	(18,3)	(0,1)	(0,1)
Reprise	12,7	18,7	0,2	-
Utilisation	4,5	1,6	0,2	-
Reclassification en des activités non poursuivies ⁽¹⁾	1,0	-	-	-
Au 31 mars	(11,7)	(15,6)	(0,5)	(0,8)

(1) Voir la note 16 pour plus d'informations sur les activités non poursuivies.

Pour plus d'informations en ce qui concerne le suivi des créances commerciales et autres créances, nous renvoyons à la note 27.1.c *Risque de crédit*.

20. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions EUR)	31.03.23	31.03.22
Trésorerie en banque et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	347,9	167,5
Liquidités	10,7	8,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	358,6	176,2
Découverts bancaires	8,4	0,2
Total passifs	8,4	0,2
Solde net de trésorerie et des équivalents de trésorerie	350,2	176,0

(1) La trésorerie en banque et les équivalents de trésorerie contiennent également des dépôts à terme pour un montant de EUR 176,2 millions (EUR 10,1 millions durant l'exercice 2021/22) et de la trésorerie en transit pour un montant de EUR 42,7 millions (EUR 39,1 millions pendant l'exercice 2021/22).

Les dépôts à terme sont convertibles en trésorerie disponible dans une période de moins de 3 mois.

La trésorerie destinée aux activités de réassurance s'élève pour l'exercice 2022/23 à EUR 6,3 millions (EUR 11,9 millions pendant l'exercice 2021/22).

21. Capitaux propres

21.1. Gestion du capital

L'objectif de Colruyt Group en matière de gestion de ses capitaux propres consiste à maintenir une structure financière saine en dépendant le moins possible de financements externes et à créer de surcroît de la valeur ajoutée pour les actionnaires. Le Conseil d'administration souhaite faire évoluer le dividende par action sur une base annuelle proportionnellement au bénéfice réalisé par le groupe. Le taux de distribution (« dividend pay-out ratio ») pour cet exercice s'élève à 51,0%⁽¹⁾. Selon les dispositions statutaires, au moins 90% du bénéfice distribuable est destiné aux actionnaires et un maximum de 10% aux administrateurs. Par ailleurs, Colruyt Group tente de créer de la valeur ajoutée pour les actionnaires en rachetant des actions propres. Le Conseil d'administration a été mandaté par l'Assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2019 pour acquérir au maximum 27.610.418 actions propres de la société. Ce mandat est valable cinq ans. L'implication du personnel dans la croissance de Colruyt Group est également l'une des priorités de Colruyt Group, raison pour laquelle il organise chaque année, depuis 1987, une augmentation de capital réservée au personnel.

(1) Pour plus d'informations, nous renvoyons à la note 21.4 *Dividendes*.

21.2. Capital

Sur décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 6 octobre 2022, le capital a été augmenté de 238.500 actions au 19 décembre 2022 ; cette augmentation représente un apport en capital de EUR 5,4 millions.

Le capital de l'Entreprise au 31 mars 2023 s'élève à EUR 370,2 millions répartis en 134.077.688 actions ordinaires libérées sans valeur nominale. Toutes les actions donnent droit à une participation aux bénéfices, sauf celles détenues par l'Entreprise.

Le Conseil d'administration est mandaté pour augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital en une ou plusieurs fois pour un montant total de EUR 357,0 millions.

Les augmentations de capital qui sont exécutées en vertu de ce mandat peuvent être réalisées par apport en nature ou en espèces, par la conversion de n'importe quelle réserve, par l'émission d'obligations convertibles, et peuvent avoir lieu en général de n'importe quelle façon à condition que les prescriptions légales soient respectées. Les conditions des augmentations de capital, qui sont exécutées en vertu de ce mandat, et les droits et obligations liés aux nouvelles actions sont déterminés par le Conseil d'administration dans le respect des prescriptions légales.

Ce mandat est valable pour une période de trois ans à partir de la date de la publication du mandat octroyé par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires aux Annexes du Moniteur belge. Ce mandat peut être prolongé une ou plusieurs fois pour une période de cinq ans au maximum par une décision de l'Assemblée générale des actionnaires, délibérant selon les prescriptions prévues pour les changements des statuts. Le mandat actuel vient à échéance en octobre 2024.

21.3. Actions propres

Les actions propres sont comptabilisées au coût des actions rachetées. Au 31 mars 2023, Colruyt Group détenait 6.687.980 actions propres, soit 4,99% des actions émises à la date de clôture. Pendant l'exercice, 3.169.026 actions propres ont été rachetées pour un montant de EUR 94,8 millions. Pour plus de détails au sujet du rachat d'actions propres, nous renvoyons à la partie Corporate Governance.

21.4. Dividendes

Le 9 juin 2023, le Conseil d'administration a proposé la mise en paiement d'un dividende brut de EUR 101,6 millions, soit EUR 0,80 par action. L'exercice précédent, le dividende proposé s'élevait à EUR 139,9 millions, soit EUR 1,10 par action. Ce montant brut tient compte du nombre des actions propres au 9 juin 2023. Le dividende n'a pas été repris dans les états financiers consolidés de l'exercice 2022/23.

21.5. Structure de l'actionnariat

Selon la dernière publication des déclarations de transparence en date du 24 mars 2023 et en tenant compte des actions propres détenues par la société au 31 mars 2023, la structure de l'actionnariat de la SA Éts Fr. Colruyt se présente comme suit :

	Actions
Famille Colruyt et apparentés	82.969.340
Éts Fr. Colruyt SA (actions propres) ⁽¹⁾	6.687.980
Total des personnes agissant de concert	89.657.320

(1) Situation au 31 mars 2023.

Le solde du total d'actions émises (134.077.688 actions au 31 mars 2023), soit 44.420.368 actions ou 33,13%, est entre les mains du public. Pour plus de détails à ce sujet, nous renvoyons à la partie Corporate Governance.

22. Bénéfice par action

	2022/23	2021/22 ⁽¹⁾
Total des activités opérationnelles		
Bénéfice de l'exercice (quote-part du groupe), y compris l'activité non poursuivie (en millions EUR)	200,6	287,3
Bénéfice de l'exercice (quote-part du groupe), sans l'activité non poursuivie (en millions EUR)	179,7	277,3
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	127.967.641	132.677.085
Bénéfice par action – de base (en EUR) – y compris l'activité non poursuivie	1,57	2,16
Bénéfice par action – dilué (en EUR) – y compris l'activité non poursuivie	1,57	2,16
Bénéfice par action – de base (en EUR) – sans l'activité non poursuivie	1,40	2,09
Bénéfice par action – dilué (en EUR) – sans l'activité non poursuivie	1,40	2,09

(1) Tel qu'adapté en raison des activités non poursuivies. Voir la note 16 pour obtenir de plus amples informations sur l'adaptation des informations comparatives.

Nombre moyen pondéré d'actions en circulation

	2022/23	2021/22
Nombre d'actions en circulation au 1^{er} avril	130.320.234	134.786.572
Effet de l'augmentation de capital	66.913	53.733
Effet des actions rachetées	(2.419.506)	(2.163.220)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au 31 mars	127.967.641	132.677.085

23. Provisions

(en millions EUR)	Risques environnementaux	Litiges en cours	Autres risques	Total
Provisions non courantes	1,8	5,0	1,7	8,5
Provisions courantes	-	-	0,9	0,9
Au 31 mars 2023	1,8	5,0	2,6	9,4
Au 1^{er} avril 2022	2,5	8,9	4,8	16,2
Dotations	1,1	1,6	1,3	4,0
Utilisations	(1,8)	(1,6)	(2,9)	(6,3)
Reprise	-	(3,9)	(0,6)	(4,5)
Au 31 mars 2023	1,8	5,0	2,6	9,4
Provisions non courantes	2,5	8,9	4,0	15,4
Provisions courantes	-	-	0,8	0,8
Au 31 mars 2022	2,5	8,9	4,8	16,2
Au 1^{er} avril 2021	3,1	12,7	11,2	27,0
Dotations	1,1	3,0	1,4	5,5
Utilisations	(1,2)	(3,1)	(1,7)	(6,0)
Reprise	(0,5)	(3,7)	(6,1)	(10,3)
Au 31 mars 2022	2,5	8,9	4,8	16,2

Afin de fournir de plus amples informations sur les provisions, le tableau de la note 23 a été adapté pour les deux exercices. La catégorie « Autres risques » dans le rapport annuel financier 2021/22 a été scindée en « Litiges en cours » et « Autres risques ».

Les provisions pour risques environnementaux ont été constituées principalement afin de couvrir les coûts d'assainissement de terrains.

Les autres provisions comprennent principalement des provisions pour inoccupation et des provisions pour réassurances.

24. Passifs non courants relatifs aux avantages du personnel

(en millions EUR)	31.03.23	31.03.22
Régimes à cotisations définies à rendement minimal garanti par la loi	74,4	90,6
Indemnités relatives au « Régime de chômage avec complément d'entreprise »	6,4	8,8
Autres avantages postérieurs à l'emploi	7,1	7,8
Total	87,9	107,2

Colruyt Group offre différents types d'avantages postérieurs à l'emploi. Ceux-ci contiennent des plans de pension et autres règlements en matière d'avantages postérieurs à l'emploi. Conformément à IAS 19 « *Avantages du personnel* », les avantages postérieurs à l'emploi sont répartis soit comme des régimes à cotisations définies, soit comme des régimes à prestations définies.

24.1. Régimes à cotisations définies à rendement minimal garanti par la loi

En vertu de la loi sur les pensions complémentaires (LPC), les employeurs en Belgique sont obligés de garantir un rendement minimal pour les régimes à cotisations définies sur la durée de la carrière. Pour les cotisations jusqu'au 31 décembre 2015, il s'agissait de 3,25% sur les cotisations patronales et 3,75% sur les contributions des membres du personnel. Suite à la modification de la loi en décembre 2015, le taux d'intérêt à garantir à partir du 1^{er} janvier 2016 est variable et se base sur un mécanisme lié au rendement des OLO belges avec un minimum de 1,75 % et un maximum de 3,75 %. Depuis 2016, le rendement minimal est de 1,75 %. Pour obtenir des informations plus détaillées sur les hypothèses actuarielles utilisées, nous renvoyons au résumé des principales hypothèses actuarielles qui ont été utilisées dans le calcul des obligations en matière de régimes à cotisations définies à rendement minimal garanti par la loi.

Compte tenu de ces modifications légales, et du fait qu'une position claire a été adoptée en 2016 par les instances régulatrices, et puisque des estimations fiables peuvent être faites pour ces plans de pension, les régimes belges à cotisations définies sont considérés comme des régimes à prestations définies depuis l'exercice 2016/17. Ceux-ci sont évalués conformément à IAS 19 sur la base de la méthode des unités de crédit projetées (« *projected unit credit method* »).

Le montant repris dans l'état de la situation financière consolidé découlant des obligations du groupe au titre des régimes à cotisations définies à rendement minimal garanti par la loi se présente comme suit :

(en millions EUR)	31.03.23	31.03.22
Valeur actualisée de l'obligation brute au titre des régimes à cotisations définies à rendement minimal garanti	278,8	283,2
Juste valeur de l'actif des régimes	204,4	192,6
Déficit/(excédent) des régimes financiers	74,4	90,6
Total des passifs relatifs aux avantages du personnel :		
Dont comptabilisé comme passif non courant	74,4	90,6
Dont comptabilisé comme actif non courant	-	-

L'évolution de la valeur actualisée de l'obligation brute au titre des régimes à cotisations définies à rendement minimal garanti par la loi se présente comme suit :

(en millions EUR)	2022/23	2021/22
Au 1^{er} avril	283,2	294,4
Coût total des services	16,4	17,9
Coût d'intérêt	5,2	2,8
Ajustements liés à l'expérience	17,5	2,5
Changement des hypothèses financières	(35,5)	(28,4)
Prestations versées au titre du plan	(9,4)	(7,2)
Cotisations des participants	4,0	3,9
Charges et taxes payées	(2,6)	(2,7)
Au 31 mars	278,8	283,2

Les effets des indexations salariales qui se sont produites pendant l'exercice ont également été comptabilisés dans les ajustements liés à l'expérience. Pendant l'exercice 2022/23, ils se sont avérés plus importants que prévu.

Les actifs du régime (EUR 204,4 millions) sont détenus auprès d'une compagnie d'assurances tierce et se composent des réserves qui ont été constituées par les cotisations patronales et par les cotisations des membres du personnel. Ils sont entièrement constitués de contrats assurés avec rendement garanti.

L'évolution de la juste valeur des actifs du régime se présente comme suit :

(en millions EUR)	2022/23	2021/22
Au 1^{er} avril	192,6	178,7
Cotisations patronales	19,5	19,6
Produits d'intérêts	3,7	1,8
Rendement de l'actif des régimes	(3,5)	(1,6)
Prestations versées au titre du plan	(9,4)	(7,2)
Cotisations des participants	4,1	3,9
Charges et taxes payées	(2,6)	(2,6)
Au 31 mars	204,4	192,6

Pendant le prochain exercice, des cotisations patronales de EUR 19,9 millions sont attendues pour les régimes à cotisations définies à rendement minimal garanti par la loi.

La durée moyenne des obligations pour les régimes à cotisations définies à rendement minimal garanti par la loi est de 16,03 ans, contre 16,82 ans l'exercice précédent.

Les montants repris au sein du compte de résultats consolidé et de l'état consolidé du résultat global en rapport à ces régimes à cotisations définies à rendement garanti par la loi sont les suivants :

(en millions EUR)	31.03.23	31.03.22
Coût total des services ⁽¹⁾	16,4	17,9
Coût d'intérêt net ⁽²⁾	1,5	1,0
Composantes comptabilisées dans le compte de résultats	17,9	18,9
Ajustements liés à l'expérience	17,5	2,5
Changement des hypothèses financières	(35,5)	(28,4)
Rendement de l'actif des régimes	3,5	1,6
Composantes comptabilisées dans les autres éléments du résultat global	(14,5)	(24,3)

(1) Inclus dans le compte de résultats consolidé dans les « Avantages du personnel ».

(2) Inclus dans le compte de résultats consolidé dans le « Résultat financier net ».

Les hypothèses actuarielles principales utilisées dans le calcul des obligations en matière de régimes à cotisations définies à rendement minimal garanti se résument comme suit :

- taux d'actualisation : 3,75% par rapport à 1,85% l'exercice précédent ;
- taux d'inflation générale : 2,20% par rapport à 1,80% l'exercice précédent ;
- taux d'inflation salariale : 2,70% par rapport à 2,30% l'exercice précédent ;
- rendement minimal futur attendu au titre de la LPC : 2,80% par rapport à 1,75% l'exercice précédent.

L'application de la formule pour le calcul du rendement de la LPC était toujours inférieure au taux minimum depuis 2016. Depuis janvier 2022, le taux OLO à 10 ans a progressé de 0,29% à 3,00% au 31 mars 2023. Sur la base des taux OLO à plus long terme, le rendement minimum légal est estimé à 2,80% au 31 mars 2023.

Description des risques principaux

Les régimes à prestations définies exposent Colruyt Group à un certain nombre de risques, dont les plus importants sont commentés ci-dessous :

Volatilité de l'actif des régimes – risque d'investissement

Les passifs liés aux pensions sont calculés à l'aide d'un taux d'actualisation basé sur des rendements opérationnels de qualité. Si les placements n'atteignent pas ce niveau de rendement, les passifs liés aux pensions au titre de Colruyt Group relatifs aux régimes à prestations définies peuvent augmenter. Colruyt Group réduit le risque d'investissement en investissant dans des contrats d'assurance au lieu d'investir dans des instruments de capitaux propres.

Risque d'intérêt

Une baisse des rendements augmentera le montant des passifs liés aux pensions, bien que ceci sera partiellement compensé par une augmentation de la valeur des obligations détenues par les plans de pension.

Espérance de vie

La plupart des passifs liés aux pensions concernent des avantages qui seront fournis aux participants de leur vivant. Une augmentation de l'espérance de vie mènera donc à une augmentation des passifs liés aux pensions.

Attentes salariales

La juste valeur des passifs liés aux pensions est calculée sur la base des salaires, actuels et futurs estimés, des participants aux plans de pension. Par conséquent, une augmentation salariale des participants au plan de pension entraînera une hausse des passifs liés aux pensions.

24.2. Indemnités relatives au « Régime de chômage avec complément d'entreprise »

(en millions EUR)	2022/23	2021/22
Au 1^{er} avril	8,8	9,2
Dotation ⁽¹⁾	0,5	0,5
Utilisation	(0,5)	(0,8)
Coût d'intérêt net ⁽²⁾	0,1	0,1
Ajustements liés à l'expérience ⁽³⁾	0,1	0,7
Changement des hypothèses financières ⁽³⁾	(2,6)	(0,9)
Au 31 mars	6,4	8,8

(1) Inclus dans le compte de résultats consolidé dans les « Avantages du personnel ».

(2) Inclus dans le compte de résultats consolidé dans le « Résultat financier net ».

(3) Inclus dans l'état consolidé du résultat global.

La possibilité de retraite anticipée, telle qu'elle est en vigueur au sein de Colruyt Group pour les membres du personnel des sociétés belges, est basée sur la réglementation en vigueur en Belgique relative au « Régime de chômage avec complément d'entreprise ». Les règles de valorisation des passifs et charges découlant de ce système sont reprises dans la note 1.5. *Autres méthodes comptables significatives de ce rapport financier.*

Colruyt Group revoit régulièrement les hypothèses à long terme en rapport aux obligations relatives à ce système. Pour cet exercice, Colruyt Group utilise les paramètres suivants :

- taux d'actualisation : 3,75% par rapport à 1,80% l'exercice précédent ;
- taux d'inflation salariale : 2,70% par rapport à 2,30% l'exercice précédent.

La durée moyenne pondérée de l'obligation relative aux avantages selon le « Régime de chômage avec complément d'entreprise » est de 13,86 ans, par rapport à 15,39 ans l'exercice précédent.

24.3. Autres avantages postérieurs à l'emploi

(en millions EUR)	2022/23	2021/22
Au 1^{er} avril	7,8	9,5
Dotation ⁽¹⁾	0,8	1,0
Utilisation	(0,6)	(0,6)
Coût d'intérêt net ⁽²⁾	0,1	0,2
Ajustements liés à l'expérience ⁽³⁾	0,3	(0,3)
Changement des hypothèses financières ⁽³⁾	(1,3)	(0,6)
Changement des hypothèses démographiques ⁽³⁾	-	(1,4)
Au 31 mars	7,1	7,8

(1) Inclus dans le compte de résultats consolidé dans les « Avantages du personnel ».

(2) Inclus dans le compte de résultats consolidé dans le « Résultat financier net ».

(3) Inclus dans l'état consolidé du résultat global.

Les autres avantages payables lors du départ à la retraite comportent notamment les primes d'ancienneté (sociétés belges) et les indemnités légales (sociétés françaises et indiennes).

Pour les primes d'ancienneté (sociétés belges), Colruyt Group applique les paramètres suivants :

- taux d'actualisation : 3,75% par rapport à 1,80% l'exercice précédent ;
- taux d'inflation salariale : 2,70% par rapport à 2,30% l'exercice précédent.

Pour les indemnités légales, les paramètres suivants sont appliqués :

Sociétés françaises :

- taux d'actualisation : 3,75% par rapport à 1,90% l'exercice précédent ;
- taux d'inflation salariale : 2,00% (identique à l'exercice précédent).

Sociétés indiennes :

- taux d'actualisation : 7,40% par rapport à 6,90% l'exercice précédent ;
- taux d'inflation salariale : 10,00% (identique à l'exercice précédent).

La modification des hypothèses principales influence les obligations principales du groupe comme suit :

(en millions EUR)	Régimes à cotisations définies à rendement minimal garanti par la loi		Indemnités relatives au « Régime de chômage avec complément d'entreprise »		Primes d'ancienneté (sociétés belges)		Avantages déterminés par la loi (sociétés françaises et indiennes)	
	31.03.23	31.03.22	31.03.23	31.03.22	31.03.23	31.03.22	31.03.23	31.03.22
Scénario de base	74,4	90,6	6,4	8,8	3,2	3,9	3,9	3,9
Taux d'actualisation + 0,5%	65,4	72,3	6,0	8,2	3,0	3,7	3,8	3,5
Taux d'actualisation - 0,5%	89,2	111,3	6,8	9,5	3,4	4,2	4,0	4,1
Inflation salariale + 0,5%	82,3	98,9	7,2	9,6	3,4	4,2	4,2	4,1
Inflation salariale - 0,5%	66,6	83,0	5,9	7,9	3,0	3,7	3,6	3,5

Le tableau ci-dessus représente des modifications purement théoriques des hypothèses individuelles, et ce, en supposant que toutes les autres hypothèses restent inchangées : les facteurs économiques et leurs variations impacteront souvent plusieurs hypothèses en même temps et l'effet des modifications des hypothèses n'est pas linéaire. Par conséquent, l'information reprise ci-dessus n'est pas nécessairement une représentation raisonnable des résultats futurs.

25. Passifs productifs d'intérêts

25.1. Tableau des échéances et des remboursements

(en millions EUR)	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Passifs de location et passifs similaires	60,5	180,2	87,7	328,4
Prêts bancaires	410,5	295,0	55,8	761,3
Obligation retail verte à taux fixe	-	251,1	-	251,1
Autres	0,1	5,8	-	5,9
Total au 31 mars 2023⁽¹⁾	471,1	732,1	143,5	1.346,7
Passifs de location et passifs similaires	50,9	151,1	82,0	284,0
Prêts bancaires	298,3	378,8	1,0	678,1
Autres	0,6	6,0	-	6,6
Total au 31 mars 2022	349,8	535,9	83,0	968,7

(1) Tel qu'adapté en raison des activités non poursuivies. Voir la note 16 pour obtenir de plus amples informations sur les passifs des activités non poursuivies.

Les passifs productifs d'intérêts se composent principalement de dettes de location, de prêts bancaires et d'une obligation verte à taux fixe. L'augmentation par rapport à l'exercice précédent résulte de la comptabilisation de financements à court et long terme ainsi que de l'émission d'une obligation retail verte dont la souscription a été clôturée avec succès en février 2023 et a permis de lever entièrement le montant maximum de EUR 250 millions. Le remboursement de l'obligation retail verte est prévu en février 2028 ; des coupons d'intérêt d'une valeur de EUR 10,6 millions sont payables chaque année.

25.2. Tableau des échéances des passifs de location

(en millions EUR)	31.03.23 ⁽¹⁾	31.03.22
< 1 an	63,8	53,4
1-5 ans	188,5	158,0
> 5 ans	91,8	85,8
Total des passifs de location non actualisés	344,1	297,2

(1) Tel qu'adapté en raison des activités non poursuivies. Voir la note 16 pour obtenir de plus amples informations sur les passifs des activités non poursuivies.

25.3. Tableau des échéances des prêts bancaires et autres

(en millions EUR)	Total	Intérêts	Montant principal	Total	Intérêts	Montant principal
	31.03.23 ⁽¹⁾	31.03.23	31.03.23	31.03.22	31.03.22	31.03.22
< 1 an	416,7	6,1	410,6	301,1	2,2	298,9
1-5 ans	314,8	14,0	300,8	389,0	4,2	384,8
> 5 ans	59,6	3,8	55,8	1,0	-	1,0
Total	791,1	23,9	767,2	691,1	6,4	684,7

(1) Tel qu'adapté en raison des activités non poursuivies. Voir la note 16 pour obtenir de plus amples informations sur les passifs des activités non poursuivies.

Une partie du solde restant dû des passifs productifs d'intérêts à court et long terme est couverte par des garanties réelles constituées principalement pour The Fashion Society.

25.4. Variations des passifs issus des activités de financement

(en millions EUR)	31.03.22	Flux de trésorerie	Modifications au portefeuille de contrats de location ⁽¹⁾	Regroupements d'entreprises	Reclassification	Autres ⁽²⁾	31.03.23
Passifs de location et passifs similaires	284,0	(58,8)	55,0	2,0	-	46,2	328,4
Courants	50,9	(58,8)	3,4	0,5	55,4	9,1	60,5
Non courants	233,1	-	51,6	1,5	(55,4)	37,1	267,9
Prêts bancaires	678,1	70,8	-	12,4	-	-	761,3
Courants	298,3	(1,9)	-	1,9	112,2	-	410,5
Non courants	379,8	72,7	-	10,5	(112,2)	-	350,8
Obligation retail verte à taux fixe	-	250,0	-	-	-	1,1	251,1
Non courants	-	250,0	-	-	-	1,1	251,1
Autres	6,6	(9,6)	-	8,3	-	0,6	5,9
Total	968,7	252,4	55,0	22,7	-	47,9	1.346,7

(1) La modification au portefeuille de contrats de location comprend aussi bien les nouveaux contrats de location que les contrats résiliés.

(2) Les passifs de location et passifs similaires comprennent aussi l'effet de la prolongation des contrats de location existants et la réévaluation des contrats de location suite aux indexations, ainsi que la reclassification dans les passifs des activités non poursuivies.

(en millions EUR)	31.03.21	Flux de trésorerie	Modifications au portefeuille de contrats de location ⁽¹⁾	Regroupements d'entreprises	Reclassification	Autres ⁽²⁾	31.03.22
Passifs de location et passifs similaires	242,8	(51,2)	43,7	29,6	-	19,1	284,0
Courants	41,2	(51,2)	3,7	5,7	46,1	5,4	50,9
Non courants	201,6	-	40,0	23,9	(46,1)	13,7	233,1
Prêts bancaires	221,1	441,0	-	22,0	(6,0)	-	678,1
Courants	189,3	(7,4)	-	18,7	97,7	-	298,3
Non courants	31,8	448,4	-	3,3	(103,7)	-	379,8
Autres	-	(1,0)	-	1,6	6,0	-	6,6
Total	463,9	388,8	43,7	53,2	-	19,1	968,7

(1) La modification au portefeuille de contrats de location comprend aussi bien les nouveaux contrats de location que les contrats résiliés.

(2) Les passifs de location et passifs similaires comprennent aussi l'effet de la prolongation des contrats de location existants et la réévaluation des contrats de location suite aux indexations.

26. Dettes commerciales, passifs relatifs aux avantages du personnel et autres passifs

(en millions EUR)	31.03.23 ⁽¹⁾	31.03.22
Dettes commerciales (non courantes)	1,7	1,7
Total dettes commerciales (non courantes)	1,7	1,7
Autres passifs (non courants)	3,7	30,0
Total autres passifs (non courants)	3,7	30,0
Dettes commerciales	1.267,4	1.252,7
Garanties reçues et acomptes sur commandes	28,4	30,8
Total dettes commerciales (courantes)	1.295,8	1.283,5
Passifs courants relatifs aux avantages du personnel	568,3	547,8
TVA, accises et autres taxes opérationnelles	59,1	51,5
Dividendes	0,6	0,5
Produits à reporter et coûts à imputer	19,0	11,1
Instruments financiers dérivés – instruments de couverture de flux de trésorerie	0,2	0,2
Autres	40,6	16,3
Total passifs relatifs aux avantages du personnel et autres passifs (courants)	687,8	627,4

(1) Tel qu'adapté en raison des activités non poursuivies. Voir la note 16 pour obtenir de plus amples informations sur les passifs des activités non poursuivies.

Tableau des échéances et des remboursements

(en millions EUR)	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Dettes commerciales (non courantes)	-	1,7	-	1,7
Autres passifs (non courants)	-	3,7	-	3,7
Dettes commerciales (courantes)	1.295,8	-	-	1.295,8
Passifs relatifs aux avantages du personnel et autres passifs (courants)	687,8	-	-	687,8
Total au 31 mars 2023	1.983,6	5,4	-	1.989,0
Dettes commerciales (non courantes)	-	0,6	1,1	1,7
Autres passifs (non courants)	-	30,0	-	30,0
Dettes commerciales (courantes)	1.283,5	-	-	1.283,5
Passifs relatifs aux avantages du personnel et autres passifs (courants)	627,4	-	-	627,4
Total au 31 mars 2022	1.910,9	30,6	1,1	1.942,6

27. Gestion des risques

27.1. Risques liés aux instruments financiers

A. Risque de change

Les entités opérationnelles de Colruyt Group se situent principalement dans la zone euro, à l'exception des activités en Inde, à Hong Kong et en Afrique.

Les risques de conversion dans le cadre de la consolidation des produits et charges des filiales qui n'établissent pas leurs comptes en EUR ne sont pas couverts.

En outre, Colruyt Group court un risque de taux de change d'ordre transactionnel sur les achats qu'il effectue dans une devise étrangère. Colruyt Group utilise des instruments financiers dérivés afin de couvrir son exposition à ce type de risque de taux de change, sans but spéculatif.

L'exposition de Colruyt Group aux fluctuations du taux de change est basée sur les positions suivantes en devises étrangères :

(en millions EUR)	Position nette	
	31.03.23	31.03.22
EUR/INR	4,4	0,9
USD/EUR	3,6	2,7
NZD/EUR	0,1	0,1
Total	8,1	3,7

Les positions nettes des devises sont avant élimination des transactions intragroupe. Un montant positif signifie que les entités de Colruyt Group détiennent une créance nette dans la première devise. La seconde devise de la paire est la devise fonctionnelle de l'entité concernée de Colruyt Group.

L'influence des fluctuations des cours par rapport à l'euro est relativement limitée.

B. Risque de taux d'intérêt

Les emprunts pour une durée de plus d'un an ont été systématiquement contractés à taux fixe pour limiter le risque de taux d'intérêt.

Au 31 mars 2023, le montant total des emprunts bancaires et autres et de l'obligation retail verte à taux fixe s'élevait à EUR 1.018,3 millions (passifs courants et non courants confondus) (au 31 mars 2022 : EUR 684,7 millions), soit 16,6% du total bilantaire et 291% du solde net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. En 2022/23, de nouveaux financements à court et long terme ont été souscrits. Étant donné que EUR 410,6 millions du montant total des emprunts bancaires et autres arrivent à échéance dans l'année, ceux-ci seront potentiellement refinancés à des taux d'intérêt plus

élevés, vu la forte hausse des taux ces derniers mois.

Les passifs de location de Colruyt Group représentent EUR 328,4 millions durant l'exercice actuel, tandis que pour l'exercice précédent, ils représentaient EUR 284,0 millions. Les passifs de location sont contractés à taux fixe en vertu de la norme IFRS 16, ce qui a pour conséquence qu'un changement du taux du marché ne peut avoir aucun impact sur les flux de trésorerie futurs des passifs de location actuels de Colruyt Group, ni sur les résultats à réaliser.

Un changement de taux d'intérêt peut avoir une incidence sur le résultat global ou sur les flux de trésorerie futurs de Colruyt Group.

C. Risque de crédit

Colruyt Group est soumis à un risque de crédit pour ses activités opérationnelles, la gestion de ses liquidités et, dans une mesure restreinte, de ses autres activités et de ses autres activités financières.

Pour limiter le risque de crédit concernant la gestion de ses liquidités (dépôts à terme, trésorerie et équivalents de trésorerie et garanties bancaires), Colruyt Group veille à une répartition de ses liquidités et transactions sur différentes institutions financières assorties d'une bonne cote de crédit. Colruyt Group assure une surveillance proactive de la stabilité et de la cote de crédit correspondante de ces institutions financières, et adapte sa stratégie de gestion des liquidités si nécessaire.

Pour Colruyt Group, le risque de crédit lié aux créances commerciales découlant de ses activités opérationnelles est limité, vu qu'un nombre important de clients paie ses achats au comptant. La majeure partie des créances restant dues se situe dans l'activité « Commerce de détail » et « Commerce de gros », où Colruyt Group accorde les délais de paiement habituels du secteur. Les risques sont limités au maximum par un suivi régulier de la solvabilité des créanciers et la limitation des créances restant dues par l'application de limites de crédit. Si nécessaire, Colruyt Group demande des garanties bancaires ou couvre le risque de crédit en contractant une assurance crédit. Le risque de crédit est réparti sur un nombre de créanciers important.

Le risque de crédit pour les autres créances courantes et non courantes découlant de ses autres activités et de ses autres activités financières est limité pour Colruyt Group car les montants impayés sont limités. Ces créances se composent surtout de prêts aux clients, aux entreprises associées et aux coentreprises ou de créances suite à des contrats de sous-location. Le risque de crédit des créances de sous-location est encore réduit par les garanties bancaires obtenues et les garanties réelles sur le bâtiment loué. Le risque de crédit pour les prêts aux clients et aux entreprises associées est suivi et contrôlé via une surveillance régulière du risque de crédit sur une base individuelle. Pour le suivi du risque de crédit lié aux prêts aux entreprises associées, Colruyt Group peut se baser sur les informations additionnelles obtenues en qualité de partie liée.

Le risque de crédit maximal de Colruyt Group est formé de contreparties restant en défaut, l'exposition maximale étant égale à la valeur nette comptable des actifs en question. Pour la valeur nette comptable des différents actifs assortis d'un risque de crédit, nous renvoyons à la note 27.1.F – Actifs et passifs financiers par catégorie et par classe. Colruyt Group dispose de garanties bancaires obtenues de certains de ses clients ou d'assurances crédit contractées afin de garantir le recouvrement de leurs créances, ce qui permet de limiter le risque de crédit réel au niveau des créances commerciales. Ces garanties bancaires ou cette assurance crédit ne sont toutefois pas prises en compte lors de l'évaluation de la solvabilité des parties concernées, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 « *Instruments financiers* ».

Colruyt Group considère un actif financier en défaut quand des informations internes ou externes indiquent qu'il est improbable que les montants contractuels restant dus soient reçus intégralement, avant la prise en compte de toute protection du crédit.

Les pertes de crédit sont comptabilisées sur la base d'un modèle fondé sur les « pertes de crédit attendues » conformément à la norme IFRS 9 « *Instruments financiers* ». dans le cadre duquel, il convient de tenir compte de l'incidence des changements des facteurs économiques sur les pertes attendues. Pour le calcul des pertes de crédit attendues, Colruyt Group utilise l'approche simplifiée sur la base d'une matrice de provision pour les créances commerciales, et l'approche générale, dans le cadre de laquelle les pertes de crédit sont déterminées au niveau de la créance individuelle. Pour les créances sur les entreprises associées ou les coentreprises, le groupe évalue si une perte de crédit attendue doit être comptabilisée comme une indication de perte de valeur sur la valeur comptable d'une participation. Nous renvoyons également à la note 1.5.E – « *Actifs financiers : Pertes de crédit attendues* ».

D. Risque de liquidité

La SA Finco et la SARL Finco France font office de coordinateur financier de Colruyt Group et veillent à ce que toutes les entités de Colruyt Group disposent en temps voulu des moyens financiers nécessaires ; elles pratiquent un système de « cash pooling », qui consiste à utiliser un excédent de trésorerie et équivalents de trésorerie auprès de certaines entités de Colruyt Group pour apurer les déficits des autres. La SA Finco et la SARL Finco France se chargent également du placement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de Colruyt Group, et assurent un suivi permanent de la position de trésorerie de Colruyt Group par le biais de prévisions de trésorerie.

En outre, Colruyt Group s'efforce de toujours disposer de suffisamment de lignes de crédit et d'instruments du marché des capitaux (notamment de billets de trésorerie) en cas de besoin, pour limiter encore au maximum le risque de liquidité pour le groupe. Dans ce cadre, une facilité de crédit renouvelable engagée a été contractée en septembre 2022 avec un syndicat bancaire pour un montant de EUR 530 millions. Au 31 mars 2023, EUR 150 millions ont été utilisés sur cette facilité de crédit. Colruyt Group conserve en outre différentes lignes de crédit bilatérales auxquelles il peut faire appel. De plus, le groupe a finalisé l'émission d'une obligation retail verte en février 2023 et le montant maximum de EUR 250 millions a été entièrement levé. L'obligation retail verte au taux de 4,25%, ISIN BE0002920016, est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles.

E. Autre risque de marché

La valeur totale des actifs financiers à court terme de Colruyt Group au 31 mars 2023 se chiffre à EUR 31,3 millions (EUR 128,3 millions au 31 mars 2022). Cette diminution résulte principalement de l'emprunt convertible à la SA Virya Energy (EUR 95,0 millions) qui a été converti en actions pendant l'exercice actuel. Jusqu'à la date de conversion, cet instrument composé était évalué à la juste valeur et repris dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats ». La société de réassurance de Colruyt Group, la SA Locré, gère un portefeuille de titres (titres à revenu fixe et actions). Celui-ci sert principalement à la couverture du risque de réassurance et comprend un montant de EUR 26,5 millions des actifs financiers à court terme concerne (EUR 25,2 millions au 31 mars 2022).

Dès lors, les variations des cours de bourse et autres paramètres du marché peuvent avoir un effet sur les résultats financiers de Colruyt Group. Au cours de l'exercice, une réduction de valeur nette de EUR -0,7 million a été comptabilisée (revalorisation nette de EUR 8,1 millions pour la période précédente), dont une réduction de valeur nette de EUR -0,4 million a été réalisée par le biais du compte de résultats et EUR -0,3 million par le biais des autres éléments du résultat global.

La proportion du portefeuille de placements à court terme par rapport au solde net de trésorerie et des équivalents de trésorerie de Colruyt Group s'élève à 8,7% (72,9% pour la période précédente).

F. Actifs et passifs financiers par catégorie et par classe

Conformément à IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir » et IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », les instruments financiers sont classés sur la base d'une hiérarchie de la juste valeur.

(en millions EUR)	Évaluation à la juste valeur			Valeur comptable
	Prix publiés Niveau 1	Prix de marché observables Niveau 2	Prix de marché non observables Niveau 3	
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Placements en actions	-	-	10,8	10,8
Instruments de couverture de flux de trésorerie	-	0,1	-	0,1
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats				
Placements en actions	9,1	-	0,3	9,4
Placements en titres à revenu fixe	17,3	-	-	17,3
Actifs financiers au coût amorti				
Actifs non courants				
Autres créances non courantes ⁽¹⁾	-	38,3	-	38,3
Actifs courants⁽²⁾				
Dépôts à terme	-	-	-	4,5
Créances commerciales et autres créances	-	-	-	632,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
-	-	-	-	358,6
Total des actifs financiers au 31 mars 2023	26,4	38,3	11,1	1.071,5
Passifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Instruments de couverture de flux de trésorerie	-	0,2	-	0,2
Passifs financiers (hors passifs de location) évalués au coût amorti				
Non courants				
Obligation verte à taux fixe destinée aux particuliers	252,7	-	-	251,1
Prêts bancaires et autres ⁽¹⁾	-	361,9	-	361,9
Courants⁽²⁾				
Prêts bancaires, découverts bancaires et autres	-	-	-	447,0
Dettes commerciales	-	-	-	1.295,8
Passifs de location au coût amorti⁽³⁾				
-	-	-	-	328,4
Total des passifs financiers au 31 mars 2023	252,7	362,1	-	2.684,4

(1) La valeur comptable des prêts bancaires et autres prêts non courants et des autres créances non courantes ne diffère pas de manière significative de la juste valeur.

(2) Selon les estimations, la valeur comptable des actifs et passifs financiers courants évalués au coût amorti approche raisonnablement leur juste valeur en raison de la courte durée.

(3) Pas d'obligation de commenter la juste valeur des passifs de location au coût amorti.

Évaluation à la juste valeur

(en millions EUR)	Prix publiés Niveau 1	Prix de marché observables Niveau 2	Prix de marché non observables Niveau 3	Valeur comptable
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Placements en actions	-	-	14,7	14,7
Instruments de couverture de flux de trésorerie	-	0,3	-	0,3
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats				
Placements en actions	9,3	-	-	9,3
Placements en titres à revenu fixe	15,9	-	-	15,9
Instruments composés	-	-	95,0	95,0
Actifs financiers au coût amorti				
Actifs non courants				
Autres créances non courantes	-	46,0	-	46,0
Actifs courants⁽¹⁾				
Dépôts à terme	-	-	-	7,8
Créances commerciales et autres créances	-	-	-	683,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
	-	-	-	176,2
Total des actifs financiers au 31 mars 2022	25,2	46,3	109,7	1.049,1
Passifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Instruments de couverture de flux de trésorerie	-	0,2	-	0,2
Passifs financiers (hors passifs de location) évalués au coût amorti				
Non courants				
Prêts bancaires et autres ⁽²⁾	-	417,6	-	417,6
Courants⁽¹⁾				
Prêts bancaires, découverts bancaires et autres	-	-	-	309,1
Dettes commerciales	-	-	-	1.283,4
Passifs de location au coût amorti⁽³⁾				
	-	-	-	284,0
Total des passifs financiers au 31 mars 2022	-	417,8	-	2.294,4

(1) Selon les estimations, la valeur comptable des actifs et passifs financiers courants évalués au coût amorti approche raisonnablement leur juste valeur en raison de la courte durée.

(2) La valeur comptable des prêts bancaires et autres prêts non courants et des autres créances non courantes ne diffère pas de manière significative de la juste valeur.

(3) Pas d'obligation de commenter la juste valeur des passifs de location au coût amorti.

La hiérarchie de la juste valeur se base sur les données utilisées pour l'évaluation des actifs et passifs financiers à la date d'évaluation. Les trois niveaux se distinguent comme suit :

- Niveau 1 : les données utilisées dans le cadre de la méthodologie d'évaluation sont des prix de marché officiels (non adaptés) pour des actifs et passifs identiques dans un marché actif.
- Niveau 2 : les instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif, et dont la juste valeur est déterminée par des techniques d'évaluation. Ces techniques utilisent le plus souvent possible des données de marché observables lorsqu'elles sont disponibles et s'appuient le moins possible sur des estimations spécifiques à l'entité.
- Niveau 3 : les instruments financiers dont la juste valeur est déterminée moyennant des techniques d'évaluation utilisant certains paramètres qui sont basés sur des données de marché non observables.

En ce qui concerne les montants figurant sous « Coût amorti », nous pouvons conclure que la valeur comptable équivaut généralement à la juste valeur en raison de la nature de l'instrument ou du caractère à court terme. Les cas où le coût amorti dévie de la juste valeur ne sont pas significatifs.

Pour les montants repris sous la rubrique « Évaluation à la juste valeur », nous renvoyons à la note 14. *Actifs financiers*, qui décrit comment la juste valeur est déterminée.

En date du 12 juin 2020, Colruyt Group a souscrit une première tranche d'obligations convertibles pour une durée de 24 mois, émises par l'entreprise associée Virya Energy SA pour un montant de EUR 63,9 millions. Le 15 janvier 2021, ce montant a été porté à EUR 97,4 millions par la souscription d'une deuxième tranche d'obligations convertibles ayant la même échéance que la première tranche, soit le 12 juin 2022. Début juin 2022, Colruyt Group a converti toutes les obligations convertibles en actions de la SA Virya Energy, portant le pourcentage dans la SA Virya Energy de 59,78 à 59,94%. La valeur comptable de l'entreprise associée Virya Energy SA comptabilisée au sein de l'état de la situation financière de Colruyt Group a par conséquent augmenté de EUR 95,0 millions. Jusqu'à la date de conversion, cet instrument composé était évalué à la juste valeur et repris dans la catégorie « *Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats* ».

Les actifs financiers, classés sous le niveau 3, englobent entre autres la participation dans la société de portefeuille Sofindev IV SA, les participations dans les fonds d'investissement Good Harvest Belgium I SRL et Blue Horizon Ventures I SCSp RAIF et la participation dans la société coopérative North Sea Wind SC, dans lesquelles Colruyt Group n'a pas d'influence notable.

Les balances d'ouverture et de clôture pour les investissements classés sous le niveau 3 peuvent être réconciliées comme suit :

(en millions EUR)	2022/23	2021/22
Au 1^{er} avril	109,7	111,6
Acquisitions	0,3	0,9
Augmentations de capital	0,2	0,9
Réductions de capital	-	(2,3)
Variation de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(4,1)	(1,1)
Autres	(95,0)	(0,3)
Au 31 mars	11,1	109,7

27.2. Autres risques

A. Conséquences financières de l'environnement macro-économique

Colruyt Group est touché par les conséquences macro-économiques de la guerre en Ukraine et la chaîne d'approvisionnement perturbée, donnant lieu à des effets (in)directs sur les états financiers :

- Les coûts élevés et volatiles de l'énergie qui ont un impact sur les activités opérationnelles ordinaires et les coûts logistiques, mais aussi sur la hausse des revenus de la fourniture d'énergie par l'intermédiaire de la SA DATS 24 (comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence à partir de juin 2023) ;
- Augmentation des revenus et des charges salariales, coûts opérationnels et coût des marchandises vendues suite à la hausse de l'inflation ;
- La hausse des taux d'intérêt influence les taux d'actualisation pour les tests de dépréciation et les passifs non courants relatifs aux avantages du personnel. Compte tenu du climat actuel en matière de taux d'intérêt, le risque existe que les emprunts à court terme soient refinancés à un taux d'intérêt plus élevé.

Colruyt Group continue de surveiller et d'évaluer de près les conséquences macroéconomiques ainsi que les aspects opérationnels et de la chaîne d'approvisionnement et, dans la mesure du possible, prend les mesures nécessaires pour limiter l'impact de ces événements et les conséquences (in)directes. Colruyt Group examine au cas par cas s'il est opportun de couvrir le risque de taux d'intérêt sur les emprunts existants (ou futurs). Cela peut se faire soit en contractant des emprunts à plus long terme à un taux d'intérêt fixe, soit par le biais d'un produit financier dérivé.

B. Conséquences financières de la guerre en Ukraine

Colruyt Group n'a pas d'activités directes en Russie ou en Ukraine. En dehors des conséquences financières susmentionnées, le conflit n'a aucune incidence sur les états financiers de Colruyt Group.

C. Climat

Dans le cadre de la définition et du suivi des risques ayant un impact sur les états financiers, Colruyt Group tient également compte de l'effet des risques opérationnels éventuels découlant du climat. Nous partons du principe qu'il n'y a pas d'impact financier significatif sur les activités de Colruyt Group à moyen terme. Il existe un risque raisonnable d'impact, dû aux inondations et aux fortes pluies, sur quelques-uns de nos actifs individuels ; ces bâtiments ont été identifiés et les mesures nécessaires sont prises pour limiter au maximum le risque et l'impact. En ce qui concerne les autres risques climatiques, une étude récente à l'horizon 2050 confirme que l'impact ne serait pas significatif. Pour ce qui est des bâtiments qui auraient un impact critique sur l'ensemble des processus de l'entreprise, les plans de continuité nécessaires ont été établis et font régulièrement l'objet de tests. De ce fait, l'impact sur les processus généraux de Colruyt Group resterait limité.

D. Autres

Outre les risques décrits précédemment, Colruyt Group est exposé à une série d'autres risques, ne présentant pas nécessairement un caractère financier, mais pouvant néanmoins affecter la situation financière de Colruyt Group. Une description des risques qui n'ont pas été abordés dans cette section ainsi que la manière dont Colruyt Group gère ces risques se trouvent dans la partie Corporate Governance. Dans ce cadre, nous faisons également référence au Comité d'audit, qui se réunit régulièrement afin de traiter les rapports émis par le département de Gestion des risques (audit interne).

28. Droits et engagements hors bilan

Colruyt Group a contracté un certain nombre d'engagements, qui ne sont pas repris dans l'état de la situation financière. Ceux-ci se rapportent essentiellement à des obligations contractuelles concernant des investissements futurs en immobilisations corporelles ainsi que des engagements d'achat de biens et de services.

L'échéancier des montants dus au titre de ces engagements se présente comme suit :

(en millions EUR)	31.03.23	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Contrats de location en tant que preneur ⁽¹⁾	3,5	1,4	2,1	-
Engagements d'achat d'immobilisations corporelles	115,7	103,0	12,7	-
Engagements d'achat de marchandises destinées à la vente	253,6	234,1	19,5	-
Autres engagements	39,5	24,7	14,8	-
(en millions EUR)	31.03.22	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Contrats de location en tant que preneur ⁽¹⁾	3,4	1,5	1,9	-
Engagements d'achat d'immobilisations corporelles	108,0	101,6	6,4	-
Engagements d'achat de marchandises destinées à la vente	171,7	161,2	10,5	-
Autres engagements	36,7	18,0	18,7	-

(1) Contrats de location en dehors du champ d'application d'IFRS 16.

Les engagements hors bilan relatifs aux contrats de location en tant que preneur s'élèvent à EUR 3,5 millions (EUR 3,4 millions au 31 mars 2022) et se rapportent à des contrats de location à valeur faible ou de courte durée. En outre, ces engagements hors bilan contiennent également des contrats qui ne satisfont pas à la définition d'un contrat de location.

Le compte de résultats comporte des loyers et des charges locatives relatifs à des biens mobiliers pour un montant de EUR 24,6 millions (EUR 18,5 millions pour la période précédente). Ces charges locatives découlent principalement de contrats résiliables qui ne satisfont pas à la définition d'un contrat de location.

Les engagements d'acquisition d'immobilisations, pour un montant de EUR 115,7 millions (EUR 108,0 millions pour la période précédente), se composent principalement d'obligations contractées dans le cadre de l'achat de terrains et d'immeubles.

Les engagements d'achat de marchandises d'un montant de EUR 253,6 millions (EUR 171,7 millions pour la période précédente) découlent de contrats à terme conclus avec des fournisseurs et ayant pour objet, dans le chef de Colruyt Group, de garantir un approvisionnement suffisant de certaines marchandises ainsi que des collections de vêtements et des matières premières destinées à la production. Les engagements d'achat relatifs à l'électricité des activités non poursuivies (EUR 56,6 millions) sont comptabilisés ici.

La ligne « Autres engagements » concerne principalement les engagements découlant de contrats à terme divers non résiliables conclus en matière de prestations informatiques (principalement pour l'entretien et le développement de logiciels) et ceci pour un montant de EUR 36,6 millions (EUR 33,7 millions pour la période précédente).

En plus d'engagements, Colruyt Group dispose également de certains droits qui ne sont pas repris dans l'état de la situation financière. Occasionnellement, Colruyt Group donne en location des biens immobiliers sur la base de contrats de location simple.

Les montants à recevoir au titre de ces droits se présentent comme suit :

(en millions EUR)	31.03.23	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Contrats de location en tant que bailleur	16,0	9,3	6,7	-

(en millions EUR)	31.03.22	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Contrats de location en tant que bailleur	14,7	8,1	6,6	-

Les droits hors bilan relatifs aux contrats de location s'élèvent à EUR 16,0 millions (EUR 14,7 millions au 31 mars 2022) et se rapportent principalement à des contrats de location opérationnels en tant que bailleur relatifs à des actifs sous-loués.

Les droits résultant des contrats non résiliables relatifs aux biens mobiliers ne sont pas significatifs.

29. Passifs éventuels et actifs éventuels

Les passifs éventuels et les actifs éventuels comprennent tous les éléments non comptabilisés dans l'état de la situation financière que Colruyt Group détient envers des tiers conformément à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

Le tableau suivant donne un aperçu de tous les passifs éventuels de Colruyt Group :

(en millions EUR)	31.03.23	31.03.22
Litiges	3,8	7,1
Autres	0,1	0,6

Un nombre limité d'actions en justice sont en cours contre Colruyt Group à la date de clôture. Bien que contestées, elles représentent ensemble un passif éventuel de EUR 3,8 millions (EUR 7,1 millions pour la période précédente). Les actions en cours ne se rapportent qu'à des litiges en matière de droit commercial. Tout comme la période précédente, il n'y a pas de passifs éventuels pour actions en cours dans le cadre de litiges fiscaux, de litiges de droit commun ou de litiges de droit social.

Les obligations reprises sous « Autres » représentent des engagements souscrits par Colruyt Group vis-à-vis d'établissements financiers. Il s'agit d'engagements de rachat consentis aux établissements financiers à titre de garantie supplémentaire pour les financements octroyés aux commerçants indépendants affiliés, et ceci pour un montant de EUR 0,1 million (EUR 0,6 million pour la période précédente).

Lors de l'acquisition de participations et de la détermination du goodwill, il est tenu compte de rémunérations variables conditionnelles dans le cadre desquelles une estimation la plus précise possible du montant final est calculée à la fin de la période d'évaluation.

Colruyt Group ne s'attend pas à ce que des désavantages financiers importants découlent de ces obligations.

Il n'y a pas d'actifs éventuels significatifs à signaler.

30. Dividendes payés et proposés

Le 4 octobre 2022, un dividende brut de EUR 1,10 par action a été versé aux actionnaires.

Pour l'exercice 2022/23, le Conseil d'administration a proposé un dividende brut de EUR 0,80 par action, payable à partir du 3 octobre 2023. Étant donné que l'approbation de ce dividende s'effectue à l'occasion de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 septembre 2023, donc après la date de clôture, le dividende à payer ne remplit pas le critère d'obligation à la date de clôture et n'est donc pas comptabilisé comme passif dans l'état consolidé de la situation financière.

Compte tenu du fait que la distribution proposée par le Conseil d'administration se rapporte à 126.991.787 actions (déduction faite des actions propres rachetées), comme établi le 9 juin 2023, le montant total des dividendes proposés s'élève à EUR 101,6 millions.

31. Parties liées

Les tableaux suivants donnent un aperçu des transactions avec des parties liées. Cette note comporte uniquement les transactions non éliminées.

Colruyt Group identifie, conformément à IAS 24, « *Information relative aux parties liées* », différentes catégories de parties liées :

- a) les principaux dirigeants de Colruyt Group et apparentés. Les principaux dirigeants est formée des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction (voir partie Corporate Governance) ;
- b) les entités contrôlant Colruyt Group : Korys SA contrôlée par Stichting Administratiekantoor Cozin (voir partie Corporate Governance) ;
- c) les entreprises associées (voir note 12. *Participations dans des entreprises associées*) ;
- d) les coentreprises (voir note 13. *Participations dans des coentreprises (joint-ventures)*) ; et
- e) les entités contrôlées par des personnes faisant partie du management de clé de Colruyt Group. Colruyt Group n'a pas eu de transactions matérielles avec ces entités durant l'exercice précédent. L'exercice précédent, le groupe avait des transactions avec la SA Smartmat ; cette dernière est toutefois dorénavant une entreprise associée.

31.1. Transactions avec des parties liées hors rémunérations des principaux dirigeants

(en millions EUR)	2022/23	2021/22
Produits	4,0	9,2
Entreprises associées	3,4	9,1
Coentreprises	0,6	0,1
Charges	21,8	18,1
Principaux dirigeants de Colruyt Group et apparentés	0,2	0,3
Entreprises associées	17,1	12,0
Coentreprises	4,5	3,6
Entités contrôlées par des personnes faisant partie du management clé de Colruyt Group	-	2,2
Créances	8,9	115,1
Entités contrôlant Colruyt Group	0,1	-
Entreprises associées	5,1	113,2
Coentreprises	3,7	1,9
Passifs	4,9	0,9
Principaux dirigeants de Colruyt Group et apparentés	0,1	0,1
Entités contrôlant Colruyt Group	0,1	0,1
Entreprises associées	3,9	0,4
Coentreprises	0,8	0,2
Entités contrôlées par des personnes faisant partie du management clé de Colruyt Group	-	0,1
Dividendes payés	89,7	116,1
Principaux dirigeants de Colruyt Group et apparentés	9,4	12,5
Entités contrôlant Colruyt Group	80,3	103,6

Les montants illustrés ci-dessus découlent des transactions réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale entre parties indépendantes.

Les transactions avec différentes parties liées ont donné lieu à des produits s'élevant à EUR 4,0 millions (EUR 9,2 millions pour la période précédente).

Colruyt Group et Korys ont pris les mesures nécessaires dans le cadre de la réglementation en matière de conflits d'intérêts. Pour plus de détails à ce sujet, nous renvoyons à la partie Corporate Governance.

Les charges découlant de transactions avec diverses parties liées s'élèvent à EUR 21,8 millions et ont principalement trait à l'achat de produits liés à l'énergie (EUR 14,3 millions).

Les créances restant dues à l'égard de parties liées ont diminué de EUR 115,1 millions à EUR 8,9 millions en raison de la résiliation d'instruments composés avec une entreprise associée.

31.2. Rémunérations des principaux dirigeants

Les rémunérations des principaux dirigeants sont résumées ci-dessous. Il s'agit uniquement des montants bruts avant impôts. Les cotisations patronales ont été payées sur les montants cités.

(en millions EUR)	Rémunérations 2022/23	Nombre de personnes/ actions 2022/23	Rémunérations 2021/22	Nombre de personnes/ actions 2021/22
Conseil d'administration		10		9
Indemnités fixes (émoluments)	1,0		0,9	
Direction		12		13
Salaires	4,5		4,1	
Rémunérations variables	1,9		2,8	
Paievements versés aux régimes à cotisations définies et autres éléments	0,7		0,8	

Le rapport de rémunération, établi par le Comité de rémunération (voir partie Corporate Governance), comporte davantage d'informations concernant la composition des rémunérations accordées aux principaux dirigeants.

32. Événements postérieurs à la date de clôture

Le 19 avril 2023, Dreamland et Dreambaby ont annoncé, au cours d'un conseil d'entreprise extraordinaire, leur intention de procéder à une restructuration et de recourir à la loi Renault dans ce cadre. Dreamland et Dreambaby comptent ensemble environ 1.100 collaborateurs. L'intention de restructuration portait sur 192 collaborateurs ainsi que sur la fermeture d'un nombre limité de magasins (1 magasin Dreamland et 5 magasins Dreambaby). La première phase (phase d'information et de consultation) de la loi Renault a été clôturée fin mai. Ensuite, le Conseil d'administration de Dreamland et de Dreambaby a décidé, le 26 mai 2023, de procéder au licenciement collectif de 151 collaborateurs au total. En tant qu'employeur axé sur l'humain, Colruyt Group misera au maximum sur la réorientation au sein du groupe afin de réduire le nombre de licenciements.

Par ailleurs, le 19 avril 2023, Colruyt Group a conclu un accord de principe avec ToyChamp dans le cadre duquel ToyChamp acquerrait 75% des actions de Dreamland et en prendrait donc le contrôle. Dreamland continue d'exister en tant que marque, entité juridique et employeur. Le management actuel de Dreamland reste en place. L'accord de principe s'est récemment concrétisé en accord final. La transaction devrait être finalisée au troisième trimestre de l'exercice 2023/24 et donner lieu à un effet unique limité sur le résultat net de l'exercice 2023/24 (encore fortement soumis aux évolutions entre la fin de l'exercice, à savoir le 31 mars 2023, et la finalisation de la transaction).

Dans le rapport annuel actuel relatif à l'exercice 2022/23, Dreamland n'est pas comptabilisée en tant qu'activité non poursuivies avec les actifs et passifs y afférents détenus en vue de la vente, comme stipulé sous l'IFRS 5 « *Actifs détenus en vue de la vente et activités non poursuivies* ». Étant donné que des conditions importantes ne sont pas encore remplies, le management indique que les actifs et passifs à détenir en vue de la vente ne sont pas encore disponibles à la vente en l'état actuel au 31 mars 2023.

En cas de finalisation de la transaction, Dreamland ne sera plus intégralement consolidée dans les chiffres consolidés de Colruyt Group.

Le cas échéant, le groupe communiquera plus amplement sur les évolutions ultérieures conformément à la réglementation applicable.

Le 1er juin 2023, Colruyt Group et la SA Virya Energy ont conclu un accord en vue d'intégrer totalement DATS 24 au sein de la SA Virya Energy. La transaction est basée sur une valeur d'entreprise de EUR 56 millions, qui peut encore être influencée positivement par un complément de prix (earn-out) d'un montant maximal de EUR 11 millions. À la suite de cette transaction, l'état des flux de trésorerie de Colruyt Group devrait comprendre, durant l'exercice 2023/24, une entrée du même ordre de grandeur environ (entre autres, après le traitement des positions intragroupe et déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie cédés, qui sont estimés au total à environ EUR 25 millions – sur la base des chiffres provisoires au 31 mars 2023). Par ailleurs, cette transaction devrait donner lieu à un effet unique limité sur le résultat net de l'exercice 2023/24. Tous deux sont sous réserve des adaptations habituelles du prix d'achat après la clôture. Par ailleurs, Colruyt Group a encore transféré un certain nombre d'actifs pour un montant de EUR 6 millions. La valeur a été déterminée par l'application de méthodes de valorisation conformes au marché.

À partir de juin 2023, la SA DATS 24 ne sera plus consolidée intégralement par Colruyt Group, mais par la SA Virya Energy. Cela signifie qu'à partir de juin 2023, les résultats de la SA DATS 24 seront comptabilisés, par l'intermédiaire de la SA Virya Energy, dans les chiffres consolidés de Colruyt Group selon la méthode de mise en équivalence.

Les activités liées aux carburants en France sont indissociables des magasins en France, et y sont donc intégralement liées, et ne font pas partie de cette transaction.

Les mesures requises ont été prises dans le cadre de la réglementation en matière de conflits d'intérêts

Le 2 février 2023, Colruyt Group a conclu un accord en vue de l'acquisition de 100% des actions de Degrenne Distribution, propriété de la famille Degrenne. L'acquisition est soumise à l'approbation suspensive de l'autorité française de la concurrence et du ministère français de l'Économie et des Finances dans le cadre de la loi sur les investissements internationaux. Les approbations nécessaires ont été obtenues et la transaction a été finalisée début juillet 2023. Degrenne Distribution sera intégralement consolidée au cours de l'exercice 2023/24. Les deux parties ont convenu de ne divulguer aucun détail concernant le prix ou les autres conditions de la transaction. La valeur a été déterminée par l'application de méthodes conformes au marché. À la date d'approbation du rapport annuel, Colruyt Group ne disposait pas encore de toutes les informations nécessaires pour déterminer le goodwill.

À l'issue de la période, 397.921 actions propres ont été rachetées pour un montant de EUR 12,2 millions. Au 9 juin 2023, Colruyt Group détenait 7.085.901 actions propres, soit 5,28% du nombre total d'actions émises.

Il n'y a pas eu d'autres événements significatifs postérieurs à la date de clôture.

33. Honoraires du commissaire

Le tableau ci-dessous offre un aperçu des honoraires versés au commissaire et à ses parties liées en rapport avec les services prestés pour le compte de Colruyt Group.

(en millions EUR)	2022/23	2021/22
Missions de contrôle	1,2	1,0
Total	1,2	1,0

Les honoraires relatifs aux travaux d'audit s'élevaient à EUR 1,2 million, dont EUR 0,3 million à charge de l'Entreprise et EUR 0,9 million à charge de ses filiales.

Les honoraires des autres missions, composés des autres missions de contrôle, des missions de conseil fiscal et des autres missions en dehors des activités révisorales, sont négligeables.

34. Liste des sociétés consolidées

34.1. Entreprise

Éts Fr. Colruyt SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0400 378 485	-
--------------------	-----------------------	--------------------	--------------	---

34.2. Filiales

AB Restauration SRL	Avenue du Levant 13	5030 Gembloux, Belgique	0475 405 017	100%
Agripartners SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0716 663 417	100%
Banden Deproost SRL	Zinkstraat 6	1500 Hal, Belgique	0424 880 586	100%
Banketbakkerij Mariman SA	Warandestraat 5	9240 Zele, Belgique	0874 422 336	100%
Bavingsveld SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0441 486 194	100%
Bio-Planet Luxembourg SA	Rue F.W. Raiffeisen 5	2411 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg	B262737	100%
Bio-Planet SA	Victor Demesmaekerstraat 167	1500 Hal, Belgique	0472 405 143	100%
Buurtwinkels OKay SA	Victor Demesmaekerstraat 167	1500 Hal, Belgique	0464 994 145	100%
Codevco II RDC SASU	Av. Pierre Mulele 17, bureau 203, Infinity Center, Commune de Gombe	Kinshasa, République démocratique du Congo	CD/KNG/RCCM/21-B-01809	100%
Codevco IV SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0716 663 615	100%
Codevco IX SRL	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0779 301 067	100%
Codevco VII SRL	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0760 300 252	100%
Codevco VIII SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0760 300 846	100%
Codevco X SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0779 300 572	100%
Codevco XIII SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0779 443 696	100%
Codevco XIV SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0795 538 570	100%
Codevco XV SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0795 538 669	100%
Codevco XVI SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0795 538 768	100%
Codex SRL	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0453 365 924	100%
Codifrance SAS	Zone Industrielle, Rue de Saint Barthélémy 66	45110 Châteauneuf-sur-Loire, France	824 116 099	100%
Colim SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0400 374 725	100%
Colimpo SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0685 762 581	100%
Colimpo Private Limited	Unit 08-09, 13th floor, New Mandarin Plaza, Tower A 14, Science Museum Road, Tsimshatsui East	Kowloon, Hong Kong	59139630 000 11 18 0	100%

Colruyt Afrique SAS	Sacré Cœur III VDN, Villa numéro 10684, Boîte postale 4579	Dakar, Sénégal	SN DKR 2020 B 13136	100%
Colruyt Cash and Carry SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0716 663 318	100%
Colruyt Gestion SA	Rue F.W. Raiffeisen 5	2411 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg	B137485	100%
Colruyt Group Services SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0880 364 278	100%
Colruyt IT Consultancy India Private LTD	Building N°21, Mindspace, Raheja IT Park, Survey nr 64 (Part) HITEC City	Madhapur, Hyderabad, Telangana State, Inde - 500081	U72300TG2007 PTC053130	100%
Colruyt Luxembourg SA	Z.I. Um Woeller 6	4410 Sanem, Grand-Duché de Luxembourg	B124296	100%
Colruyt Retail France SAS	Zone Industrielle, Rue des Entrepôts 4	39700 Rochefort-sur-Nenon, France	789 139 789	100%
Comans SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0462 732 956	100%
Comant SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0604 984 743	100%
Combru SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0442 944 956	100%
Comgen SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0404 020 638	100%
Comgil SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0739 995 974	100%
Comjan SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0783 195 915	100%
Comkro SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0693 920 677	100%
Comlie SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0560 926 056	100%
Commol SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0684 490 495	100%
Comnie SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0715 711 530	100%
Comnik SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0741 814 626	100%
Cycles IMP SRL	Tramstraat 63	9052 Zwijnaarde, Belgique	0444.947.017.	100%
Darzana SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0779 443 795	100%
DATS 24 SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0893 096 618	100%
Davytrans SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0413 920 972	100%
Do Invest Lux SA	Rue de Beggen 233-241	1121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg	B181441	100%
Do Invest SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0817 092 663	100%
Dreambaby SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0472 630 817	100%
DreamLand SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0448 746 645	100%
E-Logistics SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0830 292 878	100%
Enco Retail SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0434 584 942	100%
EW 738/740 SRL	Kerkstraat 13	2840 Rumst, Belgique	0505 738 994	100%
FD Company 2 SRL	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0770 767 542	100%
Finco France SARL	Zone Industrielle, Rue des Entrepôts 4	39700 Rochefort-sur-Nenon, France	848 012 209	100%
Finco SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0429 127 109	100%
Fleetco SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0423 051 939	100%
Het Taartenhuis SA	Warandestraat 5	9240 Zele, Belgique	0889 841 277	100%
Het Zilverleen SRL	Izenbergestraat 175	8690 Alveringem, Belgique	0715 775 767	100%
Heylen-Engels SRL	Morkhovenseweg 92	2200 Noorderwijk, Belgique	0428 695 359	100%
Immo Colruyt France SAS	Zone Industrielle, Rue des Entrepôts 4	39700 Rochefort-sur-Nenon, France	319 642 252	100%

Immo Colruyt Luxembourg SA	Rue F.W. Raiffeisen 5	2411 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg	B195799	100%
Immo De CE Floor SRL	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0446 434 580	100%
Immoco SARL	Zone Industrielle, Rue des Entrepôts 4	39700 Rochefort-sur-Nenon, France	527 664 965	100%
Izock SRL	Kerkstraat 132-134	1851 Humbeek, Belgique	0426 190 284	100%
Jims SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0423 644 035	100%
Jims Oost SRL ⁽¹⁾	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0863 735 312	100%
Joma Sport SRL	Tramstraat 63	9052 Zwijnaarde, Belgique	0823 778 933	100%
Juliette SRL	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0753 439 679	100%
Locré SA	Rue de Neudorf 534	2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg	B59147	100%
Myreas SRL	Tramstraat 63	9052 Zwijnaarde, Belgique	0733 909 522	85%
Newpharma Group SA ⁽¹⁾⁽²⁾	Rue du Charbonnage 10 bte 2	4020 Liège, Belgique	0684 465 652	100%
Northlandt SA	Moortelstraat 9	9160 Lokeren, Belgique	0459 739 517	100%
N'Situ Pelende SASU	Av. Pierre Mulele 17, bureau 203, Infinity Center, Commune de Gombe	Kinshasa, République démocratique du Congo	CD/KNG/ RCCM/21-B-01787	100%
Okay Compact SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0820 198 247	100%
Puur SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0544 328 861	100%
Retail Partners Colruyt Group SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0413 970 957	100%
Roecol SA	Spieveldstraat 4	9160 Lokeren, Belgique	0849 963 488	100%
Roelandt SA	Warandestraat 5	9240 Zele, Belgique	0412 127 858	100%
Saro SRL	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0451 082 662	100%
Smart Technics SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0716 663 516	100%
SmartRetail SRL	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0640 760 224	100%
SmartWithFood SRL	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0739 913 228	100%
Société Agricole de Meester SRL	Avenue Albert 210	1190 Forest, Belgique	0429 662 290	100%
Solucious SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0448 692 207	100%
Sukhino SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0779 443 302	100%
Supermarkt De Belie SRL	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0433 756 581	100%
Supermarkt Magda SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0422 180 523	100%
Symeta Hybrid SA	Interleuvenlaan 50	3001 Heverlee, Belgique	0867 583 935	100%
The Fashion Society SA ⁽²⁾	Brusselsesteenweg 185	1785 Merchtem, Belgique	0553 548 910	100%
Van der Veken SRL	Tramstraat 63	9052 Zwijnaarde, Belgique	0465 176 069	100%
VDV-Lease SRL	Tramstraat 63	9052 Zwijnaarde, Belgique	0698 812 150	100%
Vlevico SA	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0422 846 259	100%
Walcodis SA	Rue Du Parc Industriel 34	7822 Ath, Belgique	0829 176 784	100%
Witeb 1 SRL	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0697 694 571	100%
Witeb 2 SRL	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0699 852 426	100%
Witeb 3 SRL	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0726 754 187	100%
Witeb 4 SRL	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0747 601 566	100%
Witeb 5 SRL	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0761 776 335	100%

WV1 SRL	Guldensporenpark 100, blok K	9820 Merelbeke, Belgique	0627 969 585	100%
WV2 SRL	Tramstraat 63	9052 Zwijnaarde, Belgique	0627 973 149	100%
WV3 SRL	Tramstraat 63	9052 Zwijnaarde, Belgique	0477 728 760	100%
Yaleli SRL	Tramstraat 63	9052 Zwijnaarde, Belgique	0672 981 941	100%
Zeeboerderij Westdiep SRL	Edingensesteenweg 196	1500 Hal, Belgique	0739 918 869	80%

(1) Ces sociétés clôturent leur exercice au 31 décembre et sont reprises à cette date dans les états financiers consolidés.

(2) Ces sociétés concernent une sous-consolidation.

34.3. Coentreprises

Achilles Design SRL ⁽¹⁾	Borchtstraat 30	2800 Malines, Belgique	0691 752 926	24,70%
Daltix SA ⁽¹⁾	Ottergemsesteenweg-Zuid 808 Bus 160	9000 Gand, Belgique	0661 713 511	78,76%
Daltix Unipessoal LDA ⁽¹⁾	Avenida Antonio Augusto De Aguiar 130 Piso 1	1050-020 Lisbonne, Portugal	0514 607 769	78,76%
De Leiding SRL ⁽¹⁾	Kerkstraat 108	9050 Gentbrugge, Belgique	0694 734 685	51,99%
Digitale SA ⁽¹⁾	Rue Emile Francqui 6	1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique	0630 675 588	26,84%
Kriket SRL ⁽¹⁾	Brognezstraat 172 BIO7	1070 Anderlecht, Belgique	0692 761 033	43,82%
Pluginvest SRL	Plantin en Moretuslei 289	2140 Borgerhout, Belgique	0665 554 711	25,00%
Some SRL ⁽¹⁾	Hooilaar 40	2230 Herselt, Belgique	0829 249 337	24,97%
Ticom SA	Bilkensveld 1, bus A	1500 Hal, Belgique	0820 813 505	90,00%
We Connect Data SRL ⁽¹⁾	Wiedauwkaai 23 bus S	9000 Gand, Belgique	0650 599 388	16,03%

(1) Ces sociétés clôturent leur exercice au 31 décembre et sont reprises à cette date dans les états financiers consolidés.

34.4. Entreprises associées

AgeCore SA ⁽¹⁾	Rue de la Synagogue 33	1204 Genève, Suisse	CHE-222 427 477	25,00%
First Retail International 2 SA ⁽¹⁾	Pontbeekstraat 2	1702 Dilbeek, Belgique	0644 497 494	4,73%
Scallog SAS ⁽²⁾	Rue Raymond Barbet 105	92000 Nanterre, France	791 336 076	23,73%
Smartmat SA ⁽¹⁾	Dok-Noord 4, bus E	9000 Gand, Belgique	0841 142 626	41,36%
The Seaweed Company SRL ⁽¹⁾⁽³⁾	Lange Haven 132	3111 CK Schiedam, Pays-Bas	72339225	21,30%
Vendis Capital SA ⁽¹⁾	Jan Emiel Mommaertsiaan 22	1831 Machelen, Belgique	0819 787 778	10,87%
Viry Energy SA ⁽¹⁾⁽³⁾	Villalaan 96	1500 Hal, Belgique	0739 804 548	59,94%

(1) Ces sociétés clôturent leur exercice au 31 décembre et sont reprises à cette date dans les états financiers consolidés.

(2) Cette société clôture son exercice au 30 juin et est reprise au sein des états financiers consolidés sur la base d'une situation intermédiaire au 31 mars.

(3) Cette société concerne une sous-consolidation.

34.5. Modifications du périmètre de consolidation

a. Nouvelles participations

Le 30 juin 2022, Colruyt Group a acquis l'intégralité des actions de Cycles IMP SRL. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'expansion de Bike Republic à Bruxelles.

En juillet 2022, Colruyt Group a acquis intégralement la SRL FD Company 2, qui détient à son tour 100% des actions de la SRL Heylen-Engels. Depuis la date d'acquisition, les deux sociétés sont comptabilisées comme des filiales suivant la méthode de consolidation intégrale.

Le 31 août 2022, Colruyt Group a acquis l'intégralité des actions de la SRL Yaleli, qui exploite 2 magasins de vélos, à Alost et à Ninove.

Le 30 novembre 2022, Colruyt Group a acquis l'intégralité des actions de la SRL Oxygen Clubs, qui exploite 6 clubs de fitness en Flandre orientale, en des endroits qui sont complémentaires au réseau Jims existant en Flandre. En janvier 2023, la dénomination sociale de l'entreprise a été modifiée en Jims Oost SRL.

Le 29 décembre 2022, Colruyt Group a acquis l'intégralité des actions de la SRL Société Agricole de Meester (SAM en abrégé). La société est entre autres propriétaire d'environ 373 ha de terres agricoles. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des activités agricoles de Colruyt Group (Agripartners SA).

Dans le courant de l'exercice, le groupe a acquis une participation de 25% dans la société Pluginvest SRL (mai 2022). Pluginvest SRL propose différentes solutions de recharge pour les entreprises et les particuliers par le biais d'une offre de bornes de recharge et de services correspondants dans le but de nouer une relation à long terme dans laquelle Pluginvest SRL veut alléger la tâche de ses clients en intervenant comme intégrateur. Cette société est comptabilisée comme une coentreprise suivant la méthode de mise en équivalence.

Le 16 mars 2023, Colruyt Group a acquis l'intégralité des actions de la SRL EW 738/740. L'acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet de redéveloppement dans lequel un Okay Compact et quelques unités de logement seront développés.

b. Fusions

Les sociétés Eoly SA et DATS 24 SA ont fusionné au 1^{er} avril 2022.

Une fusion silencieuse a également eu lieu entre la société Smartmat SA et la société 15gram SRL, avec effet rétroactif à compter du 2 juin 2022.

Une autre fusion silencieuse a également eu lieu entre, d'une part, la SA Colim et, d'autre part, les sociétés Gecaro SA, Onroerende Beleggingsmaatschappij Van Brabant SA et Grimbergen Retail Property SRL. Ces fusions ont eu lieu avec effet rétroactif à compter du 1^{er} avril 2022.

c. Nouvelles constitutions

En Belgique, les sociétés Codevco XIV SA, Codevco XV SA et Codevco XVI SA ont été constituées (décembre 2022).

d. Autres modifications

Le 13 septembre 2022, Colruyt Group a porté sa participation dans la SA Daltix de 77,55% à 78,76%. La société est comptabilisée comme une coentreprise suivant la méthode de mise en équivalence.

Le 14 octobre 2022, Colruyt Group a porté sa participation dans la SA Newpharma Group de 61% à 100%. Depuis lors, la SA Newpharma Group fait partie intégrante de Colruyt Group, la participation dans la SA Newpharma Group étant dès lors comptabilisée comme une filiale suivant la méthode de consolidation intégrale, et non plus comme une entreprise associée suivant la méthode de mise en équivalence. Les mesures nécessaires ont été prises dans le cadre de la réglementation en matière de conflits d'intérêts. La juste valeur des 61% déjà détenus dans le capital de l'entreprise associée a été fixée à la date d'acquisition à EUR 85,7 millions, la plus-value en résultant par rapport à la valeur comptable de l'entreprise associée pouvant être considérée comme négligeable. Par conséquent, il n'y a aucun effet sur le résultat suite à l'acquisition du contrôle sur la SA Newpharma Group pour l'exercice 2022/23.

Le 27 décembre 2022, Colruyt Group a porté sa participation dans la SRL De Leiding de 46,23% à 51,99%. La société est comptabilisée comme une coentreprise suivant la méthode de mise en équivalence.

La dénomination sociale de Codevco XI SA a été modifiée en Darzana SA dans le courant du mois d'avril 2022. Le 30 août 2022, Codevco I RDC SASU a été modifiée en N'Situ Pelende SASU. Fin mars 2023, les dénominations de Codevco VI SRL, Codevco XII SA, Comels SA et Wieleke SRL ont été modifiées en respectivement SmartWithFood SRL, Sukhino SA, Okay Compact SA et WV3 SRL.

Début juin 2022, Colruyt Group et son actionnaire majoritaire familial Korys ont converti en actions leurs obligations convertibles émises par la SA Virya Energy. En raison de la conversion, la participation de Colruyt Group est passée de 59,78% à 59,94%.

Le 30 juin 2022, les sociétés Puurgen SA et Puurwijn SA ont été dissoutes et mises en liquidation.

Par acte du 6 septembre 2022, il a été décidé de modifier la forme juridique de Finco France en la faisant passer de SAS en SARL.

Le 15 février 2023, il a été décidé de procéder à la dissolution de la société française R.H.C. SAS. D'un point de vue comptable, la dissolution sans mise en liquidation a un effet fiscal à compter du 1^{er} avril 2022.

Le 29 mars 2023, la convention portant sur la vente des actions dans la SRL Hyve à la société Hyve SRL même a été signée.

Pour les transactions décidées par le Conseil d'administration après la fin de l'exercice concernant la SA Virya Energy, nous renvoyons à la note 32. *Événements postérieurs à la date de clôture.*

35. États financiers abrégés (non consolidés) de la SA Éts Fr. Colruyt, établis selon les normes comptables belges

Les états financiers de la SA Éts Fr. Colruyt sont repris ci-après sous forme abrégée.

Pour les comptes annuels individuels de la SA Éts Fr. Colruyt, un rapport sans réserve a été émis par le commissaire. Le rapport statutaire du commissaire confirme que les comptes individuels de la SA Éts Fr. Colruyt, établis selon les normes comptables belges, présentent pour l'exercice se clôturant le 31 mars 2023 une image fidèle de la situation financière de la SA Éts Fr. Colruyt conformément à toutes les dispositions légales et régulatrices. Dans le rapport, aucune attention n'est portée à certaines questions en particulier.

Le rapport annuel, les états financiers de la SA Éts Fr. Colruyt ainsi que le rapport du commissaire sont déposés auprès de la Banque nationale de Belgique, conformément aux art. 3:10 et 3:12 du Code des sociétés et des associations. Une copie de ces documents peut y être obtenue sur demande.

En outre, ces documents peuvent également être obtenus sur demande au siège de la société :

Éts Fr. Colruyt SA – Edingensesteenweg 196, 1500 Hal

Tél. +32 (2) 363 55 45

Internet : www.colruytgroup.com

E-mail : contact@colruytgroup.com

Bilan abrégé de la SA Éts Fr. Colruyt

(en millions EUR)

	31.03.23	31.03.22
Actifs non courants	8.459,1	6.262,9
I. Frais d'établissement	0,4	-
II. Immobilisations incorporelles	209,6	188,1
III. Immobilisations corporelles	384,6	285,5
IV. Immobilisations financières	7.864,5	5.789,3
Actifs courants	1.339,1	1.266,4
V. Créances à plus d'un an	2,7	8,0
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	434,2	434,0
VII. Créances à un an au plus	605,8	659,3
VIII. Placements de trésorerie	249,0	132,0
IX. Valeurs disponibles	36,7	29,0
X. Comptes de régularisation	10,7	4,1
Total actif	9.798,2	7.529,3
Capitaux propres	3.473,5	1.757,0
I. Capital	370,2	364,8
IV. Réserves	220,7	172,2
V. Bénéfice reporté	2.882,3	1.219,7
VI. Subventions en capital	0,3	0,3
Provisions et impôts différés	1,5	2,8
Dettes	6.323,2	5.769,5
VIII. Dettes à plus d'un an	4.298,6	4.089,8
IX. Dettes à un an au plus	1.999,4	1.657,3
X. Comptes de régularisation	25,2	22,4
Total passif	9.798,2	7.529,3

Compte de résultats abrégé de la SA Éts Fr. Colruyt

(en millions EUR)	2022/23	2021/22
I. Produits d'exploitation	7.805,1	7.351,6
II. Charges d'exploitation	(7.643,6)	(7.177,4)
III. Bénéfice d'exploitation	161,5	174,2
IV. Produits financiers	1.927,9	209,0
V. Charges financières	(273,9)	(149,8)
VI. Bénéfice de l'exercice avant impôts	1.815,5	233,4
VIII. Impôts sur le résultat	(4,9)	(6,8)
IX. Bénéfice de l'exercice	1.810,6	226,6
X.A. Prélèvements sur les réserves immunisées	0,2	0,9
X.B. Transfert aux réserves immunisées	-	(0,3)
XI. Bénéfice de l'exercice à affecter	1.810,8	227,2

Répartition du bénéfice de la SA Éts Fr. Colruyt

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires du 27 septembre 2023 de répartir le bénéfice de l'exercice 2022/23 comme suit :

(en millions EUR)	2022/23	2021/22
Bénéfice de l'exercice à affecter	1.810,8	227,2
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	1.219,7	1.320,6
Bénéfice à affecter	3.030,5	1.547,8
Dotations à la réserve légale	0,5	0,7
Affectation aux/(prélèvement sur les) autres réserves	48,1	186,3
Résultat à reporter	2.882,3	1.219,7
Dividende aux actionnaires ⁽¹⁾	99,6	139,8
Autres dettes	-	1,3

(1) Ce poste a été calculé sur la base de la situation du rachat des actions propres au 9 juin 2023.

Définitions

Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles excluent les acquisitions par le biais de regroupements d'entreprises, l'apport de tiers et les droits d'utilisation sous IFRS 16.

Bénéfice net

Bénéfice de l'exercice (après impôts).

Capital utilisé

Valeur des actifs et passifs qui contribuent à la génération de revenus.

Capitalisation de marché

Taux de clôture multiplié par le nombre d'actions émises à la date de clôture.

Chiffre d'affaires

Se compose de la vente de biens et services à nos propres clients, aux clients affiliés et aux clients du commerce de gros, déduction faite des réductions et interventions accordées à ces clients.

EBITDA

« Earnings before interest, taxes, depreciation and amortisation », autrement dit le résultat d'exploitation (EBIT) plus les amortissements et les réductions de valeur.

ÉTP

Équivalent temps plein ; unité de calcul exprimant l'effectif du personnel en divisant la durée de travail contractuelle par la durée de travail temps plein.

Flux de trésorerie libre

Le flux de trésorerie libre se définit comme le total des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles et des flux de trésorerie provenant des activités d'investissement.

Marge brute

Chiffre d'affaires moins le coût des marchandises vendues.

Marge de bénéfice brut

Marge brute divisée par le chiffre d'affaires.

Marge de bénéfice net

Bénéfice de l'exercice divisé par le chiffre d'affaires.

Marge EBIT

EBIT divisé par le chiffre d'affaires.

Marge EBITDA

EBITDA divisé par le chiffre d'affaires.

Nombre moyen pondéré d'actions en circulation

Nombre d'actions en circulation au début de la période, adapté en fonction du nombre d'actions annulées, rachetées ou émises durant la période et multiplié par un facteur de correction temporelle.

Quote-part du groupe

Participation attribuable aux actionnaires de la société mère.

Résultat d'exploitation (EBIT ou « earnings before interest and taxes »)

Produits d'exploitation moins toutes les charges opérationnelles (coût des marchandises vendues, services et biens divers, avantages du personnel, amortissements, pertes de valeur et autres charges d'exploitation).

Rendement de dividende

Dividende brut par action divisé par le cours boursier à la date de clôture.

ROIC

« Return on invested capital », autrement dit le résultat d'exploitation (EBIT) après impôts exprimé en proportion du capital investi.

SPPI (Solely Payments of Principal and Interests)

Le test SPPI exige que les dispositions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui ne contiennent exclusivement que les paiements du montant principal et des intérêts sur le montant principal dû.

Taux de distribution

Dividende brut par action divisé par le bénéfice de l'exercice (quote-part du groupe) par action.

Valeur ajoutée brute

Valeur de réalisation des biens produits moins la valeur des matières premières et auxiliaires utilisées pour la production et des services achetés.

Valeur ajoutée nette

Valeur ajoutée brute moins les amortissements, les pertes de valeur sur actifs courants et non courants et les provisions.